



RAPPORT ANNUEL | 2013





# RAPPORT ANNUEL 2013

## AUDIKA, LE SPÉCIALISTE DE LA CORRECTION AUDITIVE

L'INTERVIEW DES PRÉSIDENTS	04
HISTORIQUE – CHIFFRES CLÉS	06-07
LE CARNET DE L'ACTIONNAIRE	08-09

## UN MARCHÉ DE LA CORRECTION AUDITIVE TRÈS PORTEUR

LES AIDES AUDITIVES, SEULES SOLUTIONS À LA PRESBYCOUSIE	12-13
UN MARCHÉ PORTEUR DE SPÉCIALISTES	14-15

## AUDIKA, 100% DÉDIÉ À LA CORRECTION AUDITIVE DEPUIS 35 ANS

LA PROXIMITÉ ET LA QUALITÉ DU SERVICE	18-19
LA MARQUE NUMERO 1 EN FRANCE	20-21
OFFRES DE SERVICES À FORTE VALEUR AJOUTÉE	22-23



Audika

# 01

35 ANS CENTRÉE  
100% SUR LA CORRECTION AUDITIVE

**AUDIKA, LE SPECIALISTE  
DE LA CORRECTION AUDITIVE EN FRANCE**



# L'INTERVIEW DES PRÉSIDENTS

## QUEL A ÉTÉ LE CONTEXTE DE L'ANNÉE 2013 ?

**ALAIN :** L'exercice 2013 a été une nouvelle fois marqué par la conjoncture économique. Nous savons que notre clientèle est particulièrement sensible à la problématique du pouvoir d'achat. Nous ressentons donc un fort attentisme de nos clients. Pour autant, notre marché reste un marché porteur, la population des pays où nous sommes présents restant largement sous équipée en matière d'aide auditive.

**JEAN-CLAUDE :** Notre marché reste effectivement attractif et présente des perspectives porteuses à moyen et long terme. Même si le marché est ralenti actuellement, cela n'empêche pas l'ouverture constante et régulière de nouveaux centres auditifs partout en France. Beaucoup de chaînes d'optique par exemple sont dans une démarche de diversification et cherchent à développer leur propre réseau. Il y a plus de 4000 centres auditifs aujourd'hui en France.

## QUELLES ONT ÉTÉ VOS PERFORMANCES FINANCIÈRES EN 2013 ?

**JEAN-CLAUDE :** L'exercice 2013 doit être considéré comme un exercice de transition sur le plan des performances économiques. Notre chiffre d'affaires a légèrement reculé en France, mais il faut prendre en compte le fait que nous avons volontairement réduit nos dépenses marketing au deuxième semestre. Ceci a eu un effet direct sur notre performance au quatrième trimestre mais il était important de finaliser notre réorganisation interne avant de reprendre notre stratégie de conquête. En Italie, nous commençons à recueillir les fruits de nos efforts avec une nette amélioration de la tendance.

**ALAIN :** Rappelons également que nous avons mis à profit cet exercice de transition pour faire évoluer notre organisation opérationnelle afin d'être encore plus performant dans le futur, ce qui a généré un certain nombre de charges non récurrentes. Notre rentabilité est donc

mécaniquement moins importante que les années précédentes. En revanche, sur le plan de la trésorerie, nous avons à nouveau réduit notre endettement net sur l'année ce qui nous offre des marges de manœuvre financières confortables pour l'avenir

## VOTRE MARCHÉ EST DONC DEVENU PLUS CONCURRENTIEL ?


**ALAIN :** Oui, principalement du fait du ralentissement de la croissance du marché. On peut considérer que ce sont les nouveaux centres qui absorbent aujourd'hui cette croissance, ce qui veut dire que les centres les plus anciens ont face à eux un marché atone, voir en décroissance.

**JEAN-CLAUDE :** Nous constatons que certains nouveaux entrants n'hésitent pas à faire des propositions tarifaires agressives afin de séduire des clients ce qui a comme effet également de perturber le marché à court terme, même si nous savons que ce positionnement n'est pas tenable dans le temps, surtout si on cherche à fidéliser sa clientèle.

## COMMENT JUGEZ-VOUS LE PRIX D'UN APPAREIL AUDITIF ?

**ALAIN :** Il y a actuellement une méconnaissance générale de la part de beaucoup de personnes sur le prix d'une solution auditive, d'autant qu'elle peut être relayée auprès du grand public par les médias. Il faut bien comprendre que le prix d'une solution auditive intègre, non seulement le prix de l'appareil mais également tous les services qui sont associés, et notamment tous les rendez-vous de suivi et de réglage de l'appareil.

**JEAN-CLAUDE :** Les rendez-vous de suivi sont très importants car ils permettent à nos clients de bénéficier d'un appareil auditif le plus efficace possible en fonction de leurs environnements sonores.

A photograph of two men, Jean-Claude and Alain Tonnard, from the chest up. They are both wearing dark suits over light-colored shirts. Jean-Claude is on the left, smiling slightly, and Alain is on the right, looking directly at the camera with a neutral expression. The background is a dark, solid color.

Jean-Claude et Alain TONNARD

Rappelons également que la presbycousie continue de se développer année après année, les réglages doivent donc être régulièrement adaptés. Tout le temps passé par l'audioprothésiste auprès du client pendant toute la durée de vie de l'appareil est intégré dans le prix de l'appareil, puisque nous ne facturons pas les visites de suivi. Rappelons de plus que chez Audika, nous sommes très attachés à la qualité du service, synonyme de satisfaction du client.

## AVEZ-VOUS POURSUIVI LE DÉVELOPPEMENT DE VOTRE RÉSEAU EN FRANCE ?

**ALAIN :** Oui mais sur un rythme beaucoup moins rapide que sur les exercices précédents en France. Comme nous l'avons dit précédemment, le marché a évolué au cours des dernières années, il était essentiel pour nous de nous adapter et nous avons mis à profit l'année 2013 pour nous réorganiser, notamment pour rendre plus efficiente l'animation de notre réseau. Nous nous sommes donc concentrés en France sur quelques acquisitions et créations pour compléter notre maillage dans des zones à fort potentiel. Notre réseau est ainsi de plus de 460 centres en France à ce jour.

**JEAN-CLAUDE :** Nous avons fait nos premiers pas en 2013 en Belgique en ayant eu l'opportunité d'acquérir un réseau de 4 centres en Wallonie. Dans cette région, nous bénéficions de plus d'une notoriété déjà bien installée, nos publicités TV étant visibles dans cette région.

## COMMENT SE PRÉSENTE 2014 ?

**JEAN-CLAUDE :** Nous abordons l'exercice 2014 avec confiance et ambitions. Le contexte économique global reste difficile, mais nous avons démarré l'année avec une organisation renouvelée et efficace. Nous avons lancé une nouvelle offre en proposant à nos clients notre propre solution auditive « Connect by Audika » qui rencontre un fort

intérêt de leur part. Nous prévoyons également un second temps fort de communication au début du second semestre qui devrait nous permettre de regagner des parts de marché.

**ALAIN :** Nous sommes convaincus que notre stratégie qui vise à proposer à nos clients une qualité et une volumétrie de services irréprochables portera ses fruits progressivement. Notre marché reste porteur et bénéficiera d'un soutien démographique important au cours des prochaines années. Nous sommes en train de tout mettre en œuvre pour être parmi les premiers à bénéficier de cette croissance à venir.



# HISTORIQUE

## LA RÉUSSITE D'UN GROUPE FAMILIAL

La réussite du groupe Audika repose sur la complémentarité de ses deux co-fondateurs. Jean Claude Tonnard est en charge du développement du réseau. Alain est en charge du développement opérationnel et des opérations financières.

Le groupe a su devenir leader en France grâce à une stratégie d'innovation permanente : innovation dans l'approche du marché, innovation dans la technologie et la mise immédiate sur le marché des aides auditives les plus performantes (Connect by Audika), innovation dans le marketing grand public (1<sup>re</sup> campagne TV) et innovation dans ses offres de services (assistance nationale, paiement en 10 fois sans frais, extensions de garantie....).

## DIRECTION GÉNÉRALE

1. ALAIN TONNARD  
Co-président fondateur
2. JEAN-CLAUDE TONNARD  
Co-président fondateur
3. ETIENNE SIRAND-PUGNET  
Secrétaire général  
Relations investisseurs
4. JULIEN TONNARD  
Directeur Délégué
5. MICHAEL TONNARD  
Directeur Délégué



**1976** Création par Alain et Jean-Claude Tonnard d'un réseau structuré de centres de correction auditive sur un marché constitué exclusivement d'audioprothésistes indépendants.

**1977** Création d'une centrale d'achats, la Sarffa.

**1978** Introduction en France de l'Otométrie qui bouleverse l'approche de l'appareillage en introduisant la notion de seuil de confort.

**1983** Lancement de la première campagne de publicité nationale.

**1990** Lancement du premier film publicitaire TV et création de l'enseigne Audika.

**1998** Introduction d'Audika au **Second Marché de la Bourse de Paris le 26 mai**. Développement d'une politique de croissance externe avec 4 acquisitions réalisées, dont 2 extrêmement significatives.

**2006** Le groupe dépasse les **300 centres en France**.

**2007** Démarrage de l'implantation en **Italie**.

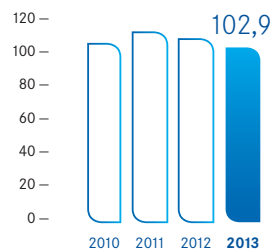
**2009** Le groupe dépasse les **400 centres en France**.

**2012** Plus de **450 centres en France**.  
Le Groupe dépasse les **50 centres en Italie**.

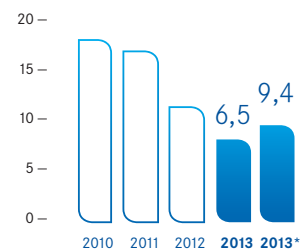
**2013** Première implantation en **Belgique**.  
Plus de **460 centres en France**.

## LES CHIFFRES CLÉS 2013

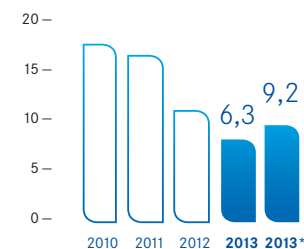
ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES (EN M )



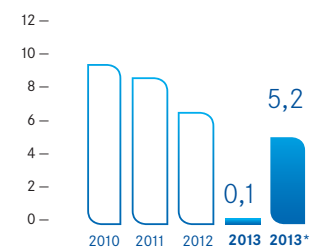
ÉVOLUTION DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT (EN M )



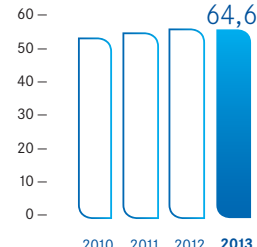
ÉVOLUTION DE LA MARGE OPÉRATIONNELLE COURANTE (%)



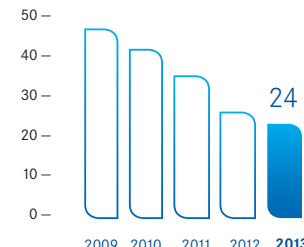
ÉVOLUTION DU RÉSULTAT NET PART DES PROPRIÉTAIRES (EN M )



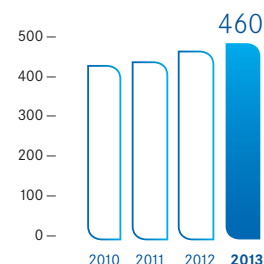
ÉVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES (EN M )



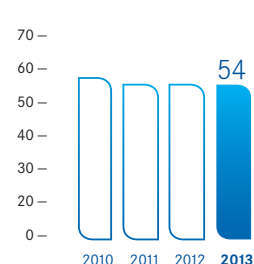
ÉVOLUTION DU TAUX D'ENDETTEMENT NET (%)



ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CENTRES EN FRANCE



ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CENTRES EN ITALIE



(\*) Hors impact de charges non récurrentes

# LE CARNET DE L'ACTIONNAIRE

**INSTITUTIONS FINANCIÈRES** qui publient des analyses financières sur Audika : Arkeon Finance, Exane BNP Paribas, Gilbert Dupont, Oddo Midcaps, Portzamparc.

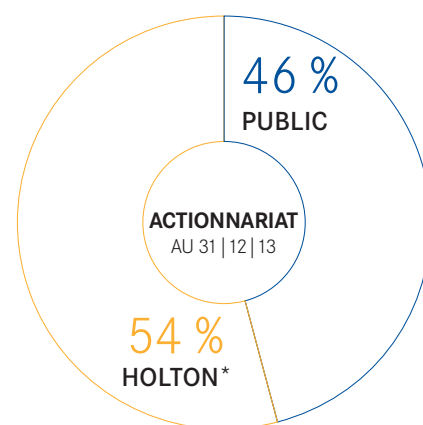
## UNE POLITIQUE DE DIVIDENDES ACTIVE

Le groupe Audika, depuis son introduction en bourse en 1998, a développé une politique constante de distribution de dividendes. Seule exception, le Groupe n'a pas versé de dividende en 2013 au titre de l'exercice 2012 pour préserver ses ressources financières dans une conjoncture économique moins favorable.

## UNE COMMUNICATION ACTIVE EN DIRECTION DES ACTIONNAIRES

Afin d'informer de manière régulière, transparente et exhaustive, la société Audika a mis en place une véritable politique de communication financière à travers :

- **Un rapport annuel complet**, enregistré comme document de référence auprès de l'AMF.
- **Des avis financiers.**
- **Des réunions régulières** avec les analystes, gérants et journalistes dans toute l'Europe et aux États-Unis.
- **Des publications réglementaires** réalisées par le biais du diffuseur Actusnewswire agréé par l'AMF dans le cadre de la Directive Transparence Européenne.
- **Un site internet** en français et en anglais complet et mis à jour régulièrement ([www.audika.com](http://www.audika.com)).



\*Alain et Jean-Claude Tonnard 61%  
European Capital 39%

## PRINCIPALES DATES DE COMMUNICATION FINANCIÈRE 2014

DATES	ÉVÉNEMENTS
21   01   2014	Chiffre d'affaires du 4 <sup>e</sup> trimestre 2013
17   03   2014	Résultats annuels 2013
14   04   2014	Chiffre d'affaires du 1 <sup>er</sup> trimestre 2014
18   06   2014	Assemblée Générale
21   07   2014	Chiffre d'affaires du 2 <sup>e</sup> trimestre 2014
15   09   2014	Résultats semestriels 2014
20   10   2014	Chiffre d'affaires du 3 <sup>e</sup> trimestre 2014

# L'ACTION AUDIKA

Nombre d'actions : 9.450.000

Capitalisation boursière au 25 avril 2014 : 112 M€

Audika est coté sur Nyse Euronext, compartiment B et appartient aux Indices SBF 250, Cac Mid & Small 190, Cac Small 90.

ISIN Code : FR0000063752-ADI

Reuters : DIKA.PA

Bloomberg : ADI

Recevez gratuitement toute l'information financière par email en vous inscrivant sur

<http://finance.audika.com>

ou [www.actus-finance.com](http://www.actus-finance.com)

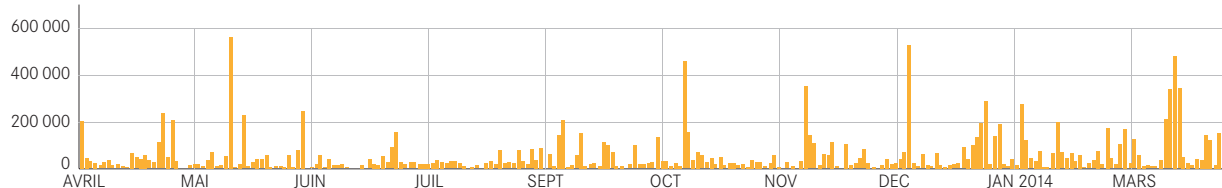


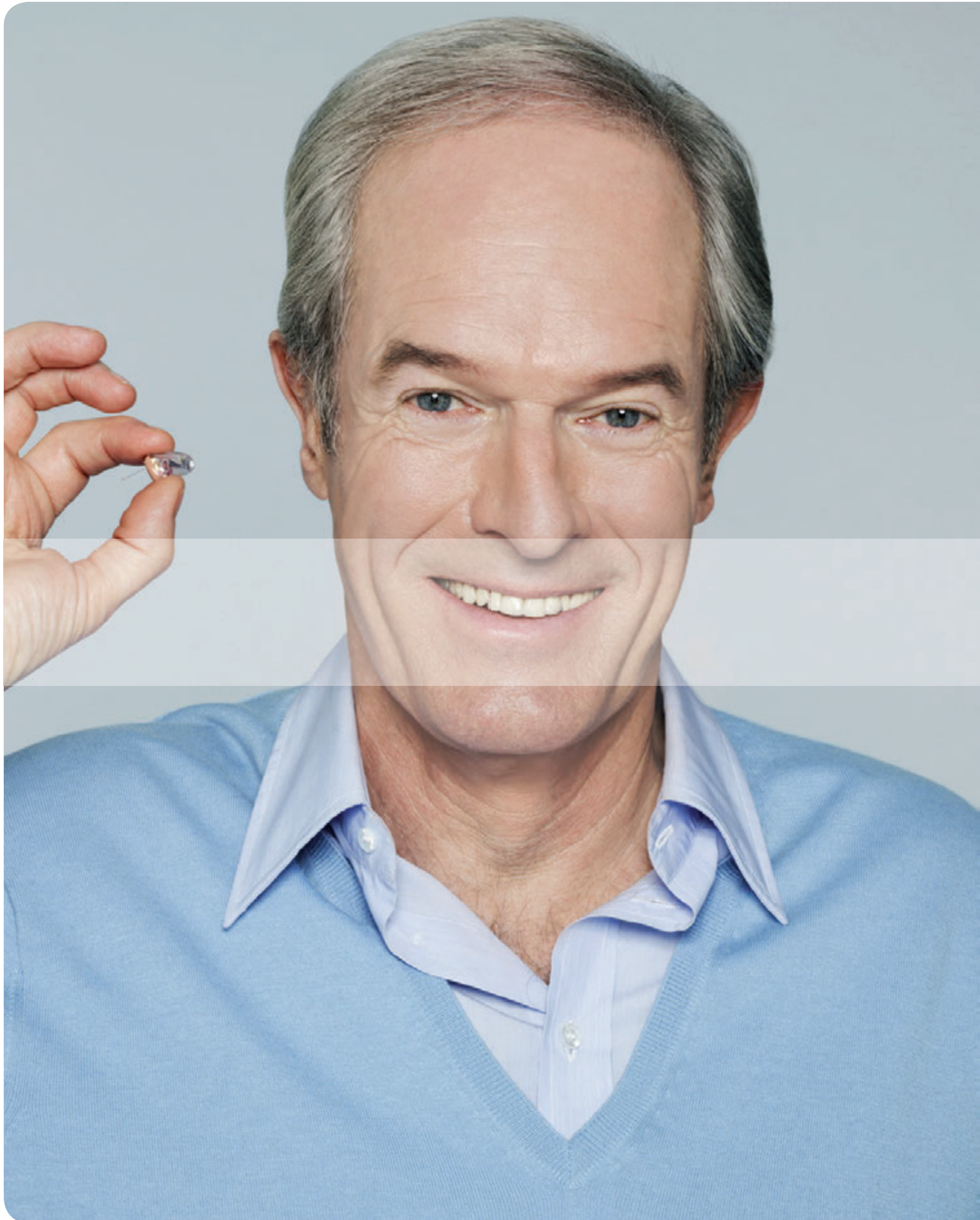
## ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE SUR UN AN

● Cours



● Volume





# 02

SEULEMENT 20% DES 7 MILLIONS DE MALENTENDANTS  
SONT APPAREILLÉS EN FRANCE

**UN MARCHÉ  
DE LA CORRECTION AUDITIVE PORTEUR**

# LES AIDES AUDITIVES

## LA PRESBYACOUSIE

La presbyacousie est l'altération des facultés d'audition liée à l'âge, altération dont les conséquences apparaissent à partir de 50 ans et évoluent progressivement.

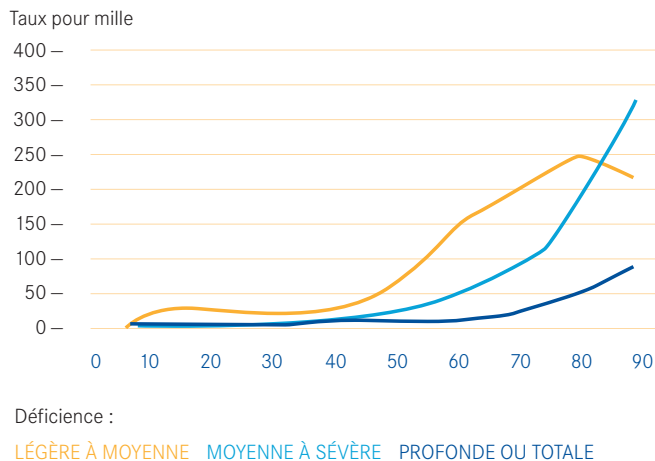
Comme l'ensemble du corps le système auditif vieillit et ses fonctions régressent ; les différentes parties de l'oreille sont concernées mais c'est surtout l'atteinte des cellules sensorielles situées dans l'oreille interne qui provoque une diminution progressive des capacités auditives. Au fil des années nous perdons notamment la perception des sons aigus qui nous permettent de bien comprendre les mots.

Cette perte passe souvent inaperçue au début car il n'existe pas de sons de référence permettant de tester l'audition, contrairement à la vision ou la lecture permet de constater la diminution de l'acuité visuelle.

La presbyacousie est aussi le résultat du vécu auditif antérieur. Les niveaux sonores élevés, liés à la vie professionnelle ou aux loisirs, représentent un risque qui se traduit, une perte de l'audition plus rapide. Il est admis que les nouvelles habitudes de consommation (musique avec écouteurs par exemple) et la pollution sonore quotidienne en constante progression se traduira forcément par un rajeunissement de l'âge du premier appareillage.

Par ailleurs si chacune des oreilles est pourvue de son propre dispositif de perception, c'est leur bon fonctionnement simultané qui garantit deux éléments essentiels : l'effet de direction qui sert à localiser la source sonore et l'effet de relief qui permet d'apprécier l'éloignement de cette source. C'est pour cette raison qu'il est important de traiter les deux oreilles permettant ainsi un équilibre optimal.

PRÉVALENCE DE LA DÉFICIENCE AUDITIVE SELON L'ÂGE ET LE DEGRÉ DE SÉVÉRITÉ



# LE PORT D'UNE AIDE AUDITIVE LA SEULE SOLUTION

Il n'existe pas aujourd'hui de solutions médicales adaptées au traitement de la presbycousie. Le port d'aides auditives constitue donc « la » **seule solution efficace**.

Les appareils à technologie numérique évoluent constamment pour se rapprocher toujours plus de l'audition naturelle.

Les aides numériques sont équipées d'un microprocesseur qui analyse les sons plusieurs milliers de fois par seconde et qui les adapte automatiquement au besoin auditif. Elles permettent **une bonne perception de l'environnement sonore et une amélioration de la compréhension de la parole**.

Les aides auditives permettent de supprimer les sifflements dérangeants qui ont marqué les premières générations d'appareils, de neutraliser les bruits de fond, d'optimiser l'écoute au téléphone et de bénéficier de programmes d'écoute pré-réglés choisis en fonction de l'ambiance (restaurant, télévision, musique,...)

Il existe deux formes d'appareils, **les contours d'oreille** (qui intègrent les écouteurs déportés) et les intra-auriculaires dont les performances sont à peu près équivalentes avec cependant une plus grande facilité d'usage pour les contours.

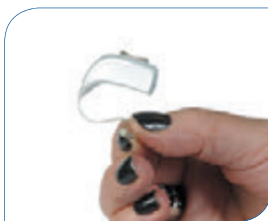
## AUDIKA, UNE OFFRE COMPLÈTE DE SOLUTIONS

Les aides auditives sélectionnées par Audika chez les plus grands fabricants mondiaux parmi plus de 5 millions de référence bénéficient des nouvelles technologies et d'une miniaturisation extrême afin d'offrir une haute qualité d'écoute en toute discrétion. 4 gammes de solutions sont proposées chez Audika et pour la première fois sous la marque Connect.

## LES CONTOURS ET ÉCOUTEURS DÉPORTÉS

**Audimini**, des oreillettes modernes et faciles à porter.

De taille miniature, elle offre une ultra-discrétion en « disparaissant » derrière l'oreille comme une oreillette de communication. Sa technologie très perfectionnée (conduit aéré et écouteur dans l'oreille) offre un grand confort auditif. Elle est idéale pour les baisses auditives légères. D'un design ultra-moderne, elle est proposée en de nombreux coloris.



**Audi-contour**, une solution robuste, légère et confortable.

Placé derrière le pavillon de l'oreille, cet appareil transmet les sons au tympan par le biais d'une fibre reliée à un embout conçu sur-mesure et positionné dans le conduit auditif. Très légère, ces solutions existent en plusieurs teintes afin de pouvoir s'adapter à la couleur des cheveux ou des lunettes.

## SOLUTIONS INTRA-AURICULAIRES

**Audipuce**, un confort absolu pour une solution quasi-invisible.

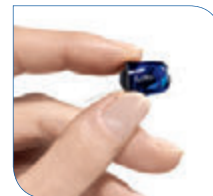
Quasi invisible, elle disparaît en se glissant au creux de l'oreille pour une discrétion totale. Elle est réalisée sur mesure selon un procédé laser qui s'appuie sur une empreinte du conduit auditif du client et permet une restitution naturelle des sons avec un confort de premier plan en respectant les qualités physiologiques du pavillon.



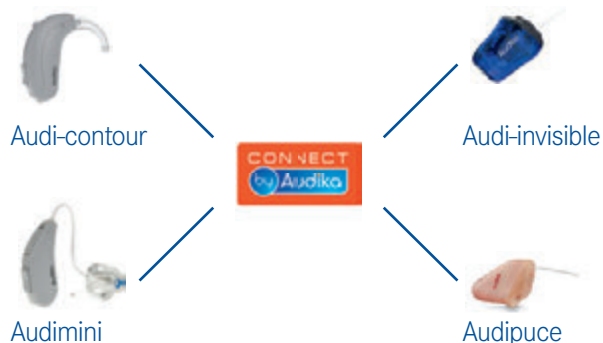
Starkey ITC

**Audi-Invisible**, la solution auditive 100% invisible.

Totalement invisible, elle est entièrement logée dans le conduit auditif. Elle est réalisée sur mesure selon un procédé laser qui s'appuie sur une empreinte du conduit auditif du client et permet une restitution naturelle des sons.



## CONNECT BY AUDIKA, UNE GAMME COMPLÈTE COUVRANT L'ENSEMBLE DES BESOINS DU CLIENT



# UN MARCHÉ PORTEUR...

**LE MARCHÉ DE LA CORRECTION AUDITIVE** connaît un développement dynamique malgré des effets conjoncturels qui peuvent le perturber momentanément. Les évolutions de style de vie et le besoin accru des seniors de communiquer avec leur entourage sont des vecteurs de développement. Les énormes progrès technologiques et esthétiques des aides auditives permettent d'apporter une satisfaction des porteurs de plus en plus forte.

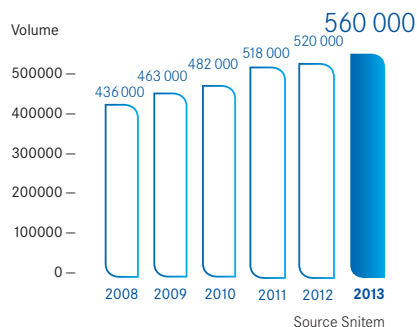
Ce marché bénéficie, de plus, de facteurs positifs comme l'allongement de la durée de vie qui influe directement sur le nombre de renouvellement

de l'appareillage (recommandé tous les 5 ans). L'exposition de plus en plus importante au bruit provoque également une plus grande précocité du déficit auditif sur des populations plus jeunes (rajeunissement du premier appareillage).

Le potentiel du marché reste cependant très important car malgré son développement régulier, seulement 20% des malentendants sont aujourd'hui équipés d'aides auditives...Le port d'une aide auditive est en effet encore assimilée à une notion d'handicap malgré les réels avantages qu'elles procurent au porteur.



PROGRESSION DES VENTES D'AIDES AUDITIVES EN FRANCE PAR ANNÉE



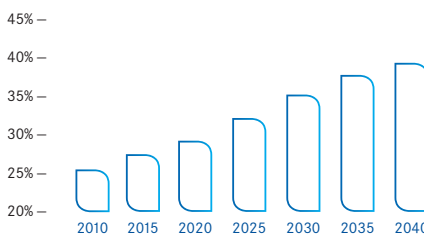
# ...QUI N'A PAS ENCORE BÉNÉFICIÉ DE L'EFFET POPY-BOOM

Outre le taux d'équipement, le principal moteur de la croissance du marché de la correction auditive est le vieillissement de la population. Les gens vivent plus longtemps et les personnes âgées sont en meilleure santé. Entre 2009 et 2030, le nombre de personnes âgées de 65 ans et plus va croître de 52,3% (40 millions).

Positionné en priorité sur le marché des seniors, et plus particulièrement la tranche d'âge de plus de 65 ans, le groupe Audika et l'ensemble du marché vont de plus bénéficier de l'arrivée progressive de la population issue de la génération « papy boom » dans le cœur de cible.

Cette évolution démographique n'en est qu'à son début avec un premier véritable pic attendu à autour de 2015 comme l'illustre la pyramide des âges en France.

ÉVOLUTION DE LA PART DES PLUS DE 65 ANS DANS LA POPULATION TOTALE EN FRANCE





# AUDIKA LEADER SUR UN MARCHÉ DE SPÉCIALISTE

**LE POTENTIEL DE CROISSANCE** du marché suscite aujourd'hui de l'intérêt de nombreux acteurs, spécialistes ou non de la correction auditive. Toutefois, ce marché, qui peut être considéré en première approche comme similaire aux métiers de la distribution, est très complexe, s'apparentant plutôt à un véritable marché de prestations de services de santé.

Il est important de comprendre que le prix d'une solution auditive intègre l'ensemble des services associés, et notamment tout le temps passé par l'audioprothésiste au cours des rendez-vous de réglages et d'adaptation, et cela tout au long de la durée de vie de l'appareil.

Toutefois, compte tenu de la place déjà prise par les spécialistes historiques et des contraintes du marché (cadre législatif et réglementaire, difficulté à recruter des audioprothésistes, parcours clients complexe), les entrées de nouveaux acteurs ne se sont traduites que par peu de succès ces dernières années.

## DES BARRIÈRES À L'ENTRÉE

### SAVOIR S'ADAPTER À UN CADRE LÉGISLATIF

La vente d'aide auditive ne peut se faire qu'au travers d'une prescription médicale faite par un médecin ORL après un examen otologique et audiométrique tonal et vocal. La confiance du médecin envers l'audioprothésiste et ses méthodes d'appareillage est donc un vecteur essentiel de la réussite d'une marque. Audika est aujourd'hui reconnu pour son grand professionnalisme au travers notamment de son protocole d'appareillage.

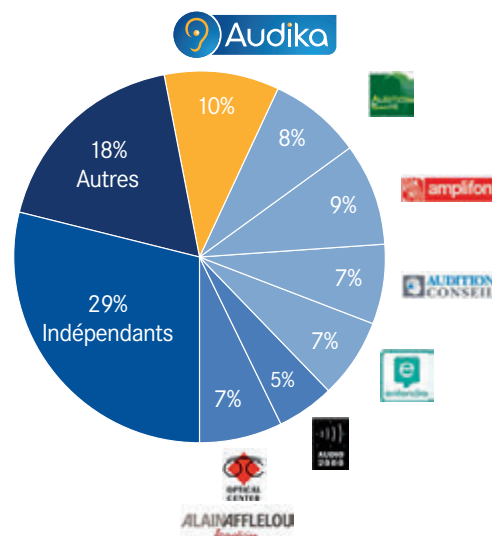
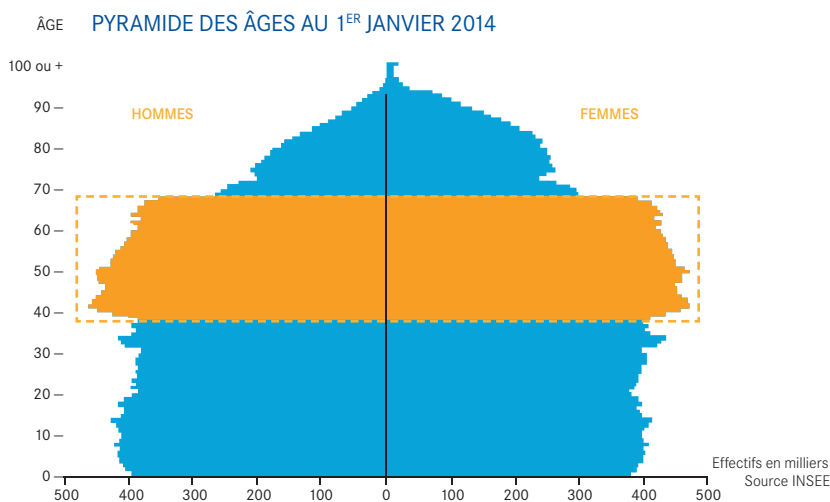
Par ailleurs, cette activité doit se faire dans un local agréé par les organismes de santé, avec un espace suffisant et des critères élevés d'insonorisation. Ce cadre réglementaire a conduit l'ensemble des acteurs à créer des centres spécialisés autonomes.

### SAVOIR RECRUTER, FORMER ET FIDÉLISER DES AUDIOPROTHÉSISTES

L'appareillage d'une personne doit être réalisé par un audioprothésiste diplômé d'Etat. La forte croissance du marché et l'ouverture régulière de nouveaux centres ont conduit à une situation tendue sur le marché de l'emploi, car le nombre de diplômés par an n'est pas aujourd'hui suffisant. Audika a mis en place un savoir-faire dans le recrutement, mais surtout ensuite des dispositifs de formation et de fidélisation qui garantissent au professionnel la capacité d'exercer son métier dans de bonnes conditions tout au long de sa carrière professionnelle.

### SAVOIR S'ADAPTER À UN PARCOURS CLIENT COMPLEXE

Ceci reste le principal frein à la croissance car dans la majeure partie des cas, le client ne veut pas du produit. Pour convaincre cette population, il faut donc maîtriser tous les aspects psychologiques et commerciaux de ce marché, et donc savoir écouter et dédramatiser. Fort de son expérience terrain, Audika a mis en place une méthode complète allant de l'accueil du client jusqu'au contrôle régulier de l'appareillage, garantissant une même qualité de services dans l'ensemble des centres du groupe.





35 ans  
Des services en plus  
pour vous simplifier la vie

**LePack Audika**

35 ans

Votre solution auditive

- + 4 ans de garantie
- + 4 ans d'assurance "tous risques"
- + Service illimité
- + Assistance Nationale

**Audika**  
Garantie

NOUVEAU

**ETY-kids**

PROTEGEZ LEURS OREILLES  
TOUT EN PROTEGEANT LEURS OREILLES!



**Audika**



# 03

PLUS DE 200 000 CLIENTS

94 % DE SATISFAITS

**LE SPÉCIALISTE FRANÇAIS 100% DÉDIÉ  
À LA CORRECTION AUDITIVE DEPUIS 35 ANS**

# LA PROXIMITÉ

## DÉVELOPPEMENT D'UNE FORTE PROXIMITÉ AVEC LES CLIENTS

La correction auditive est un métier de proximité où la relation de confiance entre le client malentendant et l'audioprothésiste doit être totale. Le groupe mène ainsi depuis 35 ans en France, et depuis plus de 5 ans en Italie, une stratégie de développement de ses points de vente sur l'ensemble du territoire afin de se situer plus près de ses clients potentiels.

### UNE POSITION AFFIRMÉE DE LEADER EN FRANCE

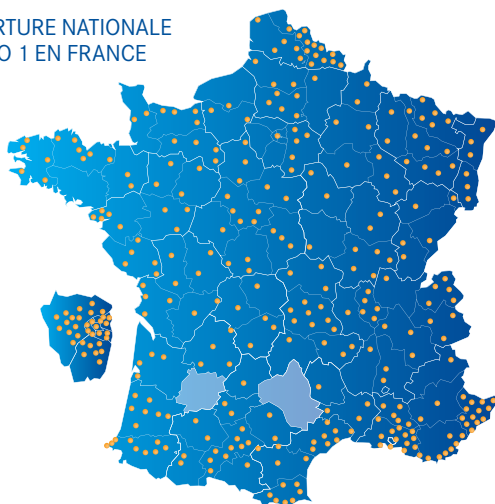
Le réseau du groupe atteint désormais plus de 460 centres répartis dans 91 départements, représentant près de 10% des centres spécialisés dans la correction auditive présents en France.

Couvrant la quasi-totalité du territoire, le groupe peut ainsi proposer une solution de proximité à la quasi-totalité des personnes concernées par un déficit auditif. Au travers de ce réseau, le groupe offre également une solution de mobilité (Assistance Nationale) pour ses clients qui peuvent trouver rapidement un centre Audika quel que soit l'endroit où ils se situent.

Ce réseau s'est constitué par acquisitions régulières de nouveaux centres et par créations dans des zones, à forte densité démographique.

Audika dispose toujours d'un formidable potentiel de développement, le marché de la correction auditive restant encore très atomisé. Il est composé aujourd'hui de plus de 4400 centres, dont près de 1 300 indépendants.

COUVERTURE NATIONALE  
NUMÉRO 1 EN FRANCE



### PREMIÈRE IMPLANTATION EN BELGIQUE

Audika a acquis en 2013 un réseau de 4 centres de correction auditive, situés à Bruxelles et dans le Brabant Wallon au sein de la partie francophone de la Belgique. Cette première implantation du Groupe s'appuie sur une notoriété déjà forte reposant notamment sur plus de 30 ans de communication télévisuelle sur les chaînes françaises largement regardées dans la région. Le Groupe entend compléter progressivement son maillage au cours des prochaines années.



### UNE POSITION DE CHALLENGER EN ITALIE

Le groupe Audika a constitué un réseau de 54 centres en Italie qui positionne le groupe comme l'un des premiers réseaux en Italie derrière le leader italien qui détient une part de marché de l'ordre de 40%.

Le Groupe se développe par capillarité et est aujourd'hui organisé en 4 zones régionales de taille similaire : Nord (Turin/Milan), Vénétie (Padoue-Venise), Emilie-Romagne (Bologne), et Lazio (Rome).





# AUDIKA RECRUTE DES AUDIOPROTHÉSISTES CHAQUE ANNÉE !

## REJOINDRE AUDIKA C'EST :

- Bénéficier de la force marketing de la marque pour faire venir les clients et pouvoir ainsi se consacrer pleinement à l'exercice de son métier et aux relations avec les médecins ORL.
- Accéder en permanence aux dernières innovations technologiques et pouvoir proposer les solutions auditives les plus efficaces et modernes.
- Disposer de méthodologie et d'outils professionnels uniques (Audirama par exemple).

## DES AUDIOPROTHÉSISTES SPÉCIALISTES

Les audioprothésistes sont des spécialistes Diplômés d'Etat qui sont les seuls habilités à délivrer les aides auditives. L'audioprothésiste a un rôle majeur dans la réussite de l'appareillage car il doit prendre en charge le malentendant, évaluer avec lui ses besoins et ses possibilités de rééducation auditive.

Audika a mis en place pour l'ensemble de ces centres un protocole technique destiné à obtenir des résultats optimaux. Ce protocole décrit toutes les étapes permettant au client de profiter pleinement du bénéfice de ses appareils auditifs en incluant toutes les dimensions : techniques bien entendu, mais aussi psychologiques, humaine...

Dans le cadre de ce protocole, nous utilisons notre propre logiciel exclusif « AUDIRAMA » permettant, en recréant des ambiances sonores de la vie quotidienne, d'optimiser les réglages des appareils auditifs.

## LES PRINCIPALES ÉTAPES DE CE PROTOCOLE

### LE PREMIER RENDEZ-VOUS

Au delà de la préparation et de l'accueil, l'audioprothésiste doit écouter et interroger le client (quels sont ses objectifs, ses attentes, ses freins, son environnement, ...) afin que la démarche d'appareillage soit en adéquation avec les attentes. Le client fait également un test en situation réelle.

### LE RENDEZ-VOUS DE LIVRAISON

Au cours de cette phase, l'audioprothésiste réalise plusieurs actes : ajustement physiologique, ajustement acoustique, manipulation des appareils, prévention du phénomène d'auto-phonation, validation des réglages des appareils, tests démonstratifs, conseils et démonstration d'entretien.

### LE CONTRÔLE DE FIN DE RÉHABILITATION (ENVIRON J+1 MOIS)

Il s'agit de faire un point sur la perception générale du client et continuer d'adapter la solution auditive : amélioration des corrections, contrôle de l'équilibre fréquentiel au confort, perception des bruits faibles et des sons forts, mesure des gains...

### LE CONTRÔLE DE FIN DE LA PHASE D'INTÉGRATION (J+2MOIS)

Perception du client, libération des niveaux de sortie, diminution des facteurs de compression, tests vocaux. Si les modifications effectuées sont supérieures à 5db, un rendez-vous complémentaire est en général conseillé. Lors de ce rendez-vous, le thème de l'entretien est à nouveau abordé.

### LE CONTRÔLE DE PÉRENNISATION (J+6MOIS)

L'objectif est de faire un point complet sur la « situation auditive » de chaque client et de vérifier les tolérances, perception. Ces rendez-vous sont matérialisés dans un carnet de suivi remis au client et enregistrés informatiquement afin de pouvoir effectuer un suivi rigoureux et assurer une réelle assistance nationale.

Le suivi illimité de l'appareillage auditif (tous les 6 mois) pour contrôler les appareils, les régler et les ajuster à l'évolution de l'audition du client.

# LA MARQUE NUMERO 1 EN FRANCE

Le groupe Audika est aujourd'hui le partenaire incontournable des grands fabricants mondiaux d'aides auditives en participant pleinement au développement du marché de la correction auditive, toujours soumis à des freins psychologiques importants : en effet, plus de 80% des malentendants ne sont pas équipés aujourd'hui.

Depuis son origine, Audika s'est particulièrement investi dans la communication auprès des seniors avec comme principal objectif la dédramatisation du port de l'aide auditive, encore associée par beaucoup à la notion de handicap. Ce facteur constitue encore aujourd'hui le principal écueil au développement du marché.

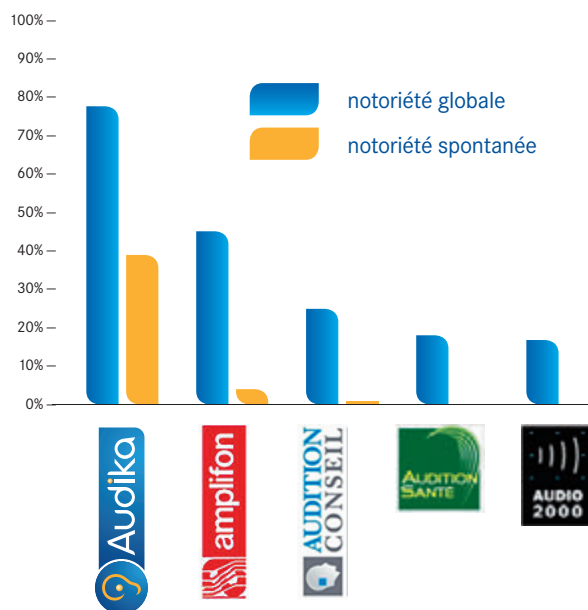
## UN SAVOIR-FAIRE ÉPROUVÉ EN COMMUNICATION GRAND PUBLIC

Les investissements publicitaires représentent autour de 8% de son chiffre d'affaires depuis plusieurs années. Le groupe met en place une stratégie publicitaire multicanale, visant à couvrir l'ensemble des médias où les seniors sont présents. Toutes les opérations sont notamment relayées en Publicité sur le Lieu de Vente où l'affichage des offres et des campagnes en vitrine permet un relais efficace des campagnes sur les différents médias.

En 2014, Audika entend maintenir ses investissements marketing en lançant une nouvelle campagne de communication et de marketing. L'objectif est de répondre aux principaux freins du marché en s'affirmant comme la marque qui crée du lien, qui permet de rester en contact avec les autres et qui s'implique émotionnellement.

Le groupe conserve ainsi sa thématique autour des histoires connectées d'Audika, une communication qui démontre aux malentendants que rester connecté avec son entourage, avec ses passions est très important notamment pour garder une vie sociale active. L'accent a également été mis sur le lancement de la propre gamme sous marque Audika afin de capitaliser sur la préférence de marque et l'image qualitative du Groupe.

ÉVOLUTION DE LA NOTORIÉTÉ SUR LES + DE 60 ANS



(IFOP 2014)



# OFFRES DE SERVICES À FORTE VALEUR AJOUTÉE

**LE GROUPE AUDIKA** s'est depuis son origine à développer une offre de services et de produits la plus qualitative possible afin de garantir une solution sans faille à ses clients.

## LES SERVICES

Audika a développé en parallèle une gamme de services étoffée unique sur le marché répondant aux besoins de ses clients en matière d'accompagnement et de suivi, de sécurité et de financement. Les principales offres de services proposées par le groupe sont :

**Le paiement en 10 fois sans frais** : cette facilité de paiement est proposée à tous nos clients, et nous sommes le seul réseau à pouvoir proposer ce service jusqu'à l'âge de 90 ans.

**La Garantie Satisfaction** : nous mettons tout en oeuvre pour que nos clients soient satisfaits de leur appareillage. Dans les 2 mois suivant l'achat, nous échangeons l'appareillage si besoin, et nous allons jusqu'au remboursement en cas d'échec.

**Le service illimité pendant toute la vie des appareils** : Le suivi régulier de l'appareillage est fondamental pour la réussite de l'adaptation. Ce service est matérialisé par un « carnet de suivi » dans lequel nous nous proposons à nos clients 2 rendez vous de contrôle minimum par an. Le nombre de rendez vous n'est limité ni en nombre, ni dans le temps. Audika écrit régulièrement à ses clients qui ne sont pas venus en rendez vous pour les inciter à le faire.

**L'Assistance Nationale Audika** : avec plus de 460 centres dans toute la France. Nos clients peuvent être suivis dans n'importe quel centre Audika, qui a accès aux dossiers clients et est en mesure de pouvoir régler les appareils.

**La carte Avantages** : elle comprend une extension de garantie (4 ans au lieu de 2 ans) et ouvre droit à 10% de remise sur les piles, les produits d'entretien et les accessoires d'écoute.

**L'assurance Perte/ casse /vol** : avec ce service proposé en plus de la Carte Avantages, notre client est protégé pendant 4 ans de tous ces risques.

**L'assistance aux démarches administratives** : la notion de prise en charge du client s'entend au sens large. Les centres Audika bénéficient de la présence d'une assistante qui va aider les clients à effectuer les démarches indispensables (feuilles de soins, allocation forfaitaire annuelle, contact avec les mutuelles, montage des dossiers d'aide...).

### Gamme d'accessoires : du confort à la protection

En complément des aides auditives, Audika propose toute une gamme complète d'accessoires et de services offrant ainsi à ses clients une solution performante pour l'ensemble de leurs besoins. Cette offre est dupliquée aussi bien en France qu'en Italie et permet au groupe de se démarquer de ses concurrents.

Tous les produits comme les piles par exemple qui font partie intégrante de la performance de l'aide auditive ont été sélectionnés pour leur performance et sont recommandés par les spécialistes.





Téléphones mobiles

### SMARTPHONE DORO 810

Mobiles DORO

**179,00 €**

Découvrez vite le tout nouveau  
smartphone DORO adapté à vos besoins !

- Ultra-facile à utiliser
- Design moderne
- Excellente qualité sonore

[VOIR LE PRODUIT](#)



AUDI-PHONE DORO 605

CASQUE TV CL7300

AUDI-RÉVEIL TCL 200

ETUI CUIR POUR DORO 810

[SMARTPHONE DORO 810](#)

#### NOTRE SÉLECTION

**OFFRE SPÉCIALE**

Perfect Dry LUX **-20%**



**Perfect Dry LUX**  
Les Essentiels AUDIKA  
**79,00€ 79,20 €**

Baïe de séchage électrique +  
désinfection par UV-C des  
aides auditives. Un écran  
design et...



**PowerTel 700**  
Téléphones AMPLIFIÉS  
**109,95 €**

Téléphone sans-fil amplifié.  
Robuste, ce téléphone  
dispose de nombreuses  
fonctionnalités...

**Nouveaux**



**Flip Cover Doro 810**  
Accessoires DORO  
**24,99 €**

Flip Cover Doro Liberté 810 -  
Colori : Noir. Personnalisez et  
préférez la coque et l'écran  
de...

#### TOP VENTES

- 

**Audi-Phone  
Doro 605**  
**69,30€**  
[VOIR](#)
- 

**Audi-Réveil  
TCL 200**  
**66,75€**  
[VOIR](#)
- 

**Audi-TV  
Spring 3i**  
**199,99€**  
[VOIR](#)

# UN SITE DE VENTE SUR INTERNET POUR LES ACCESSOIRES

Le groupe a lancé avec succès un site d'e-commerce sur internet afin de proposer la vente d'accessoires (piles, téléphone, ...) à sa clientèle. Ce service permet d'offrir une disponibilité tous les jours 24h/24, il est destiné aussi bien aux clients d'Audika qu'à toute personne intéressée par les produits Audika. Audika développe ainsi une offre moderne à une population senior déjà très familiarisée avec l'usage d'internet.



# DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2013 INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 avril 2014, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'AMF. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce document inclut par référence :

Le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 26 avril 2013 sous le numéro D.13-0447 et relatif aux comptes consolidés et sociaux de l'exercice 2012.

Le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 27 avril 2012 sous le numéro D.12-0452 et relatif aux comptes consolidés et sociaux de l'exercice 2011.

## SOMMAIRE

01	PERSONNES RESPONSABLES	27
02	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	28
03	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	30
04	FACTEURS DE RISQUES	32
05	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	36
06	APERÇU DES ACTIVITÉS	38
07	ORGANIGRAMME	40
08	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	41
09	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	43
10	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	47
11	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	49
12	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	50
13	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	51
14	ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION ET DIRECTION GÉNÉRALE	52
15	RÉMUNERATIONS ET AVANTAGES	56
16	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	60
17	SALARIÉS	74
18	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	80
19	OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	82
20	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS	84
21	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	146
22	CONTRATS IMPORTANTS	153
23	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	154
24	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	155
25	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	156
	ATTESTATION DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT POUR LE REPORTING RSE	157
	Liste récapitulative des rapports inclus dans le document de référence	160

# 01

## PERSONNES RESPONSABLES

1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE (CONTENANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL)	27
1.2. ATTESTATION	27

### 1.1 - RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE (CONTENANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL)

Monsieur Alain Tonnard, Directeur Général et Président du conseil d'administration d'Audika Groupe.

### 1.2 - ATTESTATION

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société ainsi que de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble de ce document.

Les informations financières historiques présentées dans le document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant en pages 143 et 144 dudit document. Le rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 contient une observation relative aux changements de méthode de l'exercice.

À Paris, le 29 avril 2014

**Alain TONNARD**

Président du conseil d'administration et Directeur Général

# 02

## CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

2.1. COMMISSAIRES AUX COMPTES	28
2.2. ÉVOLUTION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ	29
2.3. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	29

### 2.1 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

#### 2.1.1. Commissaires aux comptes titulaires

##### **La société Denjean & Associés Audit**

société par actions simplifiée au capital de 120 000,00 €  
siège social : 19, rue de Presbourg 75016 Paris  
SIREN 539 769 729, R.C.S. Paris  
a été nommée le 12 juin 2013 en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour une durée prenant fin lors de l'assemblée qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

##### **La société Deloitte & Associés**

société anonyme au capital de 1 723 040,00 €  
siège social : 185, avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly-sur-Seine  
SIREN 572 028 041, R.C.S. Nanterre  
a été renouvelée le 16 juin 2010 en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour un mandat expirant au moment de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

#### 2.1.2. Commissaires aux comptes suppléants

##### **Monsieur Mark Bathgate**

34, rue Camille Pelletan 92300 Levallois Perret  
a été nommé le 12 juin 2013 en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la société Denjean & Associés Audit, pour la même durée que le mandat de la société Denjean & Associés Audit.

##### **La société BEAS**

195, avenue Charles de Gaulle 92220 Neuilly-sur-Seine  
a été renouvelée le 16 juin 2010 en qualité de commissaire aux comptes suppléant, de la société Deloitte & Associés, pour un mandat expirant au moment de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

## 2.2 - ÉVOLUTION DES MANDATS DE COMMISSAIRES AUX COMPTES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

La société Pierre-Henri Scacchi et Associés et Madame Carole Petit ont respectivement démissionné de leur mandat de commissaire aux comptes titulaire et de commissaire aux comptes suppléant et l'assemblée générale du 12 juin 2013 a nommé en remplacement la société Denjean & Associés Audit et Monsieur Mark Bathgate en qualité respectivement de commissaire aux comptes titulaire et de commissaire aux comptes suppléant comme il est rapporté au paragraphe précédent.

## 2.3 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Deloitte & Associés				Pierre-Henri Scacchi et Associés (2012) Denjean & Associés Audit (2013)			
	Montant HT en €		%		Montant HT en €		%	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012
<b>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</b>								
Émetteur	80 500	66 000	35%	36%	51 500	82 000	67%	46%
Filiales intégrées globalement	142 000	116 000	62%	63%	25 000	95 000	33%	53%
<b>Autres diligences et prestations liées à la mission</b>								
Émetteur	6 000	2 500	2%	1%		2 500	0%	1%
Filiales intégrées globalement	1 500		1%					
<b>Sous-total</b>	<b>230 000</b>	<b>184 500</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>76 500</b>	<b>179 500</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<b>Autres prestations aux filiales intégrées globalement</b>								
Juridique, fiscal, social						1 500		
Autres								
<b>Sous-total</b>						<b>1 500</b>		
<b>Total</b>	<b>230 000</b>	<b>184 500</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>76 500</b>	<b>181 000</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

## 03

## INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

3.1. COMPTES DE RÉSULTATS CONSOLIDÉS SIMPLIFIÉS AU 31 DÉCEMBRE	30
3.2. BILANS CONSOLIDÉS SIMPLIFIÉS AU 31 DÉCEMBRE	30
3.3. TABLEAUX CONSOLIDÉS SIMPLIFIÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE	31

Ce chapitre présente les chiffres et tendances clés de l'exercice 2013 au regard de l'exercice 2012.

## 3.1 - COMPTES DE RÉSULTATS CONSOLIDÉS SIMPLIFIÉS AU 31 DÉCEMBRE

		Au 31 décembre	
En K€	2013	2012 retraité	
Chiffre d'affaires	102 933	107 827	
Autres produits de l'activité			
Résultat opérationnel	4 117	12 130	
Résultat financier	-933	-733	
<b>Résultat net consolidé</b>	<b>33</b>	<b>6 948</b>	
Résultat de base par action (en euro)	0,01	0,73	
Résultat de base dilué par action (en euro)	0,01	0,73	

## 3.2 - BILANS CONSOLIDÉS SIMPLIFIÉS AU 31 DÉCEMBRE

		Au 31 décembre	
ACTIF			
En K€	2013	2012 retraité	
Total des actifs non courants	92 001	94 609	
Total des actifs courants	35 351	33 887	
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>127 352</b>	<b>128 496</b>	

		Au 31 décembre	
PASSIF			
En K€	2013	2012 retraité	
Total des capitaux propres	64 639	64 752	
Total des passifs non courants	9 980	8 895	
Total des passifs courants	52 733	54 849	
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>127 352</b>	<b>128 496</b>	



### 3.3 - TABLEAUX CONSOLIDÉS SIMPLIFIÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE

En K€	Au 31 décembre	
	2013	2012 retraité
Résultat net	33	6 948
Flux de trésorerie provenant de l'activité	6 270	13 633
Flux de trésorerie provenant de l'investissement	-4 305	-6 637
Flux de trésorerie provenant du financement	-61	-13 174
Trésorerie à l'ouverture	5 979	12 157
Trésorerie à la clôture	7 883	5 979

# 04

## FACTEURS DE RISQUES

4.1. RISQUES FINANCIERS AUXQUELS LE GROUPE EST CONFRONTÉ	32
4.2. RISQUES JURIDIQUES AUXQUELS LE GROUPE EST CONFRONTÉ	33
4.3. RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX AUXQUELS LE GROUPE EST CONFRONTÉ	34
4.4. RISQUES OPÉRATIONNELS AUXQUELS LE GROUPE EST CONFRONTÉ	34
4.5. ASSURANCES SOUSCRITES ET NIVEAU DE COUVERTURE POUR L'ENSEMBLE DES RISQUES AUXQUELS LE GROUPE EST CONFRONTÉ	34
4.6. AUTRES RISQUES PARTICULIERS AUXQUELS LE GROUPE EST CONFRONTÉ	34
4.7. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIÉTÉ AUDIKA GROUPE EST CONFRONTÉE	35

### 4.1 - RISQUES FINANCIERS AUXQUELS LE GROUPE EST CONFRONTÉ

#### 4.1.1. Risques de marché (taux, change, instruments financiers)

##### 4.1.1.1. Risques de taux :

Voir chapitre 20 note 12 paragraphe 12.6.1.

##### 4.1.1.2. Risques de change :

Voir chapitre 20 note 12 paragraphe 12.6.2.

##### 4.1.1.3. Risques liés à l'utilisation d'instruments financiers :

Voir chapitre 20 note 12 paragraphe 12.6.

#### 4.1.2. Risques de prix, de crédit, de liquidité et trésorerie

##### 4.1.2.1. Risques de prix

Voir chapitre 20 note 12 paragraphe 12.5.2.

#### 4.1.2.2. Risques de crédit/contrepartie

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit :

	2013	2012
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	1 386	1 373
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat	7 947	6 263
Prêts et créances évalués au coût amorti	18 329	18 885
<b>Total</b>	<b>27 662</b>	<b>26 521</b>

Le tableau ci-dessous recense l'ensemble des créances échues en fonction de leur degré de liquidité dans le temps :

	Moins de 30 jours	De 31 à 120 jours	De 121 jours à un an	À plus d'un an	Total
Clients et comptes rattachés	9 237	3 480	565	178	13 460
Créances fiscales	200	1 690	253	567	2 710
Créances sociales	18				18
Autres créances	1 732	1 174		157	3 063
<b>Total</b>	<b>11 187</b>	<b>6 344</b>	<b>818</b>	<b>902</b>	<b>19 251</b>

Les créances clients sont notamment composées de créances sur la sécurité sociale et sur les fabricants qui représentent 40% du montant total des créances pour lesquelles le risque de recouvrement est négligeable.

Les 60% restant sont liés à des créances auprès des clients particuliers. Sur cette typologie de clients, l'appréhension du risque a conduit le groupe à constater une dotation nette de reprise de 371 K€ et représente 0,36% du chiffre d'affaires consolidé.

Par ailleurs, près de 20% du chiffre d'affaires des centres français fait l'objet d'un financement pour lequel le risque de non-recouvrement est supporté par l'établissement financier (Cofidis). En Italie, les financements Cofidis représentent environ 18% du chiffre d'affaires.

#### 4.1.2.3. Risques de liquidité et trésorerie

Le groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Voir chapitre 20 note 12 paragraphe 12.5.3.

## 4.2 - RISQUES JURIDIQUES AUXQUELS LE GROUPE EST CONFRONTÉ

### 4.2.1. Contraintes réglementaires

L'activité d'audioprothésiste, comme toute activité para-médicale, est soumise à des contraintes de confidentialité des données concernant chaque client. Les systèmes informatiques du groupe sont paramétrés pour garantir cette confidentialité.

Enfin, le groupe Audika est assuré au cas où un audioprothésiste provoquerait des dommages au cours de l'appareillage et notamment lors de la prise d'empreintes.

### 4.2.2. Risques consécutifs au non respect d'engagements contractuels et litiges significatifs

Le groupe n'est pas confronté à un risque avéré et consécutif au non respect d'engagements contractuels susceptible de générer des conséquences pénales et/ou civiles, des pertes de marché, d'image ou de notoriété, dans la mesure où ces conséquences sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'activité de la société.

Le groupe n'est partie à aucun litige susceptible d'avoir une incidence significative sur sa situation financière ou son activité (voir chapitre 20 paragraphe 20.8).

### 4.3 - RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX AUXQUELS LE GROUPE EST CONFRONTÉ

Le groupe Audika a choisi de confier l'intégralité des processus de fabrication à des partenaires industriels, rigoureusement sélectionnés à chaque stade de l'élaboration des produits. N'ayant pas d'activité industrielle en propre, le groupe ne possède donc pas de sites industriels de production. Ses implications dans le processus industriel se limitent essentiellement à son rôle de coordination auprès des sous-traitants et fournisseurs intervenant à chaque stade de la vie des produits et qui sont à ce titre directement responsables de l'impact sur l'environnement.

Par conséquent, aucune provision spécifique pour risque environnemental n'est prévue compte tenu de la nature des activités du groupe.

D'une manière générale, à la connaissance de la société, il n'y a pas de risque industriel lié à l'environnement susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité, le résultat, le patrimoine ou les perspectives de la société ou du groupe.

Bien que son secteur d'activité soit considéré comme peu polluant, le groupe souhaite apporter une plus grande vigilance à la préservation de la nature et du cadre de vie.

Dans ce contexte, les consommations de ressources en eau et en énergie du groupe demeurent faibles, dès lors qu'elles se limitent à des usages bureautiques dans ses locaux commerciaux et administratifs.

Selon la réglementation européenne (directive 91/157/CE du 18 mars 1991) et française (décret 33-374 du 12 mai 1999) fixant un cadre réglementaire relatif à la valorisation des piles et accumulateurs usagés, qu'ils soient ou non incorporés dans les appareils, tout fabricant, importateur ou distributeur de piles est tenu de collecter les piles usagées selon des directives précises.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, un conteneur destiné à recueillir les piles usagées est mis à la disposition des clients dans chaque centre. Ces piles sont ensuite conditionnées pour être remises à une société spécialisée dans la collecte et le recyclage (Corepile) qui se charge de l'enlèvement. Cette société est rémunérée par le biais d'une taxe prélevée par les fournisseurs sur toutes les ventes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

### 4.4 - RISQUES OPÉRATIONNELS AUXQUELS LE GROUPE EST CONFRONTÉ

Voir chapitre 20 note 12 paragraphe 12.5.1.

### 4.5 - ASSURANCES SOUSCRITES ET NIVEAU DE COUVERTURE POUR L'ENSEMBLE DES RISQUES AUXQUELS LE GROUPE EST CONFRONTÉ

Le groupe assure l'intégralité des risques inhérents à son activité auprès du groupe AXA. La couverture des risques concerne l'ensemble des bureaux, le site de la centrale d'achats et les centres d'appareillage.

Les principaux contrats souscrits concernent :

Catégories de police	Niveau de couverture (tous sites)
Responsabilité civile exploitation	10 M€ / sinistre
Responsabilité civile après livraison	3 M€ / année d'assurance
Multirisque entreprise (dommages directs et pertes d'exploitation combinés)	10 M€ / sinistre
Responsabilité des dirigeants	10M€ / année d'assurance

### 4.6 - AUTRES RISQUES PARTICULIERS AUXQUELS LE GROUPE EST CONFRONTÉ

Le groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

## 4.7 - PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIÉTÉ AUDIKA GROUPE EST CONFRONTÉE

Le groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

### 4.7.1. Risques financiers auxquels la société est confrontée

#### 4.7.1.1. Exposition de la société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et trésorerie

La société Audika Groupe a mis en place le 28 février 2013 une nouvelle structure de financement destinée à prolonger la maturité de sa dette existante résultant de la convention de crédit conclue en 2008 et à financer les frais d'emprunt y afférents.

La société Audika Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

#### 4.7.1.2. Exposition de la société aux risques de marché (taux, change, instruments financiers)

- Risques de taux : la société Audika Groupe supportant près de 74% de l'emprunt du groupe, se référer à la note 4.1.1.2.
- Risques de change : le chiffre d'affaires, les charges d'exploitation et les investissements sont intégralement libellés en euros, excepté pour la société Industan dont les charges d'exploitation sont libellées en CHF (environ 10 K€ pour 2013).
- Risques de contrepartie sur instruments financiers : non significatifs.

### 4.7.2. Utilisation des instruments financiers par la société (objectifs et politique de la société en matière de gestion des risques financiers)

Au 31 décembre 2013, la société Audika Groupe a couvert le risque contre une hausse de taux relatif aux emprunts de la société à hauteur de 8,96 M€. Ce contrat de couverture qui couvre 75% de l'emprunt souscrit auprès de BNP, CIC et Natixis, arrive à échéance le 28 février 2016.

### 4.7.3. Autres risques significatifs auxquels la société est confrontée

La société Audika Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

# 05

## INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

5.1. HISTORIQUE ET ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ	36
5.2. INVESTISSEMENTS	37

### 5.1 - HISTORIQUE ET ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

#### 5.1.1. Dénomination sociale

AUDIKA GROUPE

#### 5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement

Registre du commerce et des sociétés : Paris  
Numéro SIREN : 310 612 387

#### 5.1.3. Date de constitution et durée de vie

Date de constitution : 4 août 1977  
Durée de vie : jusqu'au 4 août 2076, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée décidés par l'assemblée générale extraordinaire.

#### 5.1.4. Siège social – Forme juridique - Réglementation

Adresse du siège social : 12, rue de Presbourg - 75116 Paris, depuis le 17 mars 2014  
Téléphone du siège social : +33 (0) 1 55 37 30 30  
Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration  
Législation régissant les activités de l'émetteur : législation française, notamment les articles L.225-1 à L.225-257 du code de commerce.  
Pays d'origine : France

## 5.1.5. Évènements importants dans le développement des activités de la société et du groupe

### 5.1.5.1. Prises de participations significatives par le groupe dans des sociétés françaises au cours de l'exercice écoulé :

En application des articles L.233-6 et L.247-1 du code de commerce, il est précisé que, au cours de l'exercice écoulé, les prises de participation ou les prises de contrôle, dans une société ayant son siège en France, représentant plus de 5%, 10%, 20%, 30%, 33,33%, 50% ou 66,66% du capital ou des droits de vote, effectuées par la société Audika Groupe, sont les suivantes :

Date	Dénomination de la société cible	Seuils franchis à la hausse	
		Capital	Droits de vote
04/04/2013	Audikaweb	55%	55%
26/09/2013	M.E.J.A.	55%	55%

Les prises de participation significatives effectuées par les filiales de la société Audika Groupe dans des sociétés françaises au cours de l'exercice écoulé sont les suivantes : néant.

### 5.1.5.2. Prises de participations significatives par le groupe dans des sociétés étrangères au cours de l'exercice écoulé :

Date	Dénomination de la société cible	Seuils franchis à la hausse	
		Capital	Droits de vote
06/05/2013	Audiolink SPRL	80%	80%

La société Audika Groupe bénéficie d'une promesse irrévocable de cession de la part du cédant des 20% restants des parts sociales. La promesse demeurera en vigueur du 6 mai 2013 au 31 décembre 2018.

## 5.2 - INVESTISSEMENTS

### 5.2.1. Principaux investissements durant les périodes couvertes par les informations financières historiques

La société Audika Groupe est avant tout une holding détenant des participations et n'a pas vocation à détenir des actifs incorporels ou corporels importants.

Le groupe Audika n'a pas réalisé d'investissement significatif sur la période.

### 5.2.2. Principaux investissements qui sont en cours

Non significatifs.

### 5.2.3. Principaux investissements pour lesquels des engagements fermes ont été pris

Non significatifs.

# 06

## APERÇU DES ACTIVITÉS

6.1. ACTIVITÉ DU GROUPE : L'APPAREILLAGE AUDITIF

38

6.2. PRINCIPAUX MARCHÉS

39

### 6.1 - ACTIVITÉ DU GROUPE : L'APPAREILLAGE AUDITIF

Avec plus de 35 ans d'expérience, le groupe Audika, numéro 1 français de la correction auditive, est un acteur clé de la correction auditive en Europe et un partenaire incontournable des plus grands fabricants mondiaux d'aides auditives.

En France, le groupe s'appuie sur un réseau de plus de 460 centres couvrant 91 départements français, soit 11% des centres spécialisés dans la correction auditive. Audika est ainsi le seul à pouvoir proposer sur l'ensemble du territoire une solution de proximité aux personnes concernées par un déficit auditif.

En Italie, avec un réseau de 54 centres construit en quatre ans, le groupe fait désormais partie des principales enseignes présentes sur le territoire.

En mai 2013, le groupe s'est implanté en Belgique grâce à l'acquisition d'une société constituée de 4 centres situés à Bruxelles et dans le Brabant Wallon.

Les centres Audika sont animés par une équipe composée d'une assistante commerciale et d'un audioprothésiste diplômé d'État, formé constamment par Audika aux dernières innovations ; le groupe a ainsi dispensé plus de 10 000 heures de formation en 2013.

L'audioprothésiste, qui travaille sur rendez-vous, peut couvrir plusieurs centres dans une semaine, favorisant proximité et disponibilité avec sa clientèle.

En effet, dès le premier contact avec le client, l'audioprothésiste a pour rôle principal de rassurer, de mettre en confiance et de chercher à connaître la façon de vivre du client afin de déterminer quelles sont les aides auditives les mieux adaptées.

Cette démarche est essentielle dans la mesure où, client et audioprothésiste sont amenés à se voir régulièrement pour suivre l'évolution de la rééducation auditive, contrôler et ajuster les appareils. Les collaborateurs du groupe bénéficient d'ailleurs de sessions de formation spécifiques dans ce domaine.

Fort de son expérience, le groupe Audika a développé un protocole d'appareillage unique, garantissant aux différents clients valeur ajoutée et satisfaction.

Ce protocole consiste en :

- Un test acoustique exclusif Audirama (installation acoustique qui recrée les ambiances sonores de la vie courante en diffusant les sons à 360 degrés) auprès du client pour définir avec précision les paramètres qui permettront un appareillage performant et efficace.
- Une sélection de l'appareillage auditif le mieux adapté à chaque client.
- Une adaptation progressive de l'appareil pendant les 3 premiers mois pour réaccoutumer progressivement le client aux différentes ambiances sonores.
- Un suivi de l'appareil auditif avec des contrôles effectués en moyenne deux fois par an.

Le groupe Audika propose une large gamme de produits performants et discrets et se fournit auprès des plus grands fabricants mondiaux. Depuis 2005, Audika offre également des solutions adaptées aux enfants avec Audikakids, département spécifique disponible dans une vingtaine de centres, et destiné à accompagner les enfants malentendants.

Les appareils à technologie numérique évoluent constamment pour se rapprocher toujours plus de l'audition naturelle.

Les aides auditives sont des appareils de haute technologie qui analysent le son plusieurs milliers de fois par seconde, et le restituent en l'adaptant instantanément aux besoins auditifs spécifiques des malentendants en fonction de l'ambiance sonore où ils se trouvent.

La gamme proposée compte :

- Audimini qui disparaît derrière l'oreille comme une oreillette de communication.



- Audicom qui, grâce à la technologie « Bluetooth », permet de communiquer avec téléphone portable ou fixe, ordinateur, lecteur audio MP3, s'ils disposent de cette technologie.
- Audipuice, la plus petite aide auditive du monde, qui disparaît dans le creux de l'oreille.

Enfin, le groupe Audika a développé une gamme de services unique sur le marché visant à faciliter l'acquisition d'aides auditives, fidéliser et sécuriser le client tout au long de son appareillage.

Audika propose par exemple la carte Avantages (extension de garantie, remises tarifaires) ou l'assurance tous risques (garantie de 4 ans

couvrant la perte, le vol ou la casse des aides auditives).

Depuis 2006, le paiement en 10 fois et 20 fois sans frais permet aux clients de financer l'achat de leurs aides auditives sans coût additionnel.

En complément, le groupe Audika propose une gamme complète d'accessoires et de services pour offrir à ses clients l'ensemble des solutions performantes adaptées à leurs besoins, tant en France qu'en Italie ou en Belgique.

## 6.2 - PRINCIPAUX MARCHÉS

Positionné sur le marché des seniors, et plus particulièrement sur la tranche d'âge des 65-85 ans, le groupe Audika bénéficie d'un marché porteur grâce à l'allongement de la durée de vie. L'espérance de vie à 60 ans a en effet augmenté de 7,8 ans depuis 1960 pour les femmes et de 7 ans pour les hommes (source INSEE).

L'arrivée progressive dans son cœur de cible de la population issue de la génération du « papy boom », avec un pic attendu à partir de 2015-2020, soutiendra la croissance de ce marché dans les années à venir.

Les « papy boomers » sont très tôt confrontés à des environnements très bruyants. La presbycusie, baisse naturelle de l'audition avec l'âge et phénomène comparable à la presbytie qui touche la vue, a tendance à se développer de façon précoce. La seule solution est l'appareillage auditif.

L'âge moyen du premier appareillage est actuellement d'environ 70 ans mais devrait progressivement diminuer avec notamment des appareils de moins en moins visibles et toujours plus performants.

L'allongement de la durée de vie est également favorable au renouvellement des appareils auditifs.

Le groupe Audika évolue sur un marché très atomisé tant en France qu'en Italie.

On compte en France plus de 4 400 (\*) centres de correction auditive dont près de 70% sont indépendants. Ceux-ci constituent donc pour le groupe Audika, un large potentiel de cibles de croissance externe.

Sur le marché français, on compte (hormis Audika) un seul réseau succursaliste de taille significative : Amplifon, créé en 1980 et qui compte 386 centres.

\* données estimées au 31/12/2013 (source annuaire d'audiophonologie).

En Italie, le marché est constitué pour plus de la moitié de centres indépendants, concentrés dans les villes de taille importante. L'autre moitié est détenue par le réseau Amplifon, historiquement implanté en Italie.

Comparativement à la France, le maillage du territoire reste à faire, le pays comptant environ 1 570 centres pour une population de 61,2 millions d'habitants (contre plus de 4 400 en France pour 65 millions d'habitants).

	France		Italie		Belgique
	2013	2012	2013	2012	2013
Chiffre d'affaires (en M€)	95,02	100,13	7,49	7,70	0,43
Nombre de centres au 31 décembre	460	451	54	54	4

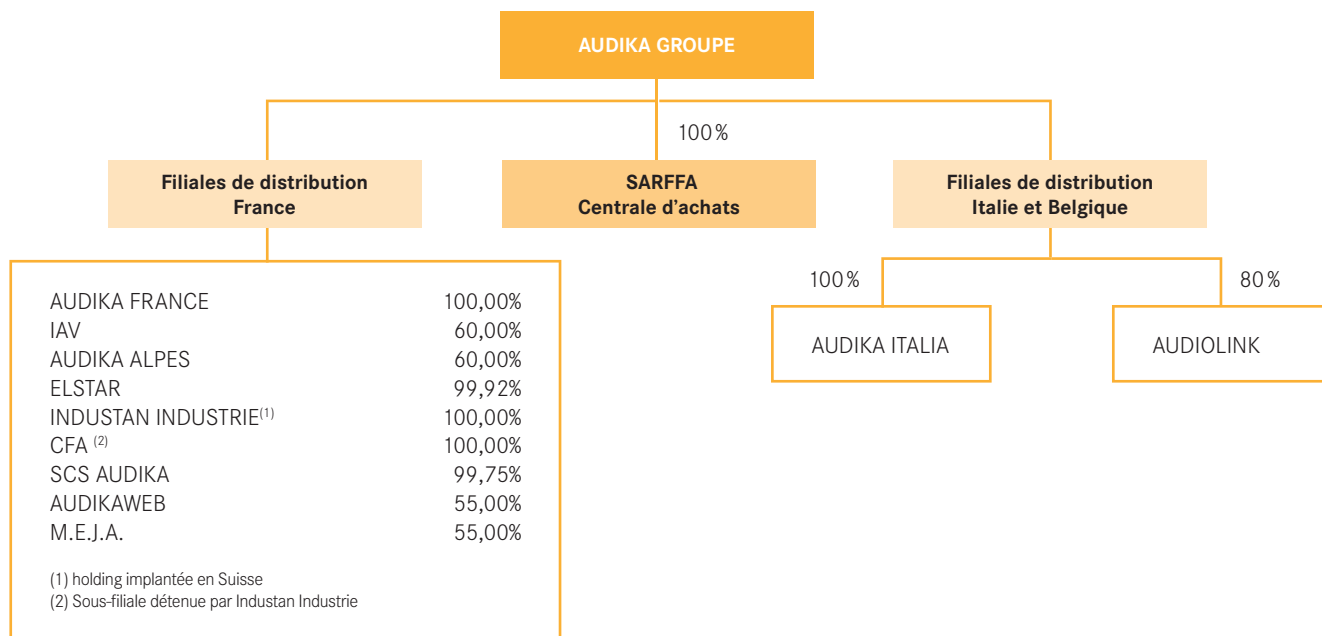
# 07

## ORGANIGRAMME

7.1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU GROUPE ET DE LA PLACE QU'Y OCCUPE L'ÉMETTEUR 40  
 7.2. FILIALES ET PARTICIPATIONS DE LA SOCIÉTÉ 40

### 7.1 - DESCRIPTION SOMMAIRE DU GROUPE ET DE LA PLACE QU'Y OCCUPE L'ÉMETTEUR

#### 7.1.1 Organigramme du groupe



#### 7.1.2 Place occupée par l'émetteur au sein du groupe

La société Audika Groupe a d'une part un rôle de holding au travers de la détention de participations et d'autre part un rôle d'animation administrative et commerciale du réseau de centres d'appareillage, en regroupant l'ensemble des services administratifs (direction générale, service commercial, service marketing, service financier, service informatique et ressources humaines)

### 7.2. FILIALES ET PARTICIPATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Le tableau des filiales et participations de la société est présenté à la note 3.3.1 de l'annexe aux comptes sociaux figurant au chapitre 20.3.2.3 du présent document de référence.

Le périmètre de consolidation d'Audika Groupe au 31 décembre 2013 est présenté à la note 3 de l'annexe aux comptes consolidés figurant au chapitre 20.3.1.5 du présent document de référence.

# 08

## PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

8.1. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	41
8.2. QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION FAITE PAR LE GROUPE DE SES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	41

### 8.1 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Le groupe Audika n'est propriétaire d'aucun site de stockage, bureau ou centre de correction auditive. Le groupe est locataire des points de vente qu'il exploite et des bureaux et entrepôts qu'il occupe.

### 8.2 - QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION FAITE PAR LE GROUPE DE SES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La note méthodologique concernant le reporting environnemental se trouve au paragraphe 1 « préambule » du chapitre 17 du présent document.

Informations sur la manière dont le groupe prend en compte les conséquences environnementales de son activité (articles L.225-102 1 alinéa 5, R.225-105, R.225-105 1 et A.225-1 du code de commerce) :

#### a) Politique générale en matière environnementale

- Organisation du groupe pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement : l'activité du groupe Audika a des impacts faibles sur l'environnement et les leviers d'action sont limités du fait qu'Audika est locataire de l'ensemble de ses locaux.
- Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement : néant.
- Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions : néant.
- Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement : néant.

#### b) Pollution et gestion des déchets

- Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : néant.
- Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets : selon les réglementations européenne et française, les distributeurs ont l'obligation de collecter les piles usagées qu'ils ont vendues. Le groupe Audika a signé un accord avec la société Corepile pour gérer la collecte des piles et accus usagés. Cette société, certifiée ISO 14001, est conventionnée par les pouvoirs publics pour la collecte des déchets. À cet effet, la société Corepile met à disposition de chaque centre auditif deux conteneurs, un conteneur de collecte destiné à l'accueil et un conteneur de stockage, conservé en réserve. Lorsque le conteneur de stockage est plein, l'assistante du centre envoie à Corepile (par fax ou par mail), une demande d'enlèvement du conteneur de stockage. En 2013, 23 bacs de stockage ont été collectés représentant 1 171 kg de piles et accus usagés.
- Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité : néant.

### c) Utilisation durable des ressources

- Compte tenu des activités du groupe et de l'absence d'activités de production, les principales sources de consommation de ressources d'Audika sont les locaux commerciaux et administratifs où il est implanté et le parc de véhicules. Le groupe Audika est locataire de l'ensemble des locaux commerciaux et administratifs qu'il occupe et n'a à ce titre que peu de leviers pour réduire les consommations d'eau et d'énergie associées. C'est dans ce contexte qu'il ne semble pas pertinent de publier des informations chiffrées sur ces données. Seules les consommations de carburant du parc de véhicules français sont publiées.
- Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales : les consommations de ressources en eau du groupe demeurent faibles, dès lors que ses installations se limitent à des locaux commerciaux ou à usage de bureaux.
- Consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation : non significatif.
- Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables : les consommations de ressources en énergie des bâtiments où le groupe exerce ses activités demeurent faibles, dès lors qu'elles se limitent à des usages bureautiques dans ses locaux commerciaux et administratifs. Concernant le parc de véhicules du groupe, la consommation de carburant recensée auprès de notre fournisseur Total pour la France augmente très peu, passant de 317 724 litres de carburant en 2012 à 318 311 litres de carburant en 2013 (+0,2%).
- Utilisation des sols : sans objet.

### d) Changement climatique

- Rejets de gaz à effet de serre : en termes de rejets de gaz à effet de serre, le groupe considère que la principale source de rejets provient de son parc automobile. À ce titre la consommation de carburant recensée auprès de notre fournisseur Total pour la France a entraîné pour 2013 l'émission d'environ 809 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> (source ADEME).
- Adaptation aux conséquences du changement climatique : néant.

### e) Protection de la biodiversité

- Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité : néant.

Les éventuels risques industriels et environnementaux sont, s'il y a lieu, mentionnés au chapitre 4, point 4.3 du présent document.

Les informations sur la manière dont le groupe prend en compte les conséquences sociales de son activité ainsi que sur ses engagements sociétaux en faveur du développement durable et en faveur de la lutte contre les discriminations et la promotion des diversités (articles L.225-102-1 alinéa 5, R.225-105 et R.225-105-1 du code de commerce) sont communiquées au chapitre 17, point 17.1 du présent document.

# 09

## EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

9.1. SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTAT DU GROUPE	43
9.2. SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ	46

### 9.1 - SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTAT DU GROUPE

#### 9.1.1. Situation financière du groupe pour les exercices 2012 et 2013

Les données de l'exercice 2013 sont comparées aux données retraitées de l'exercice 2012. Le groupe applique désormais la norme IAS 19 révisée, rendue obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Ceci constitue un changement de méthode de l'exercice (voir chapitre 20.3.1.5 note 2.1.1).

L'endettement net du groupe Audika est passé de 16 638 K€ en 2012 à 15 399 K€ en 2013.

Par ailleurs, le taux d'endettement net par rapport aux capitaux propres diminue légèrement, passant de 25,7% au 31/12/2012 à 23,8% au 31/12/2013, donnant au groupe Audika une large possibilité de recours à l'emprunt pour accompagner ses opérations de croissance externe. Le groupe Audika a généré une capacité d'autofinancement de 7 612 K€ en 2013 contre 11 005 K€ en 2012.

##### 9.1.1.1. Analyse du bilan consolidé

###### • Retraites et avantages assimilés

Les obligations d'Audika sont évaluées et comptabilisées au 31 décembre 2013 conformément à la norme IAS 19 amendée – Avantages du personnel.

Les engagements de retraite ont pour nature le versement de retraites, de compléments de retraite et d'indemnités de départ à la retraite.

Le total des obligations inscrites au passif du bilan s'est établi à 4 247 K€ au 31 décembre 2013 contre 3 577 K€ au 31 décembre 2012.

Une description des obligations de retraite et avantages assimilés est présentée à la note 15 du chapitre 20.3.1.5. du présent document de référence.

##### 9.1.1.2. Structure financière et endettement

###### • Dette nette consolidée

La dette financière brute, définie comme la somme des emprunts et des dettes financières courants et non courants incluant les crédits vendeurs s'élève à 23 296 K€ au 31 décembre 2013 comparée à 22 627 K€ au 31 décembre 2012.

###### • Provisions

Les provisions classées en passifs courants et non courants se sont élevées à 508 K€ au 31 décembre 2013 contre 473 K€ au 31 décembre 2012.

Voir note 14 du chapitre 20.3.1.5. du présent document de référence.

###### • Autres passifs non courants

Les autres passifs non courants se sont élevés à 5 733 K€ au 31 décembre 2013 contre 5 318 K€ au 31 décembre 2012.

La trésorerie et équivalents de trésorerie nets consolidés sont passés de 5 989 K€ au 31 décembre 2012 à 7 896 K€ au 31 décembre 2013.

De ce fait, la dette nette consolidée (définie comme la somme des emprunts et dettes financières courantes et non courantes moins la trésorerie et équivalents de trésorerie) passe de 16 638 K€ au 31 décembre 2012 à 15 399 K€ au 31 décembre 2013.

Le groupe a mis en place le 28 février 2013 une nouvelle structure de financement destinée à financer son programme de développement futur et à prolonger la maturité de sa dette existante résultant de la convention de crédit conclue en 2008 avec le pool bancaire.

L'un des ratios financiers au 31 décembre 2013 n'atteignant pas la limite fixée contractuellement, le groupe ne disposait pas du droit inconditionnel de différer le règlement de ce passif au-delà de 12 mois après la date de clôture. Aussi, conformément aux dispositions de la norme IAS 1, il a été procédé au reclassement de cette dette en passifs financiers courants pour 13 068 K€, même si la rupture de

covenant n'a pas été notifiée par les prêteurs et si ces derniers ont confirmé entre la date de clôture et la date d'arrêt des comptes qu'ils ne donneraient pas suite au cas d'exigibilité anticipée que constitue le non respect de ce ratio financier.

#### • **Capitaux propres**

Les capitaux propres sont de 64 638 K€ au 31 décembre 2013 contre 64 752 K€ au 31 décembre 2012.

Au 31 décembre 2013, le capital social est composé de 9 450 000 actions de 0,03 € de valeur nominale chacune, soit un capital de 283 500 €.

### 9.1.1.3. Analyse des flux de trésorerie

#### • **Fonds de roulement d'exploitation**

Du fait de son activité de distribution, le groupe Audika a un fonds de roulement structurellement négatif.

Le besoin en fonds de roulement d'exploitation est de -2 956 K€ au 31 décembre 2013 contre - 5 765 K€ au 31 décembre 2012. Voir chapitre 20.3.1.5. note 31.

#### • **Les flux de trésorerie consolidés au 31 décembre 2013 comparés au 31 décembre 2012 se décomposent en :**

- › Flux nets de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle : la trésorerie générée par l'activité opérationnelle s'élève à 6 270 K€ en 2013 contre 13 633 K€ en 2012. Voir chapitre 20.3.1.5. note 31 paragraphe 31.1.

- › Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement : le flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement représente une utilisation de trésorerie de 4 305 K€ en 2013 à comparer avec une utilisation de trésorerie de 6 637 K€ en 2012. Voir chapitre 20.3.1.5. note 31 paragraphe 31.2.

- › Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement : le flux net de trésorerie lié aux opérations de financement représente une utilisation de trésorerie de 61 K€ en 2013 comparé à une utilisation de trésorerie de 13 174 K€ en 2012. Voir chapitre 20.3.1.5. note 31 paragraphe 31.3.

## 9.1.2. Résultats opérationnels du groupe pour les exercices 2012 et 2013

### 9.1.2.1. Chiffre d'affaires consolidé

Le groupe Audika a réalisé au cours de l'exercice 2013 un chiffre d'affaires de 102,9 M€ en baisse de -4,5% dont -5,8% de croissance organique. Au premier semestre, le chiffre d'affaires a atteint 50,2 M€ (-7,2% dont -8,3% de croissance organique) alors que l'activité du second semestre s'élève à 52,7M€ (-1,9% dont -3,4% de croissance organique), ce qui dénote une amélioration tendancielle certaine.

#### • **Activité France :**

Audika, dans une conjoncture toujours compliquée, a réalisé, sur le premier semestre et sur cette zone, un chiffre d'affaires de 46,3 M€ en croissance de -7,5%, dont -8,4% en organique. La seconde partie de l'année a vu une amélioration sensible de l'activité avec une croissance du chiffre d'affaires de -2,7%, dont - 3,7% en organique. Afin de renforcer son efficacité, le groupe a choisi de mettre à profit cet exercice de transition pour optimiser ses dépenses et réorganiser la gestion et l'animation de son réseau.

Sur l'ensemble de l'exercice 2013 le chiffre d'affaires en France s'établit à 95 M€ en croissance de -5,1% dont -6,1% en organique.

#### • **Activité Italie :**

L'exercice 2013 a vu la poursuite d'un important travail de réorganisation opérationnelle (organisation, efficacité du marketing, formation des équipes) qui a commencé à porter ses fruits sur le second semestre. En effet après un premier semestre marqué par une réduction sensible de son activité (-6,9% avec 3,74 M€) au second semestre la société a enregistré une inflexion importante de sa performance en enregistrant une croissance de son activité de +1.8% avec un chiffre d'affaires de 3,75 M€ contre 3,68 M€ en 2012.

Sur l'ensemble de l'exercice, le chiffre d'affaires en Italie s'établit à 7,5 M€ en croissance de -2,7%.

#### • **Activité Belgique :**

Le groupe Audika s'est implanté en Belgique en mai 2013, par l'acquisition d'une société détenant 4 centres dans le Brabant Wallon et à Bruxelles. Le chiffre d'affaires pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2013 au 31 décembre 2013 s'est élevé à 0,4 M€.

### 9.1.2.2. Examen du résultat consolidé

Les principales données consolidées (en K€) sont indiquées dans le tableau suivant :

	2013	2012 retraité	Variation en%
Chiffre d'affaires	102 933	107 827	-4,5%
Résultat opérationnel courant	6 453	12 224	-47,2%
Résultat opérationnel	4 117	12 130	-66,1%
Résultat financier	-933	-733	-27,3%
Résultat avant impôt	3 184	11 397	-72,1%
Résultat net consolidé	33	6 948	-99,5%
Dont part des propriétaires	59	6 884	-99,1%

Le chiffre d'affaires est en baisse de 4,5% par rapport à 2012, à 102 933 K€. La croissance organique s'établit à -5,8% contre -3,8% en 2012.

Le chiffre d'affaires France s'élève à 95 017 K€ et représente 92,3% de l'activité du groupe.

Le chiffre d'affaires Italie s'élève à 7 489 K€ et représente 7,3% du chiffre d'affaires du groupe.

Le chiffre d'affaires Belgique s'élève à 427 K€ et représente 0,4% du chiffre d'affaires du groupe.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 96 480 K€ et sont en augmentation de + 0,9% par rapport à 2012. Les variations significatives concernent :

- Le taux de marge brute qui passe de 83,6% à 82,1%, en raison d'une diminution du chiffre d'affaires « appareils auditifs » dont le taux de marge est le plus fort et en raison de dépréciations de stocks (1 540 K€). Hors dépréciation la marge brute se situerait à 83,6% comme en 2012.
- Les autres achats et charges externes diminuent de 3,8% à 28 389 K€ (-1 107 K€), en raison principalement d'une diminution de charges de marketing et communication.
- Les frais de personnel qui augmentent de 2,1%, à 43 717 K€, intégrant notamment l'effet année pleine des acquisitions de 2012 et des augmentations 2012, et la contribution des acquisitions 2013. Le rapport frais de personnel / chiffre d'affaires se détériore sensiblement par rapport à 2012, passant de 39,7% à 42,5% du chiffre d'affaires. Le CICE (496 K€) a été traité comptablement en diminution des charges sociales.
- Les dotations aux amortissements et provisions augmentent de plus de 7% à 4 250 K€, en raison notamment de dépréciations d'actifs circulants.

Le résultat opérationnel courant s'élève à 6 453 K€, en baisse de plus de 47% par rapport à 2012 et le taux de marge diminue de près de 500 points de base à 6,3% contre 11,3% en 2012.

Le résultat financier ressort à -933 K€ contre -733 K€ en 2012. Cette évolution est due notamment à l'impact défavorable des conditions financières du nouvel emprunt souscrit en février. Ainsi le résultat financier passe de -0,68% à -0,91% du chiffre d'affaires. L'endettement net s'améliore légèrement en s'établissant à 23,8% en 2013 contre 25,7% des capitaux propres en 2012.

Le résultat courant avant impôt s'élève à 3 184 K€ contre 11 397 K€ en 2012, en baisse de 72%.

La charge d'impôt (hors CVAE) du groupe s'élève à 2 126 K€ contre 3 349 K€ en 2012.

Le résultat net consolidé s'élève à 33 K€, en baisse de plus de 99% par rapport à 2012.

Le résultat net consolidé ressort à 0,03% du chiffre d'affaires contre 6,4% en 2012.

Le résultat net consolidé part des propriétaires s'élève à 59 K€, en baisse de plus de 99% par rapport à 2012 et représente près de 0,06% du chiffre d'affaires.

## 9.2 - SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ

### 9.2.1. Situation financière de la société pour les exercices 2012 et 2013

#### 9.2.1.1. Financement d'Audika Groupe

Voir chapitre 20.3.2.3. note 4.5.

#### 9.2.1.2. Engagements hors bilan et obligations contractuelles

Voir chapitre 20.3.2.3. note 7.

### 9.2.2. Résultats de la société pour les exercices 2012 et 2013

De l'examen du compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013, il ressort notamment les éléments ci-après (en K€) :

	2013	2012	Variation
Chiffre d'affaires	25 844	25 019	3,30%
Résultat d'exploitation	8 080	7 071	14,27%
Résultat financier	369	2 181	-83,08%
Résultat courant avant impôt	8 449	9 252	-8,68%
Résultat exceptionnel	-69	-106	34,91%
Résultat de l'exercice	8 003	7 828	2,24%

Le chiffre d'affaires, essentiellement constitué de prestations de services, s'élève à 25 844 K€ en augmentation de 3,30% par rapport à 2012.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 19 397 K€, en hausse (1 067 K€) par rapport à l'exercice précédent.

Les principales variations concernent notamment :

- Les autres achats et charges externes qui diminuent de 162 K€ en raison des variations des frais de campagne publicitaire (-513 K€), des loyers et charges locatives (-80 K€), de l'entretien et de la sous-traitance (+378 K€), des honoraires (+11 K€), des frais de déplacement (-44 K€), des frais de recrutement (-119 K€), des commissions d'engagement sur emprunt (+247 K€) et des baisses diverses (-42 K€).
- Les impôts et taxes augmentent de 20 K€ par rapport à l'exercice précédent. Les variations concernent principalement :
  - › La contribution économique et territoriale (+27 K€).
  - › Les frais de formation (-4 K€).
  - › La taxe handicapés (-3 K€).
  - › La taxe d'apprentissage (+2 K€).
  - › La taxe sur les véhicules de tourisme (-3 K€).
  - › Les taxes diverses (+1 K€).
- Les salaires et les charges sociales augmentent de 259 K€ par rapport à l'exercice précédent.
- Les dotations aux amortissements augmentent de 426 K€ :
  - › Les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles augmentent de 52 K€.
  - › Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles augmentent de 168 K€.

› les dotations pour amortissement des charges à étaler augmentent de 206 K€

- Les dotations aux provisions pour risques et charges augmentent de 6 K€.
- Les autres charges augmentent de 518 K€ en raison notamment de l'abandon de créances du compte courant de la filiale monégasque (401 K€), de la provision pour loyers et charges locatives du local situé rue Troyon Paris 17<sup>e</sup> (102 K€) et d'une reprise de provision Opcalia antérieure à 2013 pour 15 K€.

Le résultat d'exploitation s'élève à 8 080 K€, en hausse de 1 009 K€, soit +14,27% par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat financier diminue de 1 812 K€ en raison notamment :

- Des dividendes perçus qui diminuent de 332 K€.
- D'une diminution de la rémunération des comptes courants de 65 K€.
- Des frais financiers relatifs aux emprunts bancaires et à l'avance Holton qui diminuent de 40 K€.
- Des frais sur découverts et dettes commerciales qui diminuent de 5 K€.
- Du résultat financier sur swap qui augmente de 154 K€.
- D'une provision pour dépréciation des titres pour 1 744 K€ (Audika Italia 1 704 K€ et SCS Audika 40 K€).

Avec un résultat exceptionnel de -69 K€, la participation des salariés de 416 K€ et un impôt sur les sociétés de -39 K€, le résultat net s'élève à 8 003 K€ en augmentation de 2,24% par rapport à 2012.



# 10

## TRÉSORERIE ET CAPITAUX

10.1. INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX PROPRES DU GROUPE (À COURT TERME ET À LONG TERME)	47
10.2. SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS DU GROUPE ET DESCRIPTION DE CES FLUX	47
10.3. CONDITIONS D'EMPRUNTS ET STRUCTURE DE FINANCEMENT	47
10.4. INFORMATIONS CONCERNANT TOUTE RESTRICTION À L'UTILISATION DES CAPITAUX AYANT INFLUÉ SENSIBLEMENT OU POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ	47
10.5. INFORMATIONS CONCERNANT LES SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES OU QUI SERONT NÉCESSAIRES POUR HONORER CERTAINS ENGAGEMENTS	47
10.6. DÉLAIS DE PAIEMENT CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	48

### 10.1 - INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX PROPRES DU GROUPE (À COURT TERME ET À LONG TERME)

Ce paragraphe présente une analyse du bilan consolidé au 31 décembre 2013 comparé au 31 décembre 2012. Voir chapitre 9, paragraphe 9.1.1.2., et chapitre 20.3.1.5., note 11.

### 10.2 - SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS DU GROUPE ET DESCRIPTION DE CES FLUX

Voir chapitre 9 paragraphe 9.1.1.3.

### 10.3 - CONDITIONS D'EMPRUNTS ET STRUCTURE DE FINANCEMENT

Voir chapitre 9 paragraphe 9.2.1. et chapitre 20.3.1.5 note 12.2

### 10.4 - INFORMATIONS CONCERNANT TOUTE RESTRICTION À L'UTILISATION DES CAPITAUX AYANT INFLUÉ SENSIBLEMENT OU POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Sans objet.

### 10.5 - INFORMATIONS CONCERNANT LES SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES OU QUI SERONT NÉCESSAIRES POUR HONORER CERTAINS ENGAGEMENTS

La société Audika Groupe a mis en place en février 2013 une nouvelle structure de financement destinée à prolonger la maturité de sa dette existante et à financer ses investissements. Cependant, l'un des ratios financiers au 31 décembre 2013 n'a pas atteint la limite fixée contractuellement, ce qui constitue un cas d'exigibilité anticipée. Les prêteurs ont confirmé entre la date de clôture et la date d'arrêt des comptes qu'ils ne donneraient pas suite au cas d'exigibilité anticipée que constitue le non-respect de ce ratio financier. Voir chapitre 20.3.1.5 note 12.2.

## 10.6 - DÉLAIS DE PAIEMENT CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

En application des articles L.441-6-1 et D.441-4 du code de commerce, les tableaux suivants présentent la décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des dettes fournisseurs de la société Audika Groupe par date d'échéance (en €).

Au 31 décembre 2012

	Dettes échues	Moins de 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	Plus de 90 jours	Hors échéance	Total
Fournisseurs biens et services	547 310	712 306	60 815				<b>1 320 431</b>
Fournisseurs immobilisations	815	789					<b>1 604</b>
Factures non parvenues biens et services						1 913 549	<b>1 913 549</b>
Factures non parvenues immobilisations						220 064	<b>220 064</b>
<b>Total</b>	<b>548 125</b>	<b>713 095</b>	<b>60 815</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 133 613</b>	<b>3 455 648</b>

Au 31 décembre 2013

	Dettes échues	Moins de 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	Plus de 90 jours	Hors échéance	Total
Fournisseurs biens et services	256 023	414 977	100 032				<b>771 032</b>
Fournisseurs immobilisations		9 549					<b>9 549</b>
Factures non parvenues biens et services						1 657 041	<b>1 657 041</b>
Factures non parvenues immobilisations						472 197	<b>472 197</b>
<b>Total</b>	<b>256 023</b>	<b>424 526</b>	<b>100 032</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 129 238</b>	<b>2 909 819</b>

# 11

## RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

Le groupe Audika ne dispose pas de service R&D, mais mène des activités de R&D en tant que leader sur son marché. Le groupe mène des activités de recherche visant à améliorer la prise en charge des malentendants.

Le comité scientifique est en charge de la veille technologique et de la rédaction d'articles scientifiques, pour communiquer en interne et vers les ORL.

En l'absence de normes professionnelles, le groupe Audika a développé son propre protocole d'appareillage. Il s'agit d'un outil technique décrivant toutes les étapes nécessaires pour obtenir un résultat conforme aux besoins de nos clients, en tenant compte des aspects scientifiques, physiologiques et psychologiques de l'appareillage.

# 12

## INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

<b>12.1. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES ENTRE LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE À LAQUELLE LE DOCUMENT EST ÉTABLI</b>	50
<b>12.2. ÉVOLUTION PRÉVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR POUR L'EXERCICE EN COURS</b>	50

### 12.1 - INFORMATIONS SUR LES TENDANCES ENTRE LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE À LAQUELLE LE DOCUMENT EST ÉTABLI

Voir chapitre 20.3.1. note 32.

### 12.2 - ÉVOLUTION PRÉVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR POUR L'EXERCICE EN COURS

#### 12.2.1. Évolution prévisible et perspectives d'avenir du groupe pour l'exercice en cours

Le groupe Audika a renoué avec la croissance au premier trimestre 2014 en réalisant un chiffre d'affaires de 24,1 M€ en croissance de +4,3% dont +2,8% de croissance interne. L'attentisme des clients est resté cependant marqué durant le premier trimestre en raison d'un climat économique toujours morose.

Cette hausse globale de l'activité repose notamment sur une amélioration sensible de la tendance en France, zone qui contribue pour 22 M€ sur ce trimestre, soit une hausse de l'activité de +4% (+3,2% en interne) par rapport à 2013. Le groupe a notamment bénéficié du lancement réussi de ses actions marketing, axées autour de la campagne de lancement de ses solutions auditives « Connect by Audika » en marque propre.

À l'international, les centres en Belgique ont généré un chiffre d'affaires de 0,2M€ sur ce trimestre, en ligne avec les attentes. En Italie, le chiffre d'affaires est resté quasi stable à 1,9 M€, la performance du réseau restant ralentie par un marché local peu dynamique.

Sur les prochains mois, Audika entend confirmer l'amélioration de sa tendance d'activité en s'appuyant sur la poursuite des actions marketing engagées depuis le début de l'exercice.

Audika démarre l'année avec l'objectif de recueillir les fruits de ses réorganisations et de ses investissements marketing. Le Groupe a mis

en place, à ce titre, depuis début janvier, une campagne marketing autour du lancement sous sa propre marque d'une nouvelle solution auditive : «Connect by Audika». Cette offre innovante, aux premiers résultats prometteurs, permettra au Groupe de capitaliser sur sa très forte notoriété et de développer la préférence de marque.

Audika s'est ainsi fixé comme objectif de renouer avec la croissance en 2014 aussi bien en France qu'à l'international, ce qui aura un effet mécanique et vertueux sur les marges.

Le groupe Audika a décidé la dissolution anticipée de la société SCS Audika, société de droit monégasque. Avec un chiffre d'affaires de 12 K€ en 2013, l'impact sur l'activité du groupe n'est pas significatif.

Le Groupe Audika a signé le 28 avril 2014 un accord ferme pour la cession de son réseau italien de 55 centres spécialisés en correction auditive au groupe italien Amplifon. L'opération prend effet au 1<sup>er</sup> avril 2014. Le montant total de la transaction se situe autour de 7,1 M€.

Audika prend ainsi la décision stratégique de concentrer l'ensemble de ses moyens et de ses ressources financières sur le retour à la croissance interne et le développement de son réseau et de ses parts de marché en France et en Belgique francophone.

#### 12.2.2. Évolution prévisible et perspectives d'avenir de la société pour l'exercice en cours

En 2014, la société Audika Groupe entend poursuivre sa politique de réduction des charges non stratégiques afin d'optimiser son niveau de rentabilité.

# 13

## PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

Le groupe Audika ne publie pas de prévisions ou d'estimations de bénéfice pour l'exercice 2014.

# 14

## ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION ET DIRECTION GÉNÉRALE

14.1. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GÉNÉRALE	52
14.2. SITUATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE – ACCORDS ENTRE ACTIONNAIRES SUR LA SÉLECTION DES MANDATAIRES SOCIAUX – RESTRICTIONS CONCERNANT LES CESSIONS DE PARTICIPATION	55

### 14.1 - ORGANES D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GÉNÉRALE

#### 14.1.1. Modalités d'exercice de la direction générale

En application de l'article R.225-102 du code de commerce, il est précisé que le conseil d'administration du 12 juin 2002 a décidé que la direction générale de la société serait assumée par le président du conseil d'administration.

#### 14.1.2. Mandataires sociaux

Liste des mandataires sociaux avec leur adresse professionnelle :

##### Directeur Général et Président du conseil d'administration :

- Monsieur Alain TONNARD  
12, rue de Presbourg - 75116 Paris

##### Directeur Général Délégué :

- Monsieur Jean-Claude TONNARD  
12, rue de Presbourg - 75116 Paris

##### Administrateurs :

- Monsieur Alain TONNARD  
12, rue de Presbourg - 75116 Paris
- Holton (représentée par Monsieur Jean-Claude TONNARD)  
12, rue de Presbourg - 75116 Paris
- Madame Dominique BAUDOUIN TONNARD  
12, rue de Presbourg - 75116 Paris

- European Capital S.A. Sicar  
(représentée par Monsieur Kevin ABRIAL)  
37, avenue Pierre 1er de Serbie 75008 Paris
- Monsieur Tristan PARISOT  
c/o European Capital, 37 avenue Pierre 1er de Serbie 75008 Paris.

Il est précisé que Monsieur Alain Tonnard et Monsieur Jean-Claude Tonnard sont frères et que Madame Dominique Baudouin Tonnard est l'épouse de Monsieur Alain Tonnard.

Au cours des cinq dernières années, aucune des personnes visées ci-dessus n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, faillite, mise sous séquestre ou liquidation, d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcées par des autorités statutaires, réglementaires (y compris des organismes professionnels) ou n'a été empêchée d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration ou de direction de l'émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires de l'émetteur.

### 14.1.3. Liste des fonctions et mandats exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-102-1 du code de commerce, la liste de l'ensemble des fonctions et mandats exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux, durant l'exercice écoulé, est précisée ci-dessous :

#### • Monsieur Alain TONNARD

##### Mandats exercés à l'intérieur du groupe

Président de la société par actions simplifiée Holton  
Siège social : 12, rue de Presbourg - 75116 Paris  
SIREN 499 194 231, R.C.S. Paris

Président du conseil d'administration et directeur général de la société anonyme Audika Groupe  
Société admise sur Nyse Euronext Paris  
Siège social : 12, rue de Presbourg - 75116 Paris  
SIREN 310 612 387, R.C.S. Paris

Président de la société par actions simplifiée Elstar  
Siège social : 12, rue de Presbourg - 75116 Paris  
SIREN 403 732 704, R.C.S. Paris

Président de la société par actions simplifiée Sarffa  
Siège social : 12, rue de Presbourg - 75116 Paris  
SIREN 314 951 302, R.C.S. Paris

Président de la société par actions simplifiée Audika France  
Siège social : 12, rue de Presbourg - 75116 Paris  
SIREN 308 895 770, R.C.S. Paris

Gérant de la société à responsabilité limitée  
Compagnie Française d'Audiologie – C.F.A.  
Siège social : 231, rue des Caboeufs 92230 Gennevilliers  
SIREN 322 997 305, R.C.S. Nanterre

Gérant de la société en commandite simple de droit monégasque  
S.C.S. Audika  
Siège social : 20, avenue de Fontvieille 98000 Monaco  
SIREN 03 S04 200, R.C.I. Monaco

Administrateur de la société à responsabilité limitée de droit italien  
Audika Italia SRL  
Siège social : Corso Re Umberto, 4 - 10121 Torino (Italie)  
Registro di commercio e delle società di Torino, codice fiscale  
n. 0965880017, n. REA TO-1070149

Jusqu'au 28 juin 2013, président de la société par actions simplifiée  
Jabouille Audio  
Siège social : 70, rue Jean Jaurès 77130 Montereau  
SIREN 451 544 332, R.C.S. Melun

Jusqu'au 28 juin 2013, président de la société par actions simplifiée  
Sens Audition  
Siège social : 8, Grande Rue 89100 Sens  
SIREN 494 442 064, R.C.S. Sens

Jusqu'au 28 juin 2013, président de la société par actions simplifiée  
BLM2KR  
Siège social : 108, boulevard de Courtais 03100 Montluçon  
SIREN 450 827 449, R.C.S. Montluçon

Jusqu'au 28 juin 2013, gérant de la société à responsabilité limitée  
ID Audition  
Siège social : 10, place de la Halle 63160 Billom  
SIREN 507 426 849, R.C.S. Clermont Ferrand

Jusqu'au 28 juin 2013, gérant de la société à responsabilité limitée  
Audiocibel  
Siège social : 67, avenue Coligny 17000 La Rochelle  
SIREN 515 331 353, R.C.S. La Rochelle

Jusqu'au 28 juin 2013, gérant de la société à responsabilité limitée  
Audition Bleue  
Siège social : 17, rue Grande 36200 Argenton-sur-Creuse  
SIREN 497 595 454, R.C.S. Châteauroux

Depuis le 4 avril 2013, président de la société par actions simplifiée  
Audikaweb  
Siège social : 12, rue de Presbourg - 75116 Paris  
SIREN 792 264 350, R.C.S. Paris

Depuis le 6 mai 2013, co-gérant de la société privée à responsabilité limitée de droit belge  
Audiolink SPRL  
Siège social : rue Xavier de Bue, 50 - 1180 Uccle - Bruxelles (Belgique)  
Numéro d'entreprise : 0820 052 549

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2013, président de la société par actions simplifiée  
M.E.J.A.  
Siège social : 12, rue Arsène Houssaye 75008 Paris  
SIREN 791 060 429, R.C.S. Paris

##### Mandats exercés à l'extérieur du groupe

Gérant de la société civile S.C.I. Imton  
Siège social : 12, rue de Presbourg - 75116 Paris  
SIREN 404 503 716, R.C.S. Paris

Gérant de la société civile S.C.I. Jura  
Siège social : 12, rue de Presbourg - 75116 Paris  
SIREN 410 884 522, R.C.S. Paris

Gérant de la société civile S.C.I. Tendance  
Siège social : 12, rue de Presbourg - 75116 Paris,  
SIREN 478 807 308, R.C.S. Paris

• **Monsieur Jean-Claude TONNARD**  
**Mandats exercés à l'intérieur du groupe**

Directeur général de la société par actions simplifiée Holton  
 Siège social : 12, rue de Presbourg - 75116 Paris  
 SIREN 499 194 231, R.C.S. Paris

Directeur général délégué de la société anonyme Audika Groupe  
 et représentant permanent de la société Holton au sein du conseil  
 d'administration de la société Audika Groupe  
 Société admise sur Nyse Euronext Paris  
 Siège social : 12, rue de Presbourg - 75116 Paris  
 SIREN 310 612 387, R.C.S. Paris

Directeur général de la société par actions simplifiée Elstar  
 Siège social : 12, rue de Presbourg - 75116 Paris  
 SIREN 403 732 704, R.C.S. Paris

Directeur général de la société par actions simplifiée Audika France  
 Siège social : 12, rue de Presbourg - 75116 Paris  
 SIREN 308 895 770, R.C.S. Paris

Administrateur de la société à responsabilité limitée de droit italien  
 Audika Italia SRL  
 Siège social : Corso Re Umberto, 4 - 10121 Torino (Italie)  
 Registro di commercio e delle società di Torino, codice fiscale  
 n. 0965880017, n. REA TO-1070149

Depuis le 4 avril 2013, directeur général de la société par actions  
 simplifiée Audikaweb  
 Siège social : 12, rue de Presbourg - 75116 Paris  
 SIREN 792 264 350, R.C.S. Paris

**Mandats exercés à l'extérieur du groupe**

Gérant de la société civile S.C.I. Le Penny Cortambert  
 Siège social : 15 rue Jean Bologne - 75016 Paris  
 SIREN 479 696 312, R.C.S. Paris

Gérant de la société civile Henri - Passy Plaza  
 Siège social : 15 rue Jean Bologne - 75016 Paris  
 SIREN 484 799 630, R.C.S. Paris

Gérant de la société civile Pétrarque - Lauriston  
 Siège social : 15 rue Jean Bologne - 75016 Paris  
 SIREN 484 799 697, R.C.S. Paris

• **Madame Dominique BAUDOIN TONNARD**  
**Mandats exercés à l'intérieur du groupe**

Administrateur de la société anonyme Audika Groupe  
 Société admise sur Nyse Euronext Paris  
 Siège social : 12, rue de Presbourg - 75116 Paris  
 SIREN 310 612 387, R.C.S. Paris

Administrateur de la société à responsabilité limitée de droit italien  
 Audika Italia SRL  
 Siège social : Corso Re Umberto, 4 - 10121 Torino (Italie)  
 Registro di commercio e delle società di Torino, codice fiscale  
 n. 0965880017, n. REA TO-1070149

**Mandat exercé à l'extérieur du groupe**

Gérante de la société civile S.C.I. Tendance  
 Siège social : 12, rue de Presbourg - 75116 Paris  
 SIREN 478 807 308, R.C.S. Paris.

• **Monsieur Kevin ABRIAL**  
**Mandat exercé à l'intérieur du groupe**

Représentant permanent de la société European Capital S.A. Sicar,  
 2 boulevard Konrad Adenauer - L-1115 Luxembourg, au sein du  
 conseil d'administration de la société anonyme Audika Groupe  
 Société admise sur Nyse Euronext Paris  
 Siège social : 12, rue de Presbourg - 75116 Paris  
 SIREN 310 612 387, R.C.S. Paris.

**Mandats exercés à l'extérieur du groupe**

Néant

• **Monsieur Tristan PARISOT**  
**Mandat exercé à l'intérieur du groupe**

Administrateur de la société anonyme Audika Groupe  
 Société admise sur Nyse Euronext Paris  
 Siège social : 12, rue de Presbourg - 75116 Paris  
 SIREN 310 612 387, R.C.S. Paris

**Mandats exercés à l'extérieur du groupe**

Responsable en France de la succursale de Paris de la société de  
 droit britannique European Capital Financial Services Limited,  
 Siège social : 4th floor, 25 Bedford Street - London WC2E 9ES  
 (Royaume Uni)

Adresse de la succursale de Paris :  
 37, Avenue Pierre Ier de Serbie 75008 Paris  
 SIREN 481 605 863, R.C.S. Paris

Président de la société par actions simplifiée Ecas Agent  
 Siège social : 37, avenue Pierre Ier de Serbie 75008 Paris,  
 SIREN 487 897 548, R.C.S. Paris,

Vice-Président du conseil de surveillance de la société anonyme à  
 directoire et conseil de surveillance Sojerca  
 Siège social : 8, impasse Brillouet 44000 Nantes  
 SIREN 413 964 487, R.C.S. Nantes

Gérant de la société civile Financière Cmit 84  
 Siège social : 84, rue Bellevue 92100 Boulogne-Billancourt  
 SIREN 528 171 853, R.C.S. Nanterre



## **14.2 - SITUATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE – ACCORDS ENTRE ACTIONNAIRES SUR LA SÉLECTION DES MANDATAIRES SOCIAUX – RESTRICTIONS CONCERNANT LES CESSIONS DE PARTICIPATION**

### **14.2.1. Conflits d'intérêts**

Les mandataires sociaux ne sont pas en situation de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de la société et leurs intérêts privés respectifs et/ou d'autres devoirs.

### **14.2.2. Accords entre actionnaires sur la sélection des mandataires sociaux**

Aux termes d'un pacte d'associés signé en date du 28 février 2013 pour une durée de 6 ans entre notamment Messieurs Alain et Jean-Claude Tonnard (ci-après les « Fondateurs ») et la société European Capital S.A. Sicar, il a été convenu que les Fondateurs s'engagent à utiliser leurs pouvoirs et leurs droits de vote dans la société Audika Groupe de sorte que la société Holton soit désignée administrateur d'Audika

Groupe et que deux autres administrateurs soient choisis sur une liste de candidats proposés par European Capital S.A. Sicar.

La société European Capital S.A. Sicar et Monsieur Tristan Parisot, candidats proposés par European Capital S.A. Sicar, ont été désignés en qualité d'administrateurs.

### **14.2.3. Restrictions acceptées par les mandataires sociaux concernant la cession de leur participation dans le capital de la société Audika Groupe**

Les Fondateurs se sont portés fort de ce que la société Holton n'acquiert ni ne transfère (sauf exceptions prévues au pacte d'associés susvisé), directement ou indirectement, seule ou de concert, immédiatement ou

à terme, aucun titre Audika Groupe et ne conclue pas d'autre pacte ou action de concert relatifs aux titres Audika Groupe, pendant la durée du pacte d'associés, sans l'accord d'European Capital S.A. Sicar.

## 15

## RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

15.1. MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX	56
15.2. MONTANT TOTAL DES SOMMES PROVISIONNÉES OU CONSTATÉES PAR AILLEURS PAR L'ÉMETTEUR OU SES FILIALES AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES	58
15.3. ATTRIBUTION DE TITRES PAR L'ÉMETTEUR OU SES FILIALES	59

## 15.1 - MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

## 15.1.1. Rémunérations et avantages versés à chaque mandataire social par la société Audika Groupe

La rémunération totale et les avantages de toute nature versés durant les deux derniers exercices, au bénéfice de chaque mandataire social par la société Audika Groupe sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

## 15.1.1.1. Dirigeants mandataires sociaux

	Exercice 2013		Exercice 2012	
<b>Alain Tonnard</b>				
<b>Directeur général et président du conseil d'administration, non salarié</b>	<b>Montants dus</b>	<b>Montants versés</b>	<b>Montants dus</b>	<b>Montants versés</b>
Rémunération fixe	339 800	339 800	339 800	339 800
Rémunération variable annuelle <sup>(1)</sup> au titre d'un exercice antérieur au dernier exercice clos		61 197		77 090
Rémunération variable annuelle <sup>(1)</sup> au titre du dernier exercice clos	15 460		60 000	
Rémunération variable pluriannuelle				
Rémunération exceptionnelle <sup>(3)</sup>		9 059		
Jetons de présence				
Avantages en nature <sup>(2)</sup>	10 200	10 200	10 200	10 200
Participation des salariés				
<b>Total</b>	<b>365 460</b>	<b>420 256</b>	<b>410 000</b>	<b>439 954</b>

(1) 0,5 % du résultat opérationnel consolidé d'Audika Groupe corrigé de la CVAE (décision du conseil d'administration du 25 mars 2013)

(2) mise à disposition d'un véhicule de société

(3) rappel de salaire 2011

	Exercice 2013		Exercice 2012	
<b>Jean-Claude Tonnard</b>				
<b>Directeur général délégué, non salarié</b>	<b>Montants dus</b>	<b>Montants versés</b>	<b>Montants dus</b>	<b>Montants versés</b>
Rémunération fixe	348 500	348 500	348 500	348 500
Rémunération variable annuelle <sup>(1)</sup> au titre d'un exercice antérieur au dernier exercice clos		61 197		77 090
Rémunération variable annuelle <sup>(1)</sup> au titre du dernier exercice clos	15 460		60 000	
Rémunération variable pluriannuelle				
Rémunération exceptionnelle <sup>(3)</sup>				23 454
Jetons de présence				
Avantages en nature <sup>(2)</sup>	1 500	1 500	1 500	1 500
Participation des salariés				
<b>Total</b>	<b>365 460</b>	<b>411 197</b>	<b>410 000</b>	<b>450 544</b>

(1) 0,5 % du résultat opérationnel consolidé d'Audika Groupe corrigé de la CVAE (décision du conseil d'administration du 25 mars 2013)

(2) mise à disposition d'un véhicule de société

(3) rappel de salaire 2011

#### 15.1.1.2. Mandataires sociaux non dirigeants

	Exercice 2013		Exercice 2012	
<b>Dominique Baudouin Tonnard</b>				
<b>Fonctions : administrateur et salarié</b>	<b>Montants dus</b>	<b>Montants versés</b>	<b>Montants dus</b>	<b>Montants versés</b>
Rémunération fixe	78 922	78 922	78 677	78 677
Rémunération variable annuelle au titre d'un exercice antérieur au dernier exercice clos				
Rémunération variable annuelle au titre du dernier exercice clos				
Rémunération variable pluriannuelle				
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature <sup>(1)</sup>	1 920	1 920	1 920	1 920
Participation des salariés	1 955	2 488	2 488	2 202
<b>Total</b>	<b>82 797</b>	<b>83 330</b>	<b>83 085</b>	<b>82 799</b>

(1) mise à disposition d'un véhicule de société

	Exercice 2013		Exercice 2012	
<b>European Capital SA Sicar</b>				
<b>Fonction : Administrateur non salarié</b>		<b>Montants versés</b>		<b>Montants versés</b>
Jetons de présence				
Autres rémunérations				
<b>Total</b>				

	Exercice 2013	Exercice 2012
<b>Tristan Parisot</b>		
<b>Fonction : Administrateur non salarié</b>	<b>Montants versés</b>	<b>Montants versés</b>
Jetons de présence		
Autres rémunérations		
<b>Total</b>		

**15.1.2. Rémunération totale et avantages de toute nature versés durant l'exercice écoulé, au profit de chaque mandataire social par les sociétés contrôlées par la société Audika Groupe**

Aucune rémunération et aucun avantage de toute nature n'a été octroyé aux mandataires sociaux sur l'exercice écoulé ainsi que sur l'exercice précédent par les sociétés contrôlées par Audika Groupe.

**15.1.3. Rémunération totale et avantages de toute nature versés durant l'exercice écoulé, au profit de chaque mandataire social par la société contrôlant la société Audika Groupe**

Aucune rémunération et aucun avantage de toute nature n'a été octroyé aux mandataires sociaux sur l'exercice écoulé ainsi que sur l'exercice précédent par la société contrôlant Audika Groupe.

**15.2 - MONTANT TOTAL DES SOMMES PROVISIONNÉES OU CONSTATÉES PAR AILLEURS PAR L'ÉMETTEUR OU SES FILIALES AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES**

**15.2.1. Engagements pris, durant l'exercice écoulé, au bénéfice de chaque mandataire social par la société Audika Groupe**

Tableau récapitulatif sur les informations relatives au contrat de travail, aux indemnités de départ et de non-concurrence et à l'existence d'un régime de retraites à prestations définies

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Alain Tonnard Directeur général Date de début de mandat : 12.06.2002 Date de fin de mandat : indéterminée		X		X		X		X
Jean-Claude Tonnard Directeur général délégué Date de début de mandat : 12.06.2002 Date de fin de mandat : indéterminée		X		X		X		X

S'agissant des mandataires sociaux non dirigeants, la société Audika Groupe s'est engagée au versement d'une indemnité de fin de carrière au profit de Madame Baudouin-Tonnard, qui s'élève à 34 K€ au 31/12/2013.

### **15.2.2. Engagements pris, durant l'exercice écoulé, au profit de chaque mandataire social par les sociétés contrôlées par la société Audika Groupe**

Aucun engagement n'a été consenti au bénéfice des mandataires sociaux sur l'exercice écoulé ainsi que sur l'exercice précédent par les sociétés contrôlées par Audika Groupe.

### **15.2.3. Engagements pris, durant l'exercice écoulé, au profit de chaque mandataire social par la société contrôlant la société Audika Groupe**

Aucun engagement n'a été pris au bénéfice des mandataires sociaux sur l'exercice écoulé ainsi que sur l'exercice précédent par la société contrôlant Audika Groupe.

## **15.3 - ATTRIBUTION DE TITRES PAR L'ÉMETTEUR OU SES FILIALES**

### **15.3.1. Attribution de titres durant l'exercice écoulé au profit de chaque mandataire social par la société Audika Groupe**

Aucune attribution de titres n'a été consentie aux mandataires sociaux par la société Audika Groupe.

Information sur les options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la société aux mandataires sociaux dirigeants ne pouvant être levées par les bénéficiaires avant la cessation de leur mandat et/ou actions issues de levées d'options devant être conservées jusqu'à la cessation de leur mandat (article L.225-185 du code de commerce) : sans objet.

Information sur les actions attribuées gratuitement par la société aux mandataires sociaux dirigeants ne pouvant être cédées par les bénéficiaires avant la cessation de leur mandat (article L.225-197-1 du code de commerce) : sans objet.

### **15.3.2. Attribution de titres durant l'exercice écoulé au profit de chaque mandataire social par les sociétés contrôlées par la société Audika Groupe**

Aucune attribution de titres n'a été octroyée aux mandataires sociaux sur l'exercice écoulé ainsi que sur l'exercice précédent par les sociétés contrôlées par Audika Groupe.

### **15.3.3. Attribution de titres durant l'exercice écoulé au profit de chaque mandataire social par la société contrôlant la société Audika Groupe**

Aucune attribution de titres n'a été octroyée aux mandataires sociaux sur l'exercice écoulé ainsi que sur l'exercice précédent par la société contrôlant Audika Groupe.

# 16

## FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1. DATE D'EXPIRATION DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS	60
16.2. CONTRATS DE SERVICES PRÉVOYANT L'OCTROI D'AVANTAGES AU TERME D'UN TEL CONTRAT	61
16.3. COMITÉ DE L'AUDIT ET COMITÉ DE RÉMUNÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉMETTEUR	61
16.4. RÉGIME DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	61
16.5. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET SUR LE CONTRÔLE INTERNE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-37 DU CODE DE COMMERCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2014	61
16.6. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	73

### 16.1 - DATES D'EXPIRATION DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

#### 16.1.1. Mandataires sociaux dirigeants

- **Alain TONNARD**

Directeur Général désigné par le conseil d'administration du 12 juin 2002

Durée du mandat : indéterminée.

Président du conseil d'administration, renouvelé en tant qu'administrateur par l'assemblée générale du 16 juin 2010, renouvelé en tant que président par le conseil du 16 juin 2010.

Date d'expiration du mandat : assemblée générale ordinaire annuelle 2016 (exercice 31.12.2015).

- **Jean-Claude TONNARD**

Directeur Général Délégué désigné par le conseil du 12 juin 2002. Durée du mandat : même durée que celle du mandat du directeur général, c'est-à-dire indéterminée.

#### 16.1.2. Membres du conseil d'administration non dirigeants

- **HOLTON (SIREN : 453 018 277)**

Mandat d'administrateur renouvelé par l'assemblée générale du 16 juin 2010.

Date d'expiration du mandat : assemblée générale ordinaire annuelle tenue en 2016 (exercice 31.12.2015).

Représentant permanent : Jean-Claude Tonnard

- **Dominique BAUDOIN TONNARD**

Mandat d'administrateur renouvelé par l'assemblée générale du 13 juin 2012.

Date d'expiration du mandat : assemblée générale ordinaire annuelle tenue en 2018 (exercice 31.12.2017).

- **EUROPEAN CAPITAL SA SICAR**

Mandat d'administrateur renouvelé par l'assemblée générale du 13 juin 2012.

Date d'expiration du mandat : assemblée générale ordinaire annuelle tenue en 2018 (exercice 31.12.2017).

Représentant permanent : Kevin Abrial

- **Tristan PARISOT**

Mandat d'administrateur renouvelé par l'assemblée générale du 16 juin 2010.

Date d'expiration du mandat : assemblée générale ordinaire annuelle tenue en 2016 (exercice 31.12.2015).

## 16.2 - CONTRATS DE SERVICE PRÉVOYANT L'OCTROI D'AVANTAGES AU TERME D'UN TEL CONTRAT

Audika Groupe n'a pas conclu avec les membres des organes d'administration ou de direction d'Audika Groupe de contrats de service prévoyant l'octroi d'avantages quelconques.

## 16.3 - COMITÉ DE L'AUDIT ET COMITÉ DE RÉMUNÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉMETTEUR

Voir ci-dessous au point 16.5.1. le rapport du président sur le gouvernement d'entreprise.

## 16.4 - RÉGIME DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Voir ci-dessous au point 16.5.1. le rapport du président sur le gouvernement d'entreprise.

## 16.5 - RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET SUR LE CONTRÔLE INTERNE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-37 DU CODE DE COMMERCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2014

Ce rapport a été établi au titre de l'exercice écoulé par le président du conseil d'administration conformément aux dispositions des alinéas 6 et suivants de l'article L.225-37 du code de commerce. Il a été approuvé par le conseil d'administration le 17 mars 2014.

Le rapport est destiné à rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration (16.5.1. Gouvernement d'entreprise) ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société (16.5.2. Procédures de contrôle interne).

### 16.5.1. Sur le gouvernement d'entreprise

#### Composition du conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé et application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein :

Conformément à l'article 12 des statuts, la société est administrée par un conseil d'administration composé de 5 membres.

Membres du conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé :

- Monsieur Alain Tonnard, président et directeur général, né le 14 mai 1951, de nationalité française, nombre d'actions détenues : 2.
- La société Holton, administrateur, représentée par Jean-Claude Tonnard, né le 6 mars 1948, de nationalité française, nombre d'actions détenues : 5 097 603.

- Madame Dominique Baudouin Tonnard, administrateur et titulaire d'un contrat de travail, née le 4 mars 1952, de nationalité française, nombre d'actions détenues : 1.

- La société European Capital SA Sicar, administrateur, représentée par Monsieur Kevin Abrial, né le 3 octobre 1978, de nationalité française, nombre d'actions détenues : 1.

- Monsieur Tristan Parisot, administrateur, né le 8 novembre 1968, de nationalité française, nombre d'actions détenues : néant.

Les dates d'expiration des mandats des administrateurs sont précisées au point 16.1 ci-dessus.

Tableau des changements intervenus dans la composition du conseil au cours de l'exercice écoulé

Administrateur	Départ	Nomination	Renouvellement
Alain Tonnard	-	-	-
Holton	-	-	-
Dominique Baudouin Tonnard	-	-	-
European Capital SA Sicar	-	-	-
Tristan Parisot	-	-	-

La liste des fonctions et mandats exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux, durant l'exercice écoulé figure au chapitre 14 point 14.1.3 ci-dessus.

La société atteint la proportion d'au moins 20% des membres de chaque sexe dans son conseil d'administration.

Les statuts n'imposent pas la détention d'un nombre minimum d'actions pour exercer la fonction d'administrateur.

**Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé :**

Aux termes de l'article 12 des statuts, les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par lettre simple, télégramme, télécopie ou courrier électronique, avec un délai de prévenance d'au moins 5 jours. La convocation peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, le conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui doit présider la séance.

Le conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire, même en dehors de ses membres.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective ; ces moyens transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions prévues aux articles L.232-1 (établissement des comptes annuels) et L.233-16 (établissement des comptes consolidés) du code de commerce.

**Nombre de réunions du conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé : quatre.**

Présence des administrateurs aux réunions du conseil :

- Alain Tonnard : 4/4.
- Holton (représentée par Jean-Claude Tonnard) : 3/4.
- Dominique Baudouin Tonnard : 4/4.
- European Capital SA SICAR (représentée par Kevin Abrial) : 3/4.
- Tristan Parisot : 2/4.

**Fonctionnement du conseil d'administration :**

- L'ordre du jour de chaque réunion a été communiqué avant la réunion.
- Les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission ont été mis à la disposition des administrateurs préalablement à la tenue de la réunion.
- Les administrateurs ont tous été en mesure de remplir convenablement leur mission.

**Bilan des travaux du conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé :**

- Approbation des opérations de refinancement :
  - › Autorisation de signer le contrat de crédits Audika relatif au crédit de refinancement d'un montant en principal de 14 083 334,00 euros et au crédit de croissance externe d'un montant en principal de 8 000 000,00 euros à intervenir avec les banques BNP PARIBAS, CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, NATIXIS et BRED BANQUE POPULAIRE.
  - › Autorisation de signer l'avenant à l'avance en compte courant consentie le 2 octobre 2008 par HOLTON à AUDIKA GROUPE.
  - › Autorisation de consentir au profit des banques BNP PARIBAS, CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, NATIXIS et BRED BANQUE POPULAIRE un cautionnement solidaire en garantie des engagements souscrits par AUDIKA FRANCE au titre des documents financiers afférents au contrat de crédits Audika.
  - › Autorisation de consentir au profit des banques BNP PARIBAS, CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, NATIXIS et BRED BANQUE POPULAIRE un nantissement de comptes de titres financiers de premier rang portant sur l'intégralité des actions d'AUDIKA FRANCE et SARFFA détenues par la Société en garantie des engagements souscrits au titre des documents financiers afférents au contrat de crédits Audika.
  - › Autorisation de consentir au profit de HOLTON un nantissement de comptes de titres financiers de second rang portant sur l'intégralité des actions d'AUDIKA FRANCE et SARFFA détenues par la société en garantie des engagements souscrits au titre de l'avance en compte courant HOLTON.
  - › Autorisation de signer le ou les contrats de couverture à conclure avec des banques de couverture conformément au contrat de crédits Audika.
- Arrêté des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
- Arrêté des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
- Proposition d'affectation du résultat et de versement d'un dividende.
- Conventions réglementées.
- Établissement des documents de gestion prévisionnelle et du rapport du conseil d'administration sur les documents de gestion prévisionnelle.
- Modification du périmètre d'intégration fiscale du groupe.
- Proposition de renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.
- Proposition de renouvellement de la délégation de pouvoirs à conférer au conseil d'administration pour décider l'annulation des actions rachetées dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions.
- Proposition de renouvellement des délégations de compétence données au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital par apports en numéraire et par apports en nature.
- Changement de commissaires aux comptes.



- Préparation de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire ; projets d'ordre du jour et de résolutions à soumettre à la prochaine assemblée générale ; projet de rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale.
- Approbation du projet de rapport du président sur le gouvernement d'entreprise et sur le contrôle interne.
- Évaluation du fonctionnement du conseil d'administration.
- Critère d'indépendance des administrateurs.
- Comité d'audit.
- Politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale.
- Approbation du budget 2013.
- Rémunération des dirigeants.
- Proposition de nomination d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire : Denjean & Associés Audit et d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant : Monsieur Mark Bathgate, par suite de la démission de la société Pierre-Henri Scacchi et Associés et de Madame Carole Petit.
- Examen des comptes semestriels.
- Établissement du tableau d'activité et de résultat et du rapport d'activité semestriel, sous forme consolidée.
- Établissement des documents de gestion prévisionnelle et du rapport du conseil sur ces documents.
- Compte rendu du comité d'audit.

#### **Composition du comité d'audit au cours de l'exercice écoulé :**

Les membres du comité visé à l'article L.823-19 du code de commerce, chargé du suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières d'administration, au cours de l'exercice écoulé ont été les suivants :

- La société European Capital SA SICAR, représentée par Monsieur Kevin Abrial, président du comité.
- Monsieur Tristan Parisot, membre du comité.
- Madame Dominique Baudouin Tonnard, membre du comité.

Le conseil d'administration a arrêté les critères de compétence suivants : domaine financier / domaine de la comptabilité des sociétés cotées / contrôle interne et de gestion des risques.

Deux des membres (la société European Capital SA SICAR, représentée par Monsieur Kevin Abrial, et Monsieur Tristan Parisot) présentent des compétences particulières en matière financière et comptable et sont considérés comme indépendants au regard des critères d'indépendance fixés par le conseil d'administration définis à l'article 16.5.1.5. ci-dessous.

Nombre de réunions du comité d'audit au cours de l'exercice écoulé : trois.

#### **Activité du comité d'audit au cours de l'exercice écoulé :**

Le comité d'audit est chargé d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle de l'information comptable et financière en intervenant notamment aux niveaux suivants :

- Suivi du processus d'élaboration de l'information comptable et financière.
- Suivi du contrôle légal des comptes (comptes annuels, comptes consolidés) par les commissaires aux comptes.
- Préparation des travaux du conseil dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels ou de l'examen des comptes semestriels.
- Suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.
- Suivi de l'élaboration du business plan.
- Suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes et du budget des honoraires des commissaires aux comptes.
- Approbation du règlement du comité d'audit.
- Examen des candidatures pour le mandat de commissaire aux comptes titulaire.
- Suivi des travaux d'examen limité de l'information financière semestrielle par les commissaires aux comptes.
- Suivi du processus d'élaboration de l'information financière semestrielle.
- Suivi du respect des obligations légales et réglementaires en matière d'information comptable et financière.

#### **Évaluation du fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités d'études :**

Conformément aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, le président du conseil d'administration a invité les administrateurs à s'exprimer sur le fonctionnement du conseil et sur la préparation de ses travaux à l'occasion de la réunion du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice écoulé.

Les administrateurs ont confirmé être satisfaits de la qualité de la composition du conseil d'administration, de la périodicité des réunions, de l'information fournie par les dirigeants aux administrateurs, de la contribution de chaque membre aux travaux du conseil, de la qualité des discussions, et, d'une manière générale, avoir en conséquence une appréciation tout à fait favorable du mode de fonctionnement du conseil.

**Référence à un code de gouvernement d'entreprise élaboré par une organisation représentative des entreprises :**

Le code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF (consultable sur le site : <http://www.medef.com>) est celui auquel se réfère la société Audika Groupe pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L.225-37 du code de commerce.

Les principaux points sur lesquels la société Audika Groupe ne se conforme pas au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF sont les suivants :

Articles du code AFEP-MEDEF (*)	Non application par Audika Groupe de principes recommandés par le code AFEP-MEDEF	Explication de la non application du principe
<b>Art. 4</b>	Le conseil d'administration n'a pas établi de règlement intérieur.	Les règles édictées par la loi et les règlements en vigueur ainsi que celles stipulées par l'article 14.3 des statuts définissant les décisions devant être préalablement approuvées par le conseil paraissent adaptées à la composition de l'actionnariat et à la dimension de la société.
<b>Art. 10.3</b>	Une évaluation formalisée du fonctionnement du conseil d'administration avec l'aide d'un consultant extérieur n'a pas été réalisée depuis moins de 3 ans.	Compte tenu du nombre restreint d'administrateurs il n'a pas été jugé utile de faire procéder à une évaluation formalisée avec l'aide d'un consultant extérieur.
<b>Art. 14</b>	La durée du mandat des administrateurs fixée par les statuts excède 4 ans.	La durée de fonction des administrateurs fixée à 6 ans par les statuts, paraît appropriée à la composition de l'actionnariat.
<b>Art. 17 et 18</b>	Il n'a pas été institué de comité spécialisé au sein du conseil d'administration autre que le comité visé à l'article L.823-19 du code de commerce chargé du suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Le conseil d'administration n'est donc doté ni d'un comité de sélection ou des nominations (article 17 du code AFEP-MEDEF) ni d'un comité des rémunérations (article 18 du code AFEP-MEDEF).	Compte tenu de la taille de la société et du nombre d'administrateurs en fonction, le conseil n'a pas jugé opportun de mettre en place un comité de sélection ou des nominations ni un comité des rémunérations. L'organisation des travaux du conseil paraît adaptée à la composition du conseil.
<b>Art. 23.2.3</b>	La partie variable de la rémunération des dirigeants fixée par le conseil d'administration - ne l'a pas été pour une période déterminée, - n'est pas subordonnée à la réalisation d'objectifs précis, - ne consiste pas en un pourcentage maximum de la partie fixe.	La fixation pour une période indéterminée paraît appropriée. La fixation de la partie variable paraît mesurée et équilibrée au regard de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques de marché et des performances des dirigeants.

(\*) Les articles auxquels il est fait référence dans la colonne de gauche sont ceux du document intitulé « Code de gouvernement d'entreprises des sociétés cotées » élaboré par l'AFEP et le MEDEF et révisé en juin 2013.

**Critères retenus par le conseil d'administration afin de qualifier un administrateur d'indépendant :**

Les critères retenus par le conseil d'administration afin de qualifier un administrateur d'indépendant sont ceux mentionnés aux articles 9.4. et 9.5. du code AFEP-MEDEF, à savoir :

- Ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social de la société ni salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société que celle-ci consolide et ne pas l'avoir été au cours des 5 années précédentes.
- Ne pas être dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social de la société (actuel ou ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat d'administrateur.
- Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :
  - › Significatif de la société ou de son groupe.
  - › Ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.

- Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.
- Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des 5 années précédentes.
- Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de 12 ans.
- S'agissant des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société ou de sa société mère, ne pas participer au contrôle de la société.

Au regard des critères ci-dessus et compte tenu du fait que le contrôle d'Audika Groupe est détenu par Messieurs Alain et Jean-Claude Tonnard, ont été considérés comme indépendants, la société European Capital SA Sicar et Monsieur Tristan Parisot alors même que la participation indirecte de la société European Capital SA Sicar dans le capital d'Audika Groupe s'élève à plus de 10% et que la société European Capital SA Sicar est un créancier obligataire significatif de la société Holton, société mère de la société Audika Groupe.

### **Principes et règles arrêtés par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations des mandataires sociaux :**

Il n'existe pas de comité de rémunération. Le conseil d'administration n'a pas mis en place de procédure pour fixer la rémunération et les avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

La dernière décision du conseil d'administration relative au montant des rémunérations brutes annuelles, fixes et variables, avantages en nature compris, allouées au directeur général et au directeur général délégué, Messieurs Alain et Jean-Claude Tonnard, est celle du 25 mars 2013.

L'administrateur d'Audika Groupe également salariée de la société Audika Groupe, Madame Dominique Baudouin Tonnard, a été uniquement rémunérée au titre de son contrat de travail.

Les autres administrateurs ne sont pas rémunérés par le groupe Audika.

Les informations détaillées relatives aux rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux devant être données dans le rapport de gestion présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire annuelle en application de l'article L.225-102-1 du code de commerce, sont précisées au chapitre 15 du présent document.

### **Jetons de présence :**

Aucune proposition d'attribution de jetons de présence au conseil d'administration n'est soumise à l'assemblée générale.

## **16.5.2. Sur le contrôle interne**

Sous la responsabilité du conseil d'administration, il revient à la direction de définir et de mettre en œuvre des procédures de contrôle interne adéquates et efficaces. Conformément à l'article L.225-37 du code de commerce, il est rendu compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société Audika Groupe.

Le rapport sur les procédures de contrôle interne et la gestion des risques au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 a fait l'objet

### **16.5.2.1. Définition du contrôle interne**

La société Audika Groupe définit le contrôle interne comme un processus mis en œuvre par le conseil d'administration, la direction et le personnel en vue d'assurer une gestion rigoureuse et efficace de la société.

Cette définition implique :

- La conformité aux lois et règlements.
- L'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale.
- Le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs.
- La fiabilité des informations financières.

### **Éventuelles limitations apportées par le conseil d'administration aux pouvoirs du directeur général :**

Le conseil d'administration n'a pas apporté de limitation aux pouvoirs du directeur général, ni à ceux du directeur général délégué.

### **Modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale :**

L'article 20 « Admission aux assemblées générales » des statuts stipule que :

« Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte au 3ème jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions fixées par l'article R.225-85 du code de commerce. »

### **Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L.225-100-3 du code de commerce) :**

Voir chapitre 21, point 21.2.6

d'une revue par le conseil d'administration. Cette revue et les travaux réalisés en 2013 n'ont pas révélé de défaillances notables ou d'insuffisances graves sur l'organisation du contrôle interne.

Le groupe s'appuie sur le guide de mise en œuvre du cadre de référence sur le contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites, adapté aux spécificités du groupe.

Et d'une façon générale, elle contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

En contribuant à prévenir et à maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixée la société, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités.

Toutefois, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs de la société seront atteints.

### 16.5.2.2. Principaux acteurs du contrôle interne

Le groupe Audika est organisé de la manière suivante :

- Les centrales d'achat de produits et de services, qui sont gérées par les sociétés Audika Groupe et Sarffa.
- Les centres de détail, qui sont gérés par des sociétés régionales de distribution (Audika France, Institut de l'Audition du Var, Audika Alpes, Elstar, CFA, SCS Audika).
- Les centres de détail n'ont pas d'autonomie de gestion ni de responsabilité dans le processus de décisions.

Le contrôle interne repose d'une part, sur les directeurs régionaux chargés de la mise en place de la politique commerciale décidée par la direction générale et la direction réseau France et, d'autre part, sur

les assistantes des centres de détail, chargées d'appliquer au quotidien cette politique commerciale.

Les principaux acteurs du contrôle interne sont :

- Le conseil d'administration.
- La direction générale (qui définit aux différents services les objectifs et les éléments permettant leur suivi) et le comité de direction.
- La direction des services informatiques, chargée de veiller au bon fonctionnement des systèmes d'information.
- Les différents responsables de services, chargés de veiller au respect des objectifs et à l'information de la direction générale.

### 16.5.2.3. Organisation du contrôle interne

Même s'il n'existe pas de charte d'éthique formalisée et écrite, le président a développé une culture d'entreprise basée sur des valeurs d'honnêteté, de compétence, de réactivité, de qualité et de respect du client.

Par ailleurs, les procédures mises en œuvre au sein des différents services cités ci-après ont été définies dans le but d'atteindre les objectifs assignés à un système de contrôle interne (donner une assurance raisonnable quant à la prévention des risques majeurs pouvant être rencontrés par le groupe).

#### • La direction financière

Le service administratif et financier de la société Audika Groupe est placé sous l'autorité d'un directeur financier Groupe (recruté en 2013) qui dépend hiérarchiquement de la direction générale.

Le directeur financier Groupe est assisté dans sa mission d'un directeur financier France, de deux directrices comptables (une en France et une en Italie) supervisant les comptabilités générales et les équipes comptables et d'une responsable du contrôle de gestion. La comptabilité est tenue sous AS400 utilisé pour l'ensemble des sociétés du groupe. Le plan de compte est commun au groupe. Le contrôle interne repose sur une approche centralisée des flux, au travers d'un système informatique unique.

La direction financière a mis en place un document de procédures comptables applicables par chaque collaborateur de centre. Les directeurs régionaux sont notamment chargés de veiller à la bonne application de ces procédures. Parallèlement, les directeurs régionaux doivent veiller à la bonne gestion des centres grâce à une série de points de contrôle qui sont régulièrement effectués.

#### • La communication financière

À partir des données financières établies par la direction financière et analysées par le secrétaire général, la direction générale élabore les différents supports de communication financière dans le cadre des dispositions réglementaires de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

La communication financière s'adresse en priorité aux actionnaires, aux analystes et aux investisseurs.

Les informations financières sont disponibles via les communiqués financiers (chiffre d'affaires trimestriels, résultats semestriels et résultats annuels), les rapports annuels, les diaporamas, et le site Internet du groupe (<http://finance.audika.com/>).

Le groupe organise des conférences téléphoniques lors de chaque publication de chiffre d'affaires ainsi que lors de la publication des comptes semestriels. Une réunion est également organisée lors de la publication des résultats annuels.

#### • La direction réseau France

La direction réseau France applique dans le réseau un certain nombre de procédures (guide de fonctionnement des directeurs régionaux, conditions de ventes, procédures comptables ...) qui doivent permettre la sauvegarde des actifs, la prévention des fraudes et erreurs au niveau des centres. Chaque collaborateur de centre dispose ainsi d'un document reprenant l'intégralité des conditions de ventes qui doivent être appliquées dans le réseau et qui permettent la bonne gestion de chaque centre. Parallèlement à la réception de ce document, ces collaborateurs suivent régulièrement des formations (via des formateurs régionaux) qui permettent de valider que les conditions de ventes sont bien comprises et bien appliquées.

Le groupe Audika a également mis en place, en complément de la direction du réseau au niveau du siège, huit directions régionales. Les directeurs régionaux, accompagnés dans certaines régions de Responsables Régionaux Opérationnels, sont notamment chargés de veiller au suivi de l'activité commerciale de chaque centre (en fonction des objectifs fixés chaque début d'année) et à leur bonne gestion.

#### • Le contrôle financier

Afin d'améliorer encore son contrôle interne en France et en Italie, le Groupe Audika a procédé en juin 2010 au recrutement d'un contrôleur financier. Doté d'une forte expertise (10 ans passés en cabinet d'audit), sa mission est notamment d'aider la prise de décision par la mise en place d'audits organisationnels et financiers permettant d'améliorer en permanence le pilotage du groupe.

En juin 2013, le groupe Audika a recruté un contrôleur de gestion dont la mission est d'améliorer le processus de construction budgétaire afin de pouvoir procéder aux rapprochements avec les comptes des résultats mensuels établis par la direction financière.

- **Autres dispositifs contribuant au contrôle interne de la société**

La direction générale et la direction financière s'appuient notamment sur son système d'information Audikanet (développé en interne) pour développer les tableaux de bord nécessaires au suivi permanent des résultats.

Par ailleurs, le groupe Audika fait appel de manière ponctuelle à des auditeurs extérieurs spécialisés (assurances, informatique, juridique).

### 16.5.3. Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

#### 16.5.3.1. Élaboration des budgets

- **Le chiffre d'affaires**

Chaque direction régionale réalise pour chacun des centres de sa région une fiche d'objectif reprenant les principaux indicateurs de performances (chiffre d'affaires appareillage, piles, accessoires et prestations de services...). Ces données, une fois validées par la direction générale, sont consolidées par la direction financière pour obtenir l'objectif de chiffre d'affaires du groupe.

- **Les charges**

Le contrôleur de gestion a procédé en fin d'exercice à une revue complète de l'ensemble des charges composant le compte de résultat. Sur la base des charges constatées en fin d'exercice, la direction financière détermine celles qui ont un caractère récurrent et

qui vont se retrouver sur le nouveau budget. À cela viennent s'ajouter les nouvelles charges qui sont étudiées poste par poste.

- **Les investissements**

La direction générale et la direction financière déterminent une enveloppe qui sert de « cadre budgétaire ». Les responsables de services déterminent l'ensemble de leurs besoins en matière d'investissement (rénovations, transferts de centres, matériel technique et informatique...). Ceux-ci, une fois validés par la direction générale sont inclus au budget. En matière de développement (acquisitions, créations), la direction financière valide avec la direction générale les capacités financières qui pourront être allouées à ce poste.

#### 16.5.3.2. Suivi de la réalisation budgétaire et reporting

Un certain nombre de tableaux de bord ont été développés afin d'affiner encore le suivi budgétaire ainsi que les indicateurs de gestion. Ces tableaux répondent aussi bien à des problématiques comptables (trésorerie, stocks, balance clients) qu'à des problématiques commerciales (analyse des ventes, tableau de pilotage) ou de gestion (indicateurs de gestion).

Ces tableaux de bord constituent une des bases du contrôle interne au sein du groupe.

Un certain nombre d'indicateurs sont diffusés de façon quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle :

- **Les indicateurs quotidiens**

Ils permettent de suivre au jour le jour le chiffre d'affaires, son évolution par rapport à l'année précédente ainsi que l'avancement par rapport aux objectifs. Ils fournissent aussi un certain nombre d'indicateurs de gestion. L'ensemble des données est disponible au niveau du siège ou au niveau régional en fonction des destinataires.

- **Les indicateurs hebdomadaires**

Ils permettent d'avoir des indicateurs de performances comparatifs entre les différentes régions et fournissent des indicateurs de gestion plus fins.

- **Les indicateurs mensuels**

Ils reprennent les informations quotidiennes et hebdomadaires sur l'ensemble du mois et donnent un niveau de détail de l'information beaucoup plus fin (centre par centre).

La liste des destinataires de ces indicateurs est soumise à l'approbation de la direction générale et fait l'objet d'un contrôle régulier.

- **Les comptes de résultats mensuels**

Depuis avril 2013, le groupe a mis en place des clôtures mensuelles (bilan consolidé, compte de résultat consolidé et tableau de flux consolidé). Chaque compte de résultat mensuel sera rapproché des objectifs budgétaires afin de permettre à la direction générale de procéder aux ajustements nécessaires au bon pilotage du groupe.

### 16.5.3.3. Gestion des risques

La structure des coûts au sein du groupe Audika étant essentiellement une structure de coûts fixes, la gestion des risques doit se faire à plusieurs niveaux :

- Le chiffre d'affaires : afin d'amortir la structure de coût, il est essentiel de bien piloter l'activité et de disposer des informations le plus en amont possible afin d'être en mesure de réagir commercialement le plus rapidement possible. À ce titre, les différents indicateurs cités ci-dessus permettent d'avoir une vision fine de l'évolution de l'activité, centre par centre.
- Les charges : dans l'environnement actuel, marqué par une croissance de l'activité plus difficile, le bon contrôle des charges devient encore plus un enjeu fondamental.

#### Le comité d'audit

Voir point 16.5.1. ci-dessus.

### 16.5.3.4. Arrêtés des comptes et clôtures comptables

Depuis avril 2013, la direction financière établit des comptes consolidés mensuels (bilan, compte de résultat et tableau de flux), à usage interne, non audités, permettant de faire un rapprochement entre les données comptables et les données budgétaires. Ces éléments font partie intégrante des obligations de reporting à destination du pool bancaire.

Par ailleurs l'arrêté semestriel et la clôture annuelle sont audités par les commissaires aux comptes, approuvés par le conseil d'administration et publiés dans le respect des procédures légales et réglementaires.

### 16.5.3.5. Méthodes de provisionnement des risques et litiges

À chaque arrêté trimestriel, semestriel et à chaque clôture annuelle, la direction financière effectue une revue de l'ensemble des éventuelles provisions à constituer.

La direction générale est informée de tous les événements susceptibles de donner lieu à constitution de provision, dès que se produisent :

#### Le comité de contrôle des coûts

- Sa composition

Le comité de contrôle des coûts est composé du secrétaire général, du directeur financier groupe et d'un directeur délégué.

- Sa mission

Celui-ci a pour objectif de recenser les différents postes de dépenses du groupe et d'identifier les sources d'économies potentielles (que cela soit au travers de négociations avec les fournisseurs, d'appels d'offres ou de nouveaux process de fonctionnement interne).

En fonction des différentes missions poursuivies, le comité de contrôle des coûts est amené à prendre contact avec les responsables de services et/ou leurs fournisseurs. En tout état de cause, tout nouveau contrat passé avec un fournisseur est soumis au comité de contrôle des coûts avant signature.

L'objectif est d'avoir une structure capable d'évaluer les principaux risques de gestion et d'intervenir dans les négociations financières, ce qui permet notamment de séparer fonction opérationnelle et fonction « achat ».

Ces arrêtés et clôtures sont réalisés suivant des procédures comptables harmonisées au sein du groupe (reconnaissance du chiffre d'affaires, règles de provisionnement, règles de séparation des exercices, calcul de la participation, calcul de l'impôt). À chaque clôture comptable (trimestrielle, semestrielle ou annuelle), les comptes sont analysés et justifiés dans un « dossier d'arrêté » structuré.

### 16.5.3.6. Consolidation des comptes :

L'élaboration de la consolidation des comptes est centralisée au sein du service administratif et financier de la société Audika Groupe avec l'assistance d'un cabinet extérieur spécialisé. Le logiciel de consolidation utilisé est le logiciel Magnitude (SAP Business Objects).

Le processus de consolidation comporte notamment les contrôles et vérifications suivants :

- Vérification de la réciprocité des soldes inter sociétés devant être éliminés.

- Un risque de défaillance d'un client.
- Une difficulté anormale de recouvrement.
- Un litige avec un tiers.
- Vérification de la cohérence des comptabilités sociales prises en compte.
- Remontée de liasses de consolidation par chacune des sociétés dans un format défini par le groupe.
- Calcul des provisions des engagements de retraite.
- Justification et analyse de l'ensemble des retraitements de consolidation selon les règles comptables en vigueur.

### 16.5.3.7. Autres éléments de suivi

Différents tableaux ont été mis en place, principalement relatifs :

- Au suivi des opérations de croissance externe (tableaux de suivi des titres et des différents impacts de la croissance externe dans les comptes consolidés).
- Au suivi de l'endettement (tableau de suivi de l'endettement et du respect des covenants).
- Au suivi de la trésorerie : un mécanisme de fusion d'échelles d'intérêts a été mis en place avec les principales banques du groupe, permettant d'optimiser la gestion de la trésorerie excédentaire du groupe

et de disposer en temps réel d'une vision centralisée de la position de trésorerie de chacune des sociétés du groupe.

- Au suivi des engagements hors-bilan : à chaque arrêté ou clôture, un recensement systématique des engagements hors bilan est réalisé par la direction financière auprès de chacune des sociétés du groupe.

Les autres procédures, bien que non écrites, couvrent l'ensemble des principaux processus de contrôle interne. Sur l'ensemble de ces cycles, des documents standard ont été développés dans le but de renforcer le contrôle interne.

### 16.5.4. Procédures relatives aux activités opérationnelles

Les procédures de contrôle interne du groupe permettent notamment :

- Le suivi de l'activité commerciale.
- La gestion des ressources humaines.
- La sécurisation des données informatiques.

#### 16.5.4.1. Le suivi de l'activité commerciale

##### Le comité de direction

- Sa composition

L'ensemble des responsables de services concernés sont représentés lors des réunions de suivi d'activité : direction générale, direction réseau France, direction marketing, direction de la communication, direction financière et audit interne.

- Sa mission

Les réunions mensuelles du comité de direction, sous la conduite des co-présidents, ont pour objectif de faire un bilan complet de l'activité des différents services (commercial, marketing) au cours du mois écoulé, de contrôler les différents indicateurs de gestion et de valider les projets en cours.

- Ses travaux

Au cours de l'exercice écoulé, le comité de direction s'est réuni 10 fois. La direction générale s'appuie notamment sur le reporting d'activité issu des différents indicateurs cités précédemment ainsi que sur l'ensemble des tableaux de bord générés par les différents services.

#### 16.5.4.2. Le suivi du développement

##### Le comité de développement

- Sa composition

L'ensemble des responsables de services concernés sont représentés lors des réunions de suivi d'activité : direction générale, direction du développement et direction réseau France.

- Sa mission

Les réunions mensuelles du comité de développement, sous la conduite des co-présidents, ont pour objectif de faire un bilan complet des

opérations d'amélioration du réseau (rénovations, transferts de centres) et de croissance (créations ou acquisitions) réalisées ou en cours. Le comité de développement étudie les performances des centres récemment intégrés dans le périmètre en France, valide les comptes d'exploitation prévisionnels et le budget des dossiers en cours de négociation et valide les projets en cours.

- Ses travaux

Au cours de l'exercice écoulé, le comité de développement s'est réuni 10 fois.

#### 16.5.4.3. La gestion des ressources humaines

- Les recrutements :
  - › Pour le réseau : toute demande de recrutement doit au préalable être validée par le directeur régional, une des responsables des ressources humaines et la direction réseau France.
  - › Pour le siège : toute demande de recrutement doit au préalable être validée par le responsable de service, une des responsables des ressources humaines et la direction générale.
- L'intégration :
  - › Pour le réseau : dans un souci constant d'homogénéité et de qualité des prestations, chaque personne (audioprothésiste ou assistant(e) commercial(e)) fait l'objet d'un parcours d'intégration similaire. Des sessions de formations sont régulièrement organisées au siège et permettent à chaque nouveau collaborateur d'appréhender le fonctionnement du groupe et de se familiariser avec les procédures techniques et commerciales propres à Audika.

Par ailleurs, chaque audioprothésiste est formé au « protocole d'appareillage » développé en interne par Audika, protocole qui a pour objectif d'avoir la même qualité de prestations dans l'ensemble du réseau. Enfin, un suivi régulier est fait auprès des équipes par des formateurs régionaux.

- › Pour le siège : chaque nouveau collaborateur est sensibilisé au travers d'un parcours d'intégration au fonctionnement et aux procédures du groupe ainsi qu'aux spécificités du secteur d'activité.

- Les entretiens annuels et l'évaluation des collaborateurs : Une procédure définit les modalités de suivi de chaque collaborateur par leur responsable hiérarchique au travers d'un certain nombre de documents (questionnaire préalable à l'entretien, fiche d'évaluation des performances, détermination des objectifs annuels...).

#### 16.5.4.4. La sécurisation des données informatiques

Développé en 2004, le logiciel de gestion informatique Audikanet a été déployé progressivement dans l'ensemble des centres du réseau au cours de l'exercice 2005. Chaque collaborateur de centre a fait l'objet d'une formation à ce nouveau système. Aujourd'hui l'ensemble des centres du réseau est équipé (sauf les acquisitions les plus récentes pour lesquelles l'équipement est planifié dès le début de l'intégration).

Ce logiciel de gestion informatique permet d'accélérer la remontée d'informations (commerciale, marketing et financière) et, en conséquence, d'être plus performant et plus réactif en matière de contrôle interne.

Audikanet est un logiciel entièrement développé en interne, basé sur une base de données Oracle et un frontal PHP. Cet intranet permet une centralisation des accès en regroupant en un point unique toutes les données sensibles.

La gestion des droits utilisateurs est déterminée par des profils suivant l'activité de chaque personnel de la société. Certains droits sont limités à la simple consultation et d'autres au passage de commande/facturation. Toute action est consignée dans un journal d'activité avec identification de l'utilisateur. La seule interface utilisateur possible est le frontal PHP ce qui fait qu'en aucun cas les données présentes sur le serveur Oracle sont directement accessibles.

Les serveurs de production sont centralisés dans une salle informatique sécurisée avec redondance de serveurs miroirs ainsi qu'une sauvegarde quotidienne des données chez un prestataire extérieur.

#### 16.5.4.5. Contrôle interne en Italie

Le Groupe Audika a amorcé son développement international en septembre 2007. La mise en place du contrôle interne dans la structure italienne suit les mêmes principes que pour la structure française.

##### 16.5.4.5.1. Les principaux acteurs du contrôle interne sont

- Le conseil d'administration du groupe.
- La direction générale du groupe (qui définit aux différents services les objectifs et les éléments de suivi permettant leur suivi).
- La direction de la filiale italienne.
- Les managers de la structure.

Les centres de détail n'ont pas d'autonomie de gestion ni de responsabilité dans le processus de décisions. Le contrôle interne repose principalement sur la direction générale opérationnelle Italie chargée de la mise en place de la politique commerciale décidée par la direction générale France.



#### 16.5.4.5.2. Élaboration des budgets

- Le chiffre d'affaires :

La direction commerciale, en accord avec les directeurs régionaux, détermine un objectif annuel de chiffre d'affaires par centre existant au 31 décembre de l'année précédente. Ces données, une fois validées par le conseil d'administration et la direction générale du groupe, sont consolidées pour obtenir l'objectif de chiffre d'affaires de la filiale italienne.

- Les charges :

Sur la base des charges constatées l'année précédente, la direction Italie détermine celles qui ont un caractère récurrent. À cela viennent s'ajouter les nouvelles charges qui sont étudiées poste par poste. Parallèlement, la direction de la filiale italienne met progressivement en place les règles de gestion du groupe au niveau des centres (contrôle de caisse, gestion des stocks, gestion des créances...).

- Les investissements :

La direction générale, en accord avec la direction commerciale Italie, détermine une enveloppe qui sert de « cadre budgétaire ». Les investissements répondent notamment à la volonté stratégique de mettre aux normes du groupe les différents centres acquis au cours de l'exercice (mises aux normes des façades, enseignes, équipement des centres...).

- Le comité de contrôle des coûts :

Le comité de contrôle des coûts est composé du contrôleur de gestion Italie sous la supervision de la direction générale du groupe (Secrétaire général, Directeur administratif et financier et Contrôleur financier).

Celui-ci a pour objectif de recenser les différents postes de dépenses de la filiale et d'identifier les sources d'économies potentielles (que cela soit au travers de négociations avec les fournisseurs, d'appels d'offres ou de nouveaux process de fonctionnement interne).

En fonction des différentes missions poursuivies, le comité de contrôle des coûts est amené à prendre contact avec les responsables de services et/ou leurs fournisseurs. L'objectif est d'avoir une structure capable d'évaluer les principaux risques de gestion et d'intervenir dans les négociations financières, ce qui permet notamment de séparer fonction opérationnelle et fonction « achat ».

#### 16.5.4.5.3. Suivi de la réalisation budgétaire et reporting

Les premiers tableaux de bord ont été développés en 2007 afin de permettre le suivi budgétaire. Ces tableaux répondent principalement à des problématiques commerciales (analyse des ventes). Ces indicateurs sont diffusés de façon mensuelle ou trimestrielle.

La majeure partie des centres de la filiale italienne est connectée au même réseau informatique afin de permettre un suivi efficace des

performances commerciales et de gestion des centres. Depuis la fin 2012, une nouvelle version du système d'information commence à être déployée (phase de test sur 2013).

La liste des destinataires de ces indicateurs est soumise à l'approbation de la direction générale et fait l'objet d'un contrôle régulier.

#### 16.5.4.5.4. Arrêtés des comptes et clôtures comptables

Les arrêtés et clôtures sont réalisés suivant des procédures comptables harmonisées au sein du groupe en tenant compte des règles comptables italiennes (reconnaissance du chiffre d'affaires, règles de provisionnement,

règles de séparation des exercices, calcul de l'impôt). À chaque clôture comptable (trimestrielle, semestrielle ou annuelle), les comptes sont analysés et justifiés dans un « dossier d'arrêté » structuré.

#### 16.5.4.5.5. Consolidation des comptes

L'élaboration de la consolidation des comptes est centralisée au sein du service administratif et financier de la société Audika Italia avec l'assistance de la direction financière d'Audika.

Le processus de consolidation comporte notamment les contrôles et vérifications suivants :

- Vérification de la cohérence des comptabilités sociales prises en compte.
- Remontée de liasses de consolidation par chacune des sociétés dans un format défini par le groupe.
- Justification et analyse de l'ensemble des retraitements de consolidation selon les règles comptables en vigueur.

#### 16.5.4.6. Contrôle interne en Belgique

Le Groupe Audika a amorcé son développement en Belgique en mai 2013 par l'acquisition de 80% des parts de la société Audiolink, constituée d'un réseau de 4 centres de correction auditive, situés à Bruxelles et dans le Brabant Wallon, au sein de la partie francophone belge. La mise en place du contrôle interne dans la structure belge suit les mêmes principes que pour la structure française ou italienne.

#### 16.5.4.6.1. Les principaux acteurs du contrôle interne sont

- Le conseil d'administration du groupe.
- La direction générale du groupe (qui définit aux différents services les objectifs et les éléments de suivi permettant leur suivi).
- Le directeur délégué responsable de la filiale belge.
- Les managers de la structure.

Les centres de détail n'ont pas d'autonomie de gestion ni de responsabilité dans le processus de décisions. Le contrôle interne repose principalement sur la direction générale France.

#### 16.5.4.6.2. Élaboration des budgets

- Le chiffre d'affaires :

Le directeur délégué en charge de la filiale belge, en accord avec le manager de la structure, détermine un objectif annuel de chiffre d'affaires par centre existant au 31 décembre de l'année précédente. Ces données, une fois validées par le conseil d'administration et la direction générale du groupe, sont consolidées pour obtenir l'objectif de chiffre d'affaires de la filiale belge.

- Les charges :

Sur la base des charges constatées l'année précédente, la direction Belgique détermine celles qui ont un caractère récurrent. À cela viennent s'ajouter les nouvelles charges qui sont étudiées poste par poste.

Parallèlement, la direction financière France met progressivement en place les règles de gestion du groupe au niveau des centres (contrôle de caisse, gestion des stocks, gestion des créances...).

- Les investissements :

La direction générale détermine une enveloppe qui sert de « cadre budgétaire ». Les investissements répondent notamment à la volonté stratégique de mettre aux normes du groupe les différents centres acquis au cours de l'exercice (mises aux normes des façades, enseignes, équipement des centres...).

#### 16.5.4.6.3. Suivi de la réalisation budgétaire et reporting

Le suivi des performances de la filiale belge est effectué par la direction générale France ainsi que par la direction financière France.

#### 16.5.4.6.4. Arrêtés des comptes et clôtures comptables

Les arrêtés et clôtures sont réalisés suivant des procédures comptables harmonisées au sein du groupe en tenant compte des règles comptables belges (reconnaissance du chiffre d'affaires, règles de provisionnement,

règles de séparation des exercices, calcul de l'impôt). À chaque clôture comptable (trimestrielle, semestrielle ou annuelle), les comptes sont analysés et justifiés dans un « dossier d'arrêté » structuré.

#### 16.5.4.6.5. Consolidation des comptes

L'élaboration de la consolidation des comptes est centralisée au sein de la direction financière d'Audika.

## 16.6 - RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société AUDIKA GROUPE et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- De vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- D'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

### **Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- Prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- Prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- Déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

### **Autres informations**

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 25 avril 2014

Les commissaires aux comptes

Denjean Associés Audit  
Clarence Vergote

Deloitte & Associés  
Jean-Claude Berriex

# 17

## SALARIÉS

17.1. PRÉAMBULE	74
17.2. INFORMATIONS SOCIALES	74
17.3. PARTICIPATIONS ET STOCK-OPTIONS	78
17.4. PARTICIPATION DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL DE L'ÉMETTEUR	78

### 17.1 - PRÉAMBULE

La démarche de reporting social et environnemental du groupe est basée sur les articles L.225-102-1, R.225-104 et R.225-105 du code de commerce.

Le périmètre du reporting a pour objectif d'être représentatif des activités du groupe et à ce titre, les indicateurs publiés concernent principalement la France qui représente plus de 92% de l'activité du groupe.

Le choix des indicateurs est fait en fonction des impacts sociaux et environnementaux liés à l'activité du groupe et dans le respect des articles R.225-104 et R.225-105 du code de commerce et des indicateurs du bilan social tels qu'ils sont prévus par la législation française.

Les indicateurs sociaux sont issus d'extractions faites à partir du logiciel de paie et de tableaux de suivi du service des Ressources Humaines.

Les indicateurs environnementaux concernent principalement le parc automobile français (consommation de carburant et émission d'équivalent CO<sub>2</sub>) et la gestion des déchets (piles et accumulateurs).

Les définitions des indicateurs sont indiquées en cas de besoin dans chacun des paragraphes concernés.

La méthodologie utilisée dans le cadre du reporting social et environnemental comporte certaines limites du fait de l'absence d'un cadre législatif précis et d'autre part par la difficulté matérielle d'obtenir certaines informations.

### 17.2 - INFORMATIONS SOCIALES

**17.2.1. Informations sur la manière dont le groupe (sociétés comprises dans le périmètre de consolidation) a pris en compte, au cours de l'exercice écoulé, les conséquences sociales de son activité, ses engagements sociétaux en faveur du développement durable et en faveur de la lutte contre les discriminations et la promotion des diversités (articles L.225-102-1 alinéa 5, R.225-104 et R.225-105-1 du code de commerce) est présentée sur les deux derniers exercices clos de façon à permettre la comparaison entre ces données.**

## a) Emploi

### • Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique.

Le tableau ci-dessous indique les effectifs (\*) par zone géographique, par sexe et par tranche d'âge :

Effectifs au 31 décembre (*) :	France		Italie	
	2013	2012	2013	2012
<b>Effectif hommes</b>	198	202	28	26
<b>Effectif femmes</b>	591	581	62	63
<b>Effectif total</b>	<b>789</b>	<b>783</b>	<b>90</b>	<b>89</b>
18 à 40 ans	48%	49%	58%	61%
41 à 50 ans	28%	28%	29%	31%
51 à 60 ans	21%	21%	12%	7%
plus de 60 ans	3%	2%	1%	1%
	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
Moyenne d'âge hommes	42,75 ans	43,15 ans	ND	ND
Moyenne d'âge femmes	41,79 ans	42,39 ans	ND	ND

(\*) Hors stagiaires et apprentis

ND : information non disponible

L'effectif au 31 décembre 2013, en Belgique, est de 3, soit un homme et 2 femmes.

Embauches et licenciements (*) :	France		Italie	
	2013	2012	2013	2012
<b>Embauches</b>	154	172	18	17
<b>Licenciements</b>	21	24	15	3
<b>Autres motifs de sortie</b>	127	126	2	12

(\*) Hors stagiaires et apprentis

Depuis son entrée dans le périmètre du groupe Audika, il y a eu, en Belgique, une démission et une embauche.

### • Rémunérations et leur évolution

En 2013 le salaire mensuel moyen, défini comme la somme des salaires bruts divisée par le nombre de bulletins de salaire édités, s'élève, pour la France, à 2 739 € contre 2 762 € en 2012, soit une diminution de 0,8%.

Ces informations ne sont pas disponibles pour l'Italie et la Belgique.

## b) Organisation du travail

Organisation du temps de travail : en France, un accord collectif pour la réduction du temps de travail a été signé pour les sociétés Audika Groupe, SARFFA et CFA. Pour les autres sociétés du groupe, c'est la convention collective qui s'applique. La durée du travail est de 35 heures par semaine pour les non cadres et le forfait jours (217 jours) pour les cadres. Pour les salariés du siège le temps de travail se déroule sur 5 jours du lundi au vendredi. Pour les salariés des centres le temps de

travail se déroule sur 5 jours du lundi au samedi. Les heures travaillées en 2013 au sein de l'UGT France se sont élevées à 1 283 361 heures contre 1 260 180 en 2012.

En Italie, la durée hebdomadaire de travail est de 40 heures (cadres et non cadres).

Tous les salariés ne sont pas à temps complet, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	France				Italie			
	2013		2012		2013		2012	
	H	F	H	F	H	F	H	F
<b>Temps complet</b>	181	435	187	440	27	44	ND	ND
<b>Temps partiel</b>	17	156	15	141	1	18	ND	ND

H : hommes - F : femmes - ND : information non disponible

- Heures supplémentaires : le recours aux heures supplémentaires est exceptionnel et fait l'objet d'une rémunération conforme à la législation du travail. En France, les salariés ont effectué 2 144 heures supplémentaires en 2013 contre 2 375 en 2012.
- Absentéisme : au niveau de l'UGT France, le nombre de jours d'absence est passé de 12 091 en 2012 à 11 624 jours en 2013, soit une diminution de 3,9%. La nature et la fréquence des absences varie peu de 2012 à 2013 avec un peu plus de salariés absents (382 en 2013 contre 381 en 2012) avec des durées d'absence un peu plus courtes (24,1 jours en 2013 contre 24,8 jours en 2012). Sont décomptés en jours d'absence, les congés maladie, les absences consécutives à un accident du travail, les absences non justifiées et exceptionnelles, les jours de congé sans solde et les congés parentaux. La durée moyenne des absences peut être surestimée car le groupe ne décompte qu'une seule absence pour 2 ou plusieurs absences d'un même salarié pour le même motif.

### c) Relations sociales

Organisation du dialogue social, notamment procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci : en France, les instances représentatives du personnel (CE, DP) sont mensuellement réunies, informées et consultées sur les faits marquants relatifs à la marche de l'entreprise. L'ordre du jour des comités d'entreprise est établi conjointement par la direction et la secrétaire du comité d'entreprise.

Les relations sociales se sont traduites notamment par la tenue de 12 réunions ordinaires et 3 réunions extraordinaires en 2013 pour le comité d'entreprise au cours desquelles ont été abordés les sujets économiques et sociaux (effectifs, bilan social, comptes des sociétés), les perspectives de développement du groupe (créations, acquisitions de nouveaux centres) et les projets transversaux (fusions, nouveautés en matière sociale, extension d'UES, participation, bilan de formation, bilan 1% logement, etc...).

De plus, les délégués du personnel ont été réunis lors de 12 réunions ordinaires au cours desquelles ont été abordées les demandes collectives et individuelles des salariés du groupe.

En Italie et en Belgique, la taille de l'entreprise ne justifie pas la présence de représentants du personnel.

- Bilan des accords collectifs :

En 2013, aucun accord collectif n'a été signé entre la direction et le comité d'entreprise.

Un plan d'action sur l'égalité professionnelle est en cours de réflexion afin d'être signé courant 2014.

### d) Santé et sécurité

- Conditions de santé et sécurité au travail :
- Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail : en France, le CHSCT a été consulté tous les trimestres de l'année 2013 (soit 4 réunions) et lors de 4 réunions extraordinaires afin d'aborder les actions menées sur le réseau et le siège et les actions de prévention à engager dans le domaine de l'hygiène, la sécurité et des conditions de travail. L'ordre du jour est établi conjointement par la direction et la secrétaire du CHSCT. Au cours de l'année 2013, le

CHSCT a régulièrement été consulté dans le cadre du déménagement du siège parisien à Gennevilliers. En Italie et en Belgique, la taille de l'entreprise ne justifie pas la tenue de telles réunions.

- Accidents du travail et de trajet (notamment fréquence et gravité), maladies professionnelles : en France, le groupe a répertorié 46 accidents du travail et de trajet en 2013 (contre 25 en 2012). Les accidents du travail et de trajet ayant entraîné un arrêt de travail se sont élevés à 23 en 2013 (contre 15 en 2012). La durée moyenne des arrêts de travail et de trajet est passée de 22,3 jours en 2012 à 27,3 jours en 2013. Le taux de fréquence des accidents de travail et de trajet au sein de l'UGT France est passé de 11,64 en 2012 à 17,92 en 2013. Enfin le taux de gravité des accidents du travail et de trajet est passé de 0,23 en 2012 à 0,41 en 2013. Une maladie professionnelle a été déclarée au cours de l'exercice 2013.

### e) Formation

Politiques mises en œuvre en matière de formation : la formation est un axe majeur de la politique sociale du groupe Audika.

Chaque collaborateur qui rejoint le réseau France (Audioprothésiste - Technicien - Assistante de centre) suit en moyenne 3 semaines de formation interne dans les premiers mois de son intégration.

- Nombre total d'heures de formation et de salariés ayant bénéficié d'une formation : 9 592 heures de formation ont été dispensées à 343 salariés de l'UGT France en 2013, contre 8 028 heures de formation à 307 salariés en 2012. Il convient de préciser qu'un même salarié bénéficiant de 2 formations est décompté pour 2 en terme d'effectif formé. En Italie, il a été dispensé 1 440 heures de formation en 2013.

La plus grande partie de la formation se fait en interne. Ces formations internes ont pour objectif de « former mieux ». Ainsi les assistantes de centre sont désormais recrutées en contrat de professionnalisation afin de bénéficier de 4 semaines de formation dont 2 semaines avec l'assistante référente afin de bénéficier de l'expérience terrain.

Une synthèse des demandes de formation souhaitées par les salariés lors des entretiens individuels annuels est faite par le service Ressources Humaines qui analyse et répond à ces demandes en fonction des besoins prioritaires de l'entreprise et du budget alloué pour le plan de formation. Cette procédure a été mise en place fin 2013 et les formations seront dispensées en 2014.

Les demandes de DIF (Droit Individuel à la Formation) sont également analysées et une réponse est apportée à chaque salarié conformément à la législation.

L'année 2013 a été marquée par la mise en place, en France, du Développement Personnel Continu (DPC) réglementaire pour les professions de santé, qui correspond à une obligation légale de formation continue des professionnels de santé. Les audioprothésistes sont seuls concernés. En ce qui concerne les audioprothésistes salariés (ce qui est le cas de nos audioprothésistes), il appartient à l'employeur de s'assurer que chaque audioprothésiste participe à un programme de DPC chaque année, et se doit de lui communiquer les organismes de DPC agréés par l'OGDPC (Organisme de Gestion de la DPC).

Dans ce cadre, le groupe a choisi de faire reconnaître son service de formation interne et a instruit, à ce titre, un dossier auprès de l'OGDPC pour obtenir l'agrément. La demande d'enregistrement a été prise en compte et le groupe bénéficie, pour la France, d'une habilitation

provisoire de l'OGDPC dans l'attente de l'évaluation définitive du dossier d'agrément.

#### **f) Égalité de traitement**

- Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes : le groupe ne pratique aucune distinction de traitement entre les hommes et les femmes, que ce soit au niveau de l'embauche ou de la rémunération, le système de gestion étant appliqué uniformément à tous les salariés, hommes et femmes. Au 31 décembre 2013, l'UGT France compte 164 femmes ayant le statut « cadre » et 159 hommes ayant ce même statut.

Le plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes visé par l'article L.1143-1 du code du travail a été présenté au comité d'entreprise au mois de décembre 2011. Celui-ci ne concernera que les salariés en France. Il a fait l'objet d'échanges et de réflexions lors de deux réunions du comité d'entreprise en 2012 (le 17 avril 2012 et le 21 novembre 2012) avec pour objectif de signer un plan d'action dans le courant du premier semestre 2013. Cet objectif n'a pu être tenu et se trouve reporté à 2014.

Ce plan d'action doit définir des axes de progression sur au moins 4 des domaines d'actions suivants :

- › Formation.
  - › Embauche.
  - › Promotion professionnelle.
  - › Qualification.
  - › Classification.
  - › conditions de travail.
  - › Rémunération effective.
- Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées : le groupe est favorable à l'embauche de travailleurs

handicapés et recourt à la sous-traitance auprès d'un ESAT (Établissement et Service d'Aide par le Travail) lorsque les tâches le permettent. Le groupe emploie 4 salariés handicapés au siège. Enfin les sociétés soumises à l'obligation légale d'emploi de travailleurs handicapés se sont acquittées des contributions auprès des organismes collecteurs.

- Politique de lutte contre les discriminations :

Le groupe apporte une vigilance particulière sur ce thème en matière de recrutement, le nombre de nationalités employées en France par le Groupe (10) témoigne notamment de la diversité et de la richesse des profils recrutés. En France, au 31 décembre 2013, 20 salariés sont de nationalité étrangère.

#### **g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail relatives**

- Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective :

Il n'y a pas de délégué syndical au sein du Groupe. L'ensemble des négociations se fait avec le Comité d'Entreprise.

- À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession :

Le Groupe Audika veille au respect de l'égalité professionnelle entre hommes et femmes, ainsi qu'à l'égalité de traitement entre sexes et nationalités, que ce soit à l'embauche ou pendant la carrière des collaborateurs.

- À l'élimination du travail forcé ou obligatoire : sans objet

Le Groupe Audika veille aux libertés fondamentales de ses salariés. Le Groupe n'a pas recours au travail forcé.

- À l'abolition effective du travail des enfants : le groupe Audika n'a jamais eu recours au travail des enfants.

## **17.2.2. Informations relatives aux engagements sociétaux du groupe en faveur du développement durable**

#### **a) Impact territorial, économique et social de l'activité du groupe**

- En matière d'emploi et de développement régional : compte-tenu de son organisation, de son maillage national (460 centres en France répartis sur 91 départements) et de sa croissance, le Groupe joue un rôle quotidien sur l'emploi au niveau territorial.
- Sur les populations riveraines ou locales : le maillage du territoire national permet d'être au plus près de nos clients en leur évitant ainsi des déplacements longs et coûteux.

#### **b) Relations entretenues avec les personnes ou les organismes intéressés par l'activité du groupe, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines**

- Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations : le groupe Audika entretient depuis de nombreuses années des relations avec les écoles et universités spécialisées dans l'enseignement du métier d'audioprothésiste. Ces relations consistent en la mise à disposition d'audioprothésistes d'Audika pour donner des cours ou animer des

séances de travaux pratiques à destination des étudiants. Enfin Audika participe aux soirées des écoles afin de faire connaître aux étudiants les avantages d'une intégration professionnelle au sein du groupe Audika.

- Actions de partenariat ou de mécénat : Audika a la volonté d'accroître les contacts avec la cible seniors au travers de partenariats avec des acteurs du monde des seniors (mutuelles, maisons de retraite, etc..). Par ailleurs Audika participe à des opérations humanitaires en mettant à disposition d'associations caritatives des moyens humains (audioprothésistes) et matériels (don d'aides auditives) pour effectuer des missions dans des pays sous-développés ou en voie de développement. À ce titre Audika est mécène de l'association « Audition Solidarité.org ».

#### **c) Sous-traitance et fournisseurs**

- Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux : le groupe fait appel à la sous-traitance de manière ponctuelle. Cette sous-traitance s'applique essentiellement dans les domaines d'usage comme le nettoyage, l'informatique, mais aussi les cabinets de conseils, etc. Parmi les sous-traitants du groupe figurent des ESAT (Établissement Spécialisé d'Aide par le Travail).

Par ailleurs, le groupe Audika, en tant que distributeur, achète auprès de ses fournisseurs l'ensemble des aides auditives qu'il met sur le marché. À ce titre, le groupe n'a pas de responsabilité directe dans les processus de fabrication. À noter que le groupe Audika fait appel essentiellement à des grands comptes implantés en Europe. Dans ce contexte, le groupe se repose sur ses fournisseurs pour le respect d'une politique sociale appropriée. À ce jour, le groupe n'a pas mis en place de politique d'achats responsables.

#### d) Loyauté des pratiques

- Actions engagées pour prévenir la corruption : même si il n'existe pas de charte d'éthique formalisée et écrite, le Président a développé une culture d'entreprise basée sur les valeurs d'honnêteté. Dans ce cadre toute opération avec le corps médical fait l'objet d'une information

préalable auprès du Conseil de l'Ordre des Médecins. Enfin Audika publie sur le site « Audika Transparence » les avantages en nature consentis ainsi que les programmes scientifiques des manifestations ayant fait l'objet de conventions avec les professionnels de santé (décret du 21 mai 2013 du Code de Santé Publique).

- Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs : grâce à un effort continu en matière de formation, Audika participe activement à la prise en charge de ses clients dans des conditions optimales de sécurité sanitaire.

#### e) Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

Le groupe Audika n'est pas confronté dans son activité à des questions relatives au respect des droits de l'homme.

## 17.3. PARTICIPATIONS ET STOCK-OPTIONS

### 17.3.1. Participations des mandataires sociaux dans le capital d'Audika Groupe

Voir chapitre 16, point 16.5.1

### 17.3.2. Rapport spécial du conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la société

En application de l'article L.225-184 du code de commerce, il est précisé qu'il n'a été consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions en vertu des articles L.225-177 à L.225-186 du code de commerce.

### 17.3.3. Rapport spécial du conseil d'administration sur les opérations réalisées au titre de l'attribution gratuite d'actions au personnel salarié et aux dirigeants de la société

En application de l'article L.225-197-4 du code de commerce, il est précisé qu'il n'a été consenti aucune attribution gratuite d'actions en vertu des articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du code de commerce.

## 17.4. PARTICIPATION DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL DE L'ÉMETTEUR

### 17.4.1. Participation des salariés au capital au 31 décembre de l'exercice écoulé

- Actions de la société détenues en nominatif par les salariés au 31 décembre 2013 : 1
- Proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel de la société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du code de commerce et qui font l'objet d'une gestion collective ou dont les intéressés n'ont pas la libre disposition : néant.

### 17.4.2. Rachat d'actions destinées à être attribuées aux salariés et aux dirigeants

Au cours de l'exercice écoulé, la société n'a acquis aucune de ses propres actions en application de l'article L.225-208 du code de commerce aux fins :

- D'une attribution d'actions aux salariés au titre de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise.
- D'une attribution d'options d'achat d'actions aux salariés ou aux dirigeants dans les conditions prévues aux articles L.225-177 et suivants du code de commerce.

### 17.4.3. Augmentation de capital réservée aux salariés

L'assemblée générale du 12 juin 2013 a rejeté le projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues à l'article L.3332-19 du code du travail.





# 18

## PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1. RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE THÉORIQUES AU 31 DÉCEMBRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ (ÉVOLUTION AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES)	80
18.2. DROITS DE VOTE DIFFÉRENTS	81
18.3. INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ	81
18.4. ACCORD POUVANT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE	81

### 18.1 - RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE THÉORIQUES AU 31 DÉCEMBRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ (ÉVOLUTION AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES)

Nombre total d'actions composant le capital au 31.12.2013 : 9 450 000.

Nombre d'actions bénéficiant d'un droit de vote double au 31.12.2013 : 5 098 636.

Nombre total de droits de vote théoriques au 31.12.2013 : 14 548 636.

		HOLTON		Public		Total	
2013	Actions	5 097 603	53,94%	4 352 397	46,06%	9 450 000	100,00%
	Droits de vote	10 195 206	70,08%	4 353 430	29,92%	14 548 636	100,00%
2012	Actions	5 097 603	53,94%	4 352 397	46,06%	9 450 000	100,00%
	Droits de vote	10 195 205	70,08%	4 353 167	29,92%	14 548 372	100,00%
2011	Actions	5 097 603	53,94%	4 352 397	46,06%	9 450 000	100,00%
	Droits de vote	10 195 205	70,07%	4 353 948	29,93%	14 549 153	100,00%

Notification des franchissements de seuils en capital et droits de vote théoriques :

En application des articles L.233-7 et L.233-13 du code de commerce, le tableau ci-dessous indique l'identité des actionnaires détenant, au 31 décembre 2013, plus de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 33,33%, 50%, 66,66%, 90% ou 95% du capital ou des droits de vote théoriques aux assemblées générales, et des modifications intervenues au cours de l'exercice écoulé.

Actionnaire	Détention en capital	Détention en droits de vote théoriques	Franchissements de seuils intervenus en capital	Franchissements de seuils intervenus en droits de vote théoriques
Holton	plus de 50%	plus de 66,66%		
Lazard Frères Gestion SAS	plus de 5%	moins de 5%		
FMR LLC	plus de 5%	plus de 5%		5% à la hausse (*)

(\*) déclaration de franchissement de seuil du 16/01/2013

À la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement, seul ou de concert, plus de 5% du capital ou des droits de vote théoriques.

Sur les participations indirectes connues de l'émetteur, voir ci-dessous le paragraphe 18.3.1.

## 18.2 - DROITS DE VOTE DIFFÉRENTS

Droits de vote double (article 11.2 des statuts).

Les actions entièrement libérées et inscrites nominativement depuis plus de quatre ans bénéficient d'un droit de vote double.

La société Holton dispose de droits de vote doubles au titre de la détention de 5 097 603 actions.

## 18.3 - INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

### 18.3.1 Identité de la personne contrôlant l'émetteur

L'émetteur est contrôlé par la société Holton, immatriculée sous le n° SIREN 453 018 277 (voir ci-dessus au paragraphe 18.1 la détention en capital et droits de vote théoriques), cette dernière étant elle-même contrôlée par le concert composé de Messieurs Alain Tonnard et Jean-Claude Tonnard.

### 18.3.2 Mesures prises en vue d'assurer que le contrôle n'est pas exercé de manière abusive

Les mesures prises en vue d'assurer que le contrôle n'est pas exercé de manière abusive sont les suivantes :

- Présence d'administrateurs indépendants au sein du conseil d'administration (représentant les intérêts de l'actionnaire minoritaire de la société Holton) (voir ci-dessus chapitre 14, paragraphe 14.2.2) ;
- Présence d'une majorité d'administrateurs indépendants au sein du comité d'audit (voir ci-dessus chapitre 16, paragraphe 16.5.1) ;
- Existence d'un pacte entre les associés de la société Holton et de stipulations statutaires d'Audika Groupe prévoyant l'accord des administrateurs d'Audika Groupe représentant les intérêts de l'associé minoritaire de la société Holton pour l'adoption des décisions précisées à l'article 13.3 des statuts d'Audika Groupe (voir ci-dessous chapitre 21, paragraphe 21.2.2).

## 18.4 - ACCORD POUVANT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Sans objet.

# 19

## OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS

19.1. INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES	82
19.2. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	83

### 19.1 - INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

#### 19.1.1. Relations société mère – filiales

Voir chapitre 20 note 17 paragraphe 17.1.

#### 19.1.2. Relations avec Holton

Voir chapitre 20 note 17 paragraphe 17.2.

#### 19.1.3. Dirigeants

Voir chapitre 20 note 17 paragraphe 17.3.

## 19.2 - RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 25 avril 2014

Les commissaires aux comptes

Denjean Associés Audit  
Clarence Vergote

Deloitte & Associés  
Jean-Claude BERRIEX

# 20

## INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS

20.1. INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES	84
20.2. INFORMATIONS FINANCIÈRES PRO FORMA	84
20.3. ÉTATS FINANCIERS	85
20.3.1. États financiers consolidés	85
20.3.2. États financiers sociaux	124
20.3.3. Tableau des résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices (conforme au modèle mentionné à l'article R.225-102 du code de commerce)	142
20.4. VÉRIFICATIONS DES INFORMATIONS HISTORIQUES ANNUELLES	143
20.5. DATE DES DERNIÈRES INFORMATIONS FINANCIÈRES	145
20.6. INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES ET AUTRES	145
20.7. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	145
20.8. PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	145
20.9. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE	145

### 20.1 - INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES

**En application de l'article 28 du Règlement CE N° 809/2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :**

- Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne et le rapport des commissaires aux comptes relatifs aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 qui figurent dans le document de référence de la société déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 27 avril 2012 sous le numéro D.12-0452.
- Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne et le rapport des commissaires aux comptes relatifs aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 qui figurent dans le document de référence de la société déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 26 avril 2013 sous le numéro D.13-0447.

- Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et le rapport des commissaires aux comptes relatifs aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 qui figurent dans le document de référence de la société déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 27 avril 2012 sous le numéro D.12-0452.
- Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et le rapport des commissaires aux comptes relatifs aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 qui figurent dans le document de référence de la société déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 26 avril 2013 sous le numéro D.13-0447.

Les informations desdits documents de référence non incluses dans le présent document sont, soit sans objet pour les investisseurs, soit mentionnées dans une autre partie du document de référence.

Les deux documents de référence cités ci-dessus sont disponibles sur les sites internet de la société ([www.audika.com](http://www.audika.com)) et des autorités de marché ([www.amf.org](http://www.amf.org)).

### 20.2 - INFORMATIONS FINANCIÈRES PRO FORMA

Sans objet.

## 20.3 - ÉTATS FINANCIERS

### 20.3.1. États financiers consolidés

#### 20.3.1.1. État de la situation financière consolidée

en K€	Note	31/12/2013	31/12/2012 retraité
<b>ACTIF</b>			
<b>Actifs non courants</b>			
Goodwill	4	67 531	69 277
Immobilisations incorporelles	5	9 005	8 301
Immobilisations corporelles	6	10 968	11 402
Actifs financiers	9	1 203	1 481
Autres actifs non courants	10	1 293	1 478
Impôts différés actifs	29	2 001	2 670
<b>Total actifs non courants</b>		<b>92 001</b>	<b>94 609</b>
<b>Actifs courants</b>			
Stocks	8	6 616	6 879
Créances clients et autres actifs financiers courants	9.3	19 251	19 205
Autres actifs courants	10	1 539	1 542
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9.4	7 945	6 261
<b>Total actifs courants</b>		<b>35 351</b>	<b>33 887</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>127 352</b>	<b>128 496</b>
<b>PASSIF</b>			
Capital	11	284	284
Réserves liées au capital		16 526	8 699
Réserves consolidées/écarts de conversion		47 137	48 246
Résultat net part des propriétaires		59	6 884
<b>Capitaux propres part des propriétaires</b>	<b>11</b>	<b>64 006</b>	<b>64 113</b>
Participation ne donnant pas de contrôle		633	639
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>64 639</b>	<b>64 752</b>
<b>Passifs non courants</b>			
Emprunts	12.2	3 698	3 077
Autres dettes financières	12.3	217	484
Autres dettes	13	1 414	1 598
Impôts différés passifs	29	404	159
Provisions pour avantages du personnel	15	4 247	3 577
<b>Total passifs non courants</b>		<b>9 980</b>	<b>8 895</b>
<b>Passifs courants</b>			
Provisions pour litiges	14	508	473
Emprunts (*)	12.2	19 112	18 652
Autres dettes financières	12.3	533	1 236
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	12.4	30 528	32 222
Autres dettes	13	2 052	2 266
<b>Total passifs courants</b>		<b>52 733</b>	<b>54 849</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>127 352</b>	<b>128 496</b>

(\*) Dette bancaire reclassée en passifs courants conformément aux dispositions de la norme IAS 1 même si la rupture de covenant n'a pas été notifiée et si le pool bancaire a confirmé entre la date de clôture et la date d'arrêt des comptes qu'il ne donnerait pas suite au cas d'exigibilité anticipée que constitue le non respect de ce ratio financier.

## 20.3.1.2. Comptes de résultats consolidés

en K€	Note	31/12/2013	31/12/2012 retraité
Produits des activités ordinaires	19	102 933	107 827
<b>Chiffre d'affaires</b>		<b>102 933</b>	<b>107 827</b>
Coût des biens et services vendus	20	18 457	17 651
<b>Marge brute d'exploitation</b>		<b>84 476</b>	<b>90 176</b>
<b>Frais généraux et commerciaux</b>		<b>73 720</b>	<b>73 948</b>
Autres achats et charges externes	21	28 389	29 496
Impôts et taxes	22	1 614	1 628
Frais de personnel	23	43 717	42 824
Autres charges			
Amortissements et provisions	24	4 250	3 947
Autres produits et charges d'exploitation nets	25	-53	-57
<b>Résultat opérationnel courant</b>		<b>6 453</b>	<b>12 224</b>
Autres produits et charges opérationnels	26	-2 336	-94
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>4 117</b>	<b>12 130</b>
Produits sur prêts et placements de trésorerie	27	294	368
Charges de financement	28	1 227	1 101
<b>Résultat financier</b>		<b>-933</b>	<b>-733</b>
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>3 184</b>	<b>11 397</b>
Impôt sur les résultats	29	3 151	4 449
<b>Résultat net consolidé</b>		<b>33</b>	<b>6 948</b>
Résultat net des participations ne donnant pas de contrôle		-26	64
<b>Résultat net consolidé part des propriétaires</b>		<b>59</b>	<b>6 884</b>
Résultat part des propriétaires par action (en €)	30	0,01	0,73
Résultat dilué part des propriétaires par action (en €)	30	0,01	0,73

## État du résultat global

en K€		31/12/2013	31/12/2012 retraité
<b>Résultat net consolidé</b>		<b>33</b>	<b>6 948</b>
Pertes et profits de conversion des états financiers des filiales en monnaie étrangère		5	-2
<b>Avantages postérieurs à l'emploi :</b>			
Gains et pertes actuariels		-249	-353
Impôts sur le résultat		83	118
<b>Résultat global total</b>		<b>-128</b>	<b>6 711</b>
Résultat global total, part des propriétaires		-102	6 648
Résultat global total, part des participations ne donnant pas de contrôle		-26	63



### 20.3.1.3. Tableau des flux de trésorerie

en K€	Note	31/12/2013	31/12/2012 retraité
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS A L'ACTIVITÉ</b>			
<b>Résultat net</b>		<b>33</b>	<b>6 948</b>
Élimination des éléments sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité			
Amortissements, provisions et pertes de valeurs nets		6 752	3 824
Plus et moins values des cessions		37	70
Autres retraitements			-50
<b>Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt</b>		<b>6 822</b>	<b>10 792</b>
Coût de l'endettement financier net		842	654
Charge d'impôt		3 151	3 363
<b>Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt</b>		<b>10 815</b>	<b>14 809</b>
Impôt sur les bénéfices payé		-3 090	-3 064
Variation du besoin en fonds de roulement	31.1	-1 455	1 888
<b>Flux nets de trésorerie provenant de l'activité</b>		<b>6 270</b>	<b>13 633</b>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT</b>			
Acquisitions immobilisations incorporelles		-677	-528
Acquisitions immobilisations corporelles		-2 226	-2 717
Cessions immobilisations corporelles et incorporelles		31	530
Acquisitions immobilisations financières		-55	-110
Cessions immobilisations financières		33	16
Acquisitions d'entités consolidées nettes de la trésorerie acquise		-1 411	-3 828
<b>Flux de trésorerie provenant de l'investissement</b>	<b>31.2</b>	<b>-4 305</b>	<b>-6 637</b>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT</b>			
Augmentation de capital			
Dividendes versés		-19	-2 576
Souscriptions d'emprunts		21 985	54
Remboursements d'emprunts		-20 893	-9 578
Intérêts financiers nets versés		-1 133	-1 074
<b>Flux de trésorerie provenant du financement</b>	<b>31.3</b>	<b>-61</b>	<b>-13 174</b>
Incidence de la variation du taux de change			
<b>VARIATION DE TRÉSORERIE CALCULÉE</b>		<b>1 904</b>	<b>-6 178</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		5 979	12 157
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		7 883	5 979
<b>VARIATION DE TRÉSORERIE CONSTATÉE</b>	<b>31.4</b>	<b>1 904</b>	<b>-6 178</b>

**20.3.1.4.** Tableau de variation des capitaux propres consolidés

en K€	Capital	Primes liées au capital	Réserves et résultat consolidés	Variation de juste valeur couverture des flux de trésorerie	Réserves de conversion	Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère du groupe	Participations ne donnant pas de contrôle (intérêts minoritaires)	Capitaux Propres
<b>Capitaux propres consolidés au 01/01/2012</b>	<b>284</b>	<b>913</b>	<b>59 065</b>	<b>-265</b>	<b>-95</b>	<b>59 902</b>	<b>601</b>	<b>60 503</b>
Changement de méthode comptable			120			120		120
Capitaux propres consolidés au 01/01/2012 après changement de méthode comptable	284	913	59 185	-265	-95	60 022	601	60 623
Résultat net consolidé exercice 2012			6 884			6 884	63	6 947
Autres éléments du résultat global			-235		-2	-237		-237
Résultat global 2012			6 649		-2	6 647	63	6 710
Distribution de dividendes			-2 552			-2 552	-25	-2 577
Autres			-4			-4		-4
<b>Capitaux propres consolidés retraités au 31/12/2012</b>	<b>284</b>	<b>913</b>	<b>63 278</b>	<b>-265</b>	<b>-97</b>	<b>64 113</b>	<b>639</b>	<b>64 752</b>
Résultat net consolidé exercice 2013			59			59	-26	33
Autres éléments du résultat global			-166		5	-161		-161
Résultat global 2013			-107		5	-102	-26	-128
Distribution de dividendes							-19	-19
Autres			-5			-5	39	34
<b>Capitaux propres consolidés au 31/12/2013</b>	<b>284</b>	<b>913</b>	<b>63 166</b>	<b>-265</b>	<b>-92</b>	<b>64 006</b>	<b>633</b>	<b>64 639</b>

## 20.3.1.5. Annexe aux états financiers consolidés

### NOTE 1 Informations relatives au groupe

Le groupe Audika est constitué de l'ensemble de 13 sociétés, dont la société Audika Groupe est la société mère. Il s'agit d'une société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé à Paris, 12, rue de Presbourg - 75116 Paris. La société Audika Groupe a la nature de holding.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2013 du groupe Audika ont été arrêtés le 17 mars 2014 par le conseil d'administration d'Audika Groupe, selon le principe de continuité d'exploitation.

Les comptes consolidés sont établis en euros. Sauf mention spécifique, tous les chiffres sont donnés en milliers d'euros.

### NOTE 2 Résumé des méthodes comptables significatives

#### 2.1. Principes de préparation des états financiers

##### 2.1.1. Principes comptables

En application du règlement n°1606/2002 adopté le 19 juillet 2002 par le Parlement Européen et le Conseil Européen, les états financiers consolidés du groupe sont établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) adopté dans l'Union Européenne à la date de clôture de ces états financiers.

Le processus d'adoption dans l'Union Européenne des normes IFRS peut créer des décalages temporaires à la date de clôture entre le référentiel IFRS adopté dans l'Union Européenne et le référentiel IFRS publié par l'IASB (International Accounting Standards Board). Toutefois, en l'absence de décalage temporaire au 31 décembre 2013, il n'existe à cette date aucune différence entre le référentiel et les IFRS.

Les principes comptables retenus au 31 décembre 2013 sont identiques à ceux utilisés dans la préparation des comptes consolidés au 31 décembre 2012, à l'exception des nouvelles normes d'application obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

#### Changement de méthode comptable :

Application anticipée : le groupe n'a appliqué aucune norme, interprétation ou amendement par anticipation en 2013.

Application en date d'entrée en vigueur : amendements à la norme IAS 19, avantages du personnel.

Ces amendements d'application rétrospective apportent notamment les changements suivants :

- Ils suppriment l'option permettant un étalement des écarts actuariels selon la méthode du « corridor », historiquement appliquée par le groupe. La nouvelle norme rend obligatoire la comptabilisation de la totalité des gains et pertes actuariels directement en capitaux propres.
- Ils éliminent l'étalement du coût des services passés non acquis : ces coûts sont comptabilisés immédiatement en résultat.
- Ils modifient les modalités d'évaluation de l'hypothèse de rentabilité à long terme pour les actifs du régime, qui est dorénavant basée sur le taux utilisé pour actualiser les engagements.

Le groupe n'est toutefois concerné que par la première modification.

Les changements induits par IAS 19 amendée sont détaillés ci-dessous (les chiffres précédés d'un signe (-) sont débiteurs). Le retraitement d'ouverture entraîne une augmentation des capitaux propres de 120 K€ au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Les impacts sur le compte de résultat consolidé du groupe ne sont pas significatifs.

- Impact sur l'état de la situation financière consolidée

En K€	31/12/2012	01/01/2012
Provisions pour avantages du personnel	189	-180
Impôts différés actifs	-63	60
Capitaux propres part des propriétaires	-126	120

- Impact sur l'état du résultat global consolidé

En K€	31/12/2012
Gains et pertes actuariels	-353
Impôts sur le résultat	118
Résultat global	-235
dont résultat global attribuable aux propriétaires	-235
dont résultat attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	0

Les amendements de normes et interprétations suivants en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ne trouvent pas à s'appliquer dans le groupe ou n'ont pas d'incidence significative sur les états financiers consolidés établis au 31 décembre 2013 :

- Amendements à IFRS 7 « Informations à fournir dans le cadre de compensations d'actifs et de passifs financiers ».
- Amendements à IAS 1 « Présentation des autres éléments du résultat global ».
- Amendements à IAS 12 « Recouvrement des actifs sous-jacents »
- IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur ».
- IFRIC 20 « Frais de découverte engagés pendant la phase d'exploitation d'une mine à ciel ouvert ».

Normes et interprétations non encore applicables au 31 décembre 2013 :

Les amendements de normes et interprétations suivants qui entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ne trouvent pas à s'appliquer dans le groupe ou n'auront pas d'incidence significative sur les états financiers consolidés :

- IFRS 10 « États financiers consolidés ».
- IFRS 11 « Partenariats ».
- IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités ».

- Amendements à IFRS 10, 11 et 12 « Dispositions transitoires ».
- IAS 28 révisée « Participations dans des entreprises associées et des co-entreprises ».
- Amendements à IFRS 10, 12 et IAS 27 « Entités d'investissement ».
- Amendements à IAS 32 « Compensation des actifs et passifs financiers ».
- Amendements à IAS 36 « Informations à fournir – Valeurs recouvrables des actifs non financiers ».
- Amendements à IAS 39 « Novation des dérivés et maintien de la relation de couverture ».

### 2.1.2. États financiers

Les états financiers ont pour objectif de présenter une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie d'Audika. Ils sont établis selon le principe de continuité d'exploitation. Les conventions de présentation sont identiques d'un exercice à l'autre afin d'en assurer la comparabilité et ne sont modifiées que si le changement répond aux dispositions d'une norme ou interprétation ou permet une information plus fiable et plus pertinente. Les éléments de nature ou fonction semblables sont regroupés dans des postes distincts selon le principe d'importance relative. Lors de leur comptabilisation, les actifs et passifs d'une part et produits et charges d'autre part ne sont compensés qu'en application des dispositions d'une norme ou interprétation. Les actifs et passifs sont classés par ordre de liquidité et d'exigibilité croissante en distinguant les éléments non-courants et courants, selon que leur réalisation ou exigibilité est à plus ou moins douze mois après la date de clôture des états financiers. Les produits et charges d'un exercice sont présentés par nature dans le compte de résultat de l'exercice. Ils ne sont incorporés au coût d'un

### 2.1.3 Critères de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers d'Audika Groupe et de ses filiales au 31 décembre 2013. Les sociétés dans lesquelles Audika Groupe détient, directement ou indirectement, le contrôle de manière exclusive, sont consolidées par intégration globale.

## 2.2. Résultat par action

Audika présente dans ses états financiers un résultat de base par action et un résultat dilué par action. Le résultat de base par action est égal au résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires rapporté au nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation sur l'exercice en cours. Le nombre moyen d'actions en circulation est calculé sur la base des différentes évolutions du capital social corrigées des détentions par le groupe de ses propres actions.

## 2.3. Méthodes comptables, erreurs et estimations

Un changement de méthode comptable n'est appliqué que s'il répond aux dispositions d'une norme ou interprétation ou permet une information plus fiable et plus pertinente. Les changements de méthode comptable sont comptabilisés de manière rétrospective, sauf en cas de disposition transitoire spécifique à la norme ou interprétation. Les états financiers affectés par un changement de méthode comptable sont modifiés pour tous les exercices présentés, comme si la nouvelle méthode avait toujours été appliquée. Une erreur, lorsqu'elle est découverte, est également ajustée de manière rétrospective.

élément d'actif ou de passif qu'en application des dispositions d'une norme ou interprétation.

Le résultat opérationnel est constitué du résultat opérationnel courant et des autres produits et charges opérationnels. Le résultat opérationnel courant intègre la performance des activités ordinaires du groupe. Les autres produits et charges opérationnels correspondent à des produits et charges résultant d'événements peu nombreux, bien identifiés, non récurrents et significatifs, tels que l'incidence d'une restructuration ou la cession des titres d'une entité consolidée.

Le résultat financier comprend principalement le coût de l'endettement.

Audika publie des états financiers annuels clôturés au 31 décembre et des états financiers semestriels clôturés au 30 juin.

Toutes les transactions significatives réalisées entre les sociétés consolidées ainsi que les profits internes sont éliminés.

Le résultat par action est équivalent au résultat dilué par action dans la mesure où Audika Groupe n'a pas émis d'instrument dilutif.

Les incertitudes inhérentes à l'activité nécessitent de recourir à des estimations dans le cadre de la préparation des états financiers. Les estimations sont issues de jugements destinés à donner une appréciation raisonnable des dernières informations fiables disponibles. Une estimation est révisée pour refléter les changements de circonstances, les nouvelles informations disponibles et les effets liés à l'expérience. Les changements d'estimations sont comptabilisés de manière prospective : ils affectent l'exercice sur lequel ils sont intervenus et le cas échéant, les exercices suivants.

Les principales estimations réalisées lors de l'établissement des états financiers portent notamment sur les hypothèses retenues pour la valorisation et la durée d'utilité des actifs opérationnels, corporels, incorporels et goodwill, le calcul des provisions pour avantages

du personnel et des autres provisions. Les comptes consolidés de l'exercice ont été établis en tenant compte du contexte actuel de crise économique et financière et sur la base de paramètres financiers de marché disponibles à la date de clôture.

## 2.4. Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les filiales ont pour devise de fonctionnement leur monnaie locale, dans laquelle est libellé l'essentiel de leurs transactions.

Le bilan des filiales étrangères est converti au taux de change en vigueur à la date de clôture ; le compte de résultat des filiales étrangères est converti au cours moyen de la période. Les différences résultant de la

conversion des états financiers de ces filiales sont directement enregistrées en écart de conversion et pris en compte dans les capitaux propres consolidés.

## 2.5. Opérations en devises

Les opérations libellées en monnaies étrangères sont converties par la filiale dans sa monnaie de fonctionnement au cours du jour de la transaction. Les éléments monétaires du bilan sont réévalués au cours

de clôture à chaque arrêté comptable et les écarts de réévaluation correspondants sont enregistrés au compte de résultat.

## 2.6. Produits des activités ordinaires

Le chiffre d'affaires est essentiellement constitué par la vente d'appareils auditifs. Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au groupe et que ces produits peuvent être évalués de façon fiable.

### • Ventes de biens

Les ventes d'appareils auditifs sont comptabilisées en chiffre d'affaires à la date de transfert des risques et avantages liés à la propriété ; celle-ci correspond à la date de livraison de l'appareil au client. Les conditions de reconnaissance d'un revenu ne sont pas considérées comme réunies en ce qui concerne les appareils auditifs faisant l'objet de l'offre de test en situation réelle.

Les ventes d'accessoires (piles, produits d'entretien) sont inscrites en produits à la livraison des consommables.

### • Prestations de services

Conformément au traitement des commissions d'agents d'assurance, les produits correspondants (contrat « sérénité » et « carte avantage ») sont comptabilisés lors de la vente du contrat au client sous déduction de la charge d'assurance correspondante.

Par ailleurs, Audika facture des prestations de communication ainsi que des redevances.

## 2.7. Goodwill

Le goodwill correspond à la différence entre :

- La juste valeur de la contrepartie transférée, intégrant les compléments de prix éventuels, augmentée du montant des intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise, ainsi réévaluée par le compte de résultat ; et,
- La juste valeur des actifs identifiables acquis et passifs repris à la date d'acquisition.

Les compléments de prix éventuels du regroupement d'entreprises sont ainsi valorisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Après la date d'acquisition, ils sont évalués à la juste valeur à chaque date de clôture. Tout changement ultérieur de cette juste valeur est constaté en résultat, si ces compléments de prix sont des passifs financiers.

Lorsqu'il est négatif, le goodwill est comptabilisé dans le résultat de

la période.

Les coûts directement attribuables au regroupement d'entreprises sont comptabilisés en charges de la période.

Lorsque la prise de contrôle est inférieure à 100%, la norme offre l'option pour chaque regroupement, de comptabiliser le goodwill soit sur une base de 100% (goodwill complet), soit sur la base du pourcentage d'intérêt acquis. La participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise (intérêts minoritaires) est ainsi évaluée soit à la juste valeur, soit à la quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise.

L'évaluation des actifs et passifs est finalisée dans les douze mois de la date d'acquisition. Le goodwill n'est pas amortissable. Il est affecté aux Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises et fait l'objet d'un test de perte de valeur chaque année ou dès l'apparition d'indices de perte de valeur. Toute perte de valeur d'un goodwill est irréversible.

Tous les actifs du groupe, y compris les goodwill sont affectés à une Unité Génératrice de Trésorerie (UGT). Les UGT sont les plus petits groupes d'actifs identifiables dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie des autres

actifs ou groupes d'actifs. Les UGT font partie de la structure d'analyse suivie par le management du groupe dans le cadre de son reporting. Elles correspondent aux deux zones géographiques dans lesquelles le groupe est présent : la France (incluant la Belgique) et l'Italie.

## 2.8. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur des périodes qui correspondent à la durée d'utilisation soit notamment :

- Logiciels 2 à 3 ans
- Concessions, brevets, licences 5 ans
- Liste clients 10 ans

Les droits au bail ne sont pas amortis. La durée d'utilisation des droits au bail est considérée indéterminée en l'absence de limite prévisible à la période au cours de laquelle il est attendu que les droits au bail généreront des entrées nettes de trésorerie pour l'entité.

Lorsque la valeur comptable d'une immobilisation incorporelle n'est plus recouvrable, elle est ramenée à sa valeur recouvrable selon le résultat d'un test de perte de valeur.

## 2.9. Immobilisations corporelles

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production. Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation.

Les immobilisations financées au moyen d'un contrat de crédit-bail ou de contrats de location financement, sont comptabilisées à l'actif pour la valeur actualisée des paiements futurs ou la valeur de marché si elle est inférieure. La dette correspondante est inscrite en passifs financiers.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire et les durées d'utilisation estimées ci-dessous :

- Aménagement des constructions 10 ans
- Agencements et installations 6 à 7 ans
- Matériel et outillage 5 ans
- Mobilier de bureau 4 à 7 ans
- Matériel informatique et de bureau 2 à 5 ans
- Matériel de transport 2 à 5 ans

Lorsque la valeur comptable d'une immobilisation corporelle n'est plus recouvrable, elle est ramenée à sa valeur recouvrable selon le résultat d'un test de perte de valeur.

## 2.10. Tests de perte de valeur

Un test de perte de valeur est réalisé sur chacune des deux UGT du groupe en fin d'exercice. Tout indice de perte de valeur est susceptible de déclencher immédiatement la réalisation d'un test. Les principaux indices de perte de valeur pour le groupe sont une évolution défavorable de l'activité ou le niveau de rendement d'un groupe d'actifs.

Par ailleurs, à l'intérieur d'une UGT tout actif incorporel ou corporel à durée de vie définie fait l'objet d'un test de perte de valeur dès lors qu'un indice de perte de valeur a été identifié pour cet actif.

Le groupe comptabilise une perte de valeur lorsque la valeur recouvrable d'un actif incorporel ou corporel ou d'une UGT devient inférieure à sa valeur comptable. Une amélioration de la valeur recouvrable d'un actif conduit à la comptabilisation d'une reprise de perte de valeur à l'exception des pertes de valeur des goodwill qui sont irréversibles.

Un test de perte de valeur consiste à comparer la valeur comptable des actifs testés à leur valeur recouvrable. Celle-ci correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de vente et la valeur d'utilité. La juste valeur correspond à la valeur de cession. La valeur d'utilité est évaluée par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation continue des actifs et de leur cession à la fin de leur durée d'utilisation.

Les flux de trésorerie futurs attendus sont ceux résultant du plan à 5 ans, prolongé de 1 an pour tenir compte des impacts prévisibles des évolutions démographiques sur le marché de la correction auditive, approuvé par la direction et extrapolés à un taux de croissance perpétuelle. Ils sont actualisés au taux correspondant à une évaluation du coût moyen pondéré du capital.

## 2.11. Actifs et passifs financiers

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définis par la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » et par ses amendements.

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés dans le bilan du groupe lorsque le groupe devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

### Les actifs financiers

La norme IAS 39 distingue quatre catégories d'actifs financiers, faisant l'objet d'un traitement comptable spécifique résultant d'une évaluation spécifique (classement selon IFRS 7) :

- › Actifs financiers à la juste valeur par le résultat.
- › Prêts et créances.
- › Actifs détenus jusqu'à l'échéance.
- › Actifs disponibles à la vente.
- Les actifs à la juste valeur par le résultat sont des actifs détenus à des fins de transaction destinés à être vendus à court terme (cette catégorie inclut les disponibilités et les valeurs mobilières de placement entrant dans les « équivalents de trésorerie »), les instruments dérivés hors couverture et les instruments dérivés de couverture de juste valeur.
- Les prêts et créances émis par le groupe qui sont des actifs financiers avec des paiements fixes ou déterminables, non cotés sur un marché actif et créés par l'entreprise en procurant de l'argent, des biens ou des services directement à un débiteur. Cette catégorie inclut les prêts et avances au personnel, les créances clients, les créances sociales et fiscales (hors créances d'impôt sur les résultats) et toutes créances commerciales. Ces actifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur de la transaction. Postérieurement à leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti.

## 2.12. Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation.

Le coût d'acquisition des stocks est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré. Il comprend le prix d'achat et les frais accessoires, en particulier, les frais de douane et de transport.

## 2.13. Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque le groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant ou l'échéance de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Si l'effet de la valeur temps de l'argent est

- Lorsqu'un tel actif s'avère irrécouvrable, une dépréciation est enregistrée pour le ramener à sa valeur recouvrable.
- Les actifs détenus jusqu'à l'échéance sont des actifs financiers qui ont des flux fixes ou déterminables, une date d'échéance fixe et que le groupe a l'intention de détenir jusqu'à l'échéance. Ces actifs sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Cette catégorie comprend principalement les dépôts et cautionnements versés au titre des contrats de location simple. Ces actifs sont comptabilisés pour leur coût amorti.
- Les actifs disponibles à la vente, qui sont les actifs générés ou détenus par le groupe principalement dans l'objectif de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge. Ces actifs sont évalués à leur juste valeur. Audika ne détient pas d'actifs disponibles à la vente.

### Les passifs financiers

La norme IAS 39 distingue trois catégories de passifs financiers, faisant l'objet d'un traitement comptable spécifique :

- Les passifs financiers détenus à des fins de transaction, assumés dans le but principal de dégager un bénéfice lié à des fluctuations à court terme ou à la marge d'arbitragiste. Ils sont évalués à leur juste valeur.
- Les autres passifs financiers non détenus à des fins de transaction. Ils sont évalués au coût amorti (cf. § 2.15 Passifs financiers non dérivés).
- Les passifs financiers désignés « évalués à la juste valeur » notamment les instruments financiers dérivés de couverture (cf. § 2.16 Instruments financiers dérivés).

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur nette comptable.

significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et, le cas échéant, les risques spécifiques au passif. Lorsque la provision est actualisée, l'augmentation de la provision liée à l'écoulement du temps est comptabilisée en charge financière.

## 2.14. Avantages du personnel

Les salariés du groupe perçoivent, en complément des allocations de retraite conformes aux législations en vigueur, des suppléments de retraite et des indemnités de départ à la retraite. Le groupe offre ces avantages via des régimes à cotisations définies (obligation de règlement des primes) et via des régimes à prestations définies.

Dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraite et assimilés sont évalués suivant la méthode actuarielle des unités de crédits projetée avec salaire de fin de carrière.

Les calculs intègrent principalement :

- Une hypothèse de date de départ en retraite volontaire.
- Des hypothèses d'augmentation salariale (incluant le taux d'inflation).
- Une hypothèse de taux de rotation du personnel.
- Un taux d'actualisation financière.
- Une hypothèse de taux de charges sociales.

## 2.15. Passifs financiers non dérivés

Les emprunts sont comptabilisés initialement à la juste valeur du montant reçu, diminuée des frais d'émission. Ils sont ensuite évalués selon la méthode du coût amorti calculé sur la base du taux d'intérêt effectif.

## 2.16. Instruments financiers dérivés

Audika utilise des instruments financiers dérivés pour réduire son exposition au risque de fluctuation des taux d'intérêt. Ces instruments sont négociés auprès d'établissements de premier rang. La mise en œuvre d'une comptabilité de couverture requiert, selon la norme IAS 39, de démontrer et documenter l'efficacité de la relation de couverture lors de sa mise en place et tout au long de sa vie.

Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan pour leur valeur de marché à la date de clôture. Les variations de valeur des instruments dérivés sont comptabilisées selon les principes suivants :

## 2.17. Impôts

L'impôt exigible donne lieu à la comptabilisation d'un passif tant qu'il n'est pas payé et d'un actif quand l'impôt payé excède l'impôt exigible ou quand une perte fiscale peut être reportée en arrière.

La charge d'impôt sur le résultat correspond à l'impôt exigible de chaque entité fiscale consolidée, corrigée des impositions différées.

La charge d'impôt est égale aux montants d'impôts sur les bénéfices dus aux administrations fiscales au titre de l'exercice, en fonction des règles et des taux d'imposition en vigueur en France, en Italie et en Belgique. Le périmètre d'intégration fiscale du groupe Audika comprend, pour l'exercice 2013, les sociétés suivantes : Audika Groupe, Sarffa, Audika France et Elstar.

Ces évaluations sont effectuées tous les ans par un actuaire externe.

Les gains et pertes actuariels sont générés par des changements d'hypothèses ou des écarts d'expérience (écart entre le projeté et le réel) sur les engagements ou sur les actifs financiers du régime. Ces écarts sont intégralement comptabilisés en capitaux propres sans recyclage ultérieur en résultat.

La convention collective du groupe Audika prévoit des jours de congés payés supplémentaires (1 à 3 jours par an) en fonction de l'ancienneté dans l'entreprise. Les engagements sont calculés selon les mêmes hypothèses que les engagements de départ en retraite.

Il n'existe aucun plan prévoyant une rémunération en actions du personnel.

La charge au titre des avantages du personnel est comptabilisée en frais de personnel.

Les dettes fournisseurs et autres passifs financiers sont évalués au coût amorti.

- Pour les instruments de couverture documentés en couverture de flux futurs, les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres pour la partie efficace. La partie inefficace est enregistrée en résultat.

- Pour les instruments de couverture documentés en couverture de juste valeur et les instruments non documentés, les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat.

La valeur de marché est issue de cotations d'établissements financiers tiers.

Des impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles entre les valeurs comptables et leurs valeurs fiscales, selon la méthode du report variable.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible, sur lequel ces différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.



Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé.

Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés.

Dans le bilan consolidé, les impôts différés actif et passif sont compensés par entité fiscale, c'est-à-dire par entité juridique ou groupe d'intégration fiscale.

Le groupe a considéré, en tenant compte des éléments d'analyse disponibles sur le traitement comptable des impôts et taxes, et notamment ceux fournis par l'IFRIC que :

- La C.F.E., dont le montant est fonction des valeurs locatives foncières

et qui peut, le cas échéant, faire l'objet d'un plafonnement à un pourcentage de la valeur ajoutée, présente des similitudes importantes avec la taxe professionnelle et est donc comptabilisée comme cette dernière en charges opérationnelles ;

- La C.V.A.E. répond à la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12.2 (« impôts dus sur la base des bénéfices imposables »).

Conformément aux dispositions d'IAS 12, la qualification de la C.V.A.E. en tant qu'impôt sur le résultat a conduit à comptabiliser dès le 31/12/2009 des impôts différés relatifs aux différences temporelles existant à cette date. Depuis l'exercice 2010, le montant total de la charge courante et différée relative à la C.V.A.E. est présenté sur la ligne « impôt sur le résultat ».

**NOTE 3 Périmètre de consolidation**

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2013 regroupent les états financiers d'Audika Groupe et des filiales listées dans le tableau ci-dessous. Toutes les sociétés du Groupe Audika sont intégrées globalement.

Entreprises	Siège social	N° SIREN	% d'intérêt 31/12/13	% de contrôle 31/12/13	% d'intérêt 31/12/12	% de contrôle 31/12/12
AUDIKA GROUPE	12, rue de Presbourg - 75116 Paris	310612387	<b>Société mère</b>	<b>Société mère</b>	Société mère	Société mère
SARFFA	12, rue de Presbourg - 75116 Paris	314951302	<b>100%</b>	<b>100%</b>	100%	100%
AUDIKA FRANCE	12, rue de Presbourg - 75116 Paris	308895770	<b>100%</b>	<b>100%</b>	100%	100%
IAV, Institut de l'Audition du Var	24, rue Gimelli - 83000 Toulon	340773555	<b>60%</b>	<b>60%</b>	60%	60%
AUDIKA ALPES	15, rue de la Préfecture 74000 Annecy	404150427	<b>60%</b>	<b>60%</b>	60%	60%
ELSTAR	12, rue de Presbourg - 75116 Paris	403732704	<b>99,92%</b>	<b>99,92%</b>	99,88%	99,88%
CFA	23,1 rue des Caboeufs 92230 Gennevilliers	322997305	<b>100%</b>	<b>100%</b>	100%	100%
INDUSTAN AG	6, rue François Bellot- Genève - Suisse	CH020-391-327-6-4	<b>100%</b>	<b>100%</b>	100%	100%
SCS AUDIKA	21, rue de Fontvieille 98000 Monaco	ROI 03S04200	<b>99,75%</b>	<b>99,75%</b>	99,75%	99,75%
AUDIKA ITALIA	Corso Re Umberto 4 10121 Turin	096588	<b>100%</b>	<b>100%</b>	100%	100%
AUDIOLINK	Rue Xavier de Bue, 50 1180 Uccle - Belgique	820052549	<b>80%</b>	<b>80%</b>	-	-
AUDIKAWEB	12, rue de Presbourg - 75116 Paris	792264350	<b>55%</b>	<b>55%</b>	-	-
M.E.J.A.	12 rue Arsène Houssaye 75008 Paris	791060429	<b>55%</b>	<b>55%</b>	-	-

**NOTE 4 Goodwill**

	2013			2012
	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Valeur au 1 <sup>er</sup> janvier	<b>70 839</b>	<b>1 562</b>	<b>69 277</b>	67 071
Augmentations	<b>653</b>	<b>2 245</b>	<b>-1 592</b>	2 264
Diminutions	<b>154</b>		<b>154</b>	58
Valeur au 31 décembre	<b>71 338</b>	<b>3 807</b>	<b>67 531</b>	69 277

En 2013, les regroupements d'entreprises de l'exercice ont généré un goodwill complémentaire de 653 K€. Les diminutions de goodwill correspondent à des ajustements de compléments de prix relatifs à des acquisitions antérieures à hauteur de 100 K€ et des reclassements à hauteur de 54 K€.

Le groupe a par ailleurs constaté une nouvelle dépréciation du goodwill de l'UGT Italie de 2 031 K€ et une dépréciation totale (214 K€) du goodwill de SCS Audika, structure appartenant à l'UGT France.

Ainsi, au 31 décembre 2013 le goodwill s'élève à 67 531 K€.

Le 6 mai 2013, Audika Groupe a acquis 80% des droits de vote de la

société Audiolink. Le goodwill déterminé à la clôture 2013 est provisoire. Le chiffre d'affaires dégagé par la société depuis son acquisition représente 427 K€ dans le chiffre d'affaires consolidé du groupe. Par ailleurs, la société Audiolink a contribué à hauteur de 8 K€ au résultat consolidé du groupe.

Le tableau ci-dessous indique, pour chaque acquisition, les ajustements de regroupement effectués ainsi que le goodwill afférent aux acquisitions de l'exercice :

	Audiolink	Autres regroupements d'entreprises (fonds de commerce)	Total
Actif net acquis avant ajustement de regroupement	207		207
Ajustements de regroupement	167	233	400
Juste valeur de l'actif net acquis	374	233	607
Participation du groupe (coût du regroupement d'entreprises)	495	690	1 185
Participation des intérêts sans contrôle	75		75
<b>Goodwill Provisoire</b>	<b>196</b>	<b>457</b>	<b>653</b>

Le flux net de trésorerie lié aux regroupements d'entreprises se décompose de la manière suivante :

	Coût des regroupements d'entreprises	Dettes sur acquisitions de l'exercice	Trésorerie versée	Trésorerie acquise	Coût des regroupements d'entreprises sous déduction de la trésorerie acquise
Audiolink	495		495	99	396
Acquisitions d'autres centres (fonds de commerce)	690		690		690
Complément de prix sur regroupements d'entreprises antérieurs à 2013			313		313
<b>Total</b>	<b>1 185</b>		<b>1 498</b>	<b>99</b>	<b>1 399</b>

#### NOTE 5 Immobilisations incorporelles

	Logiciels	Droit au bail	Liste clients	Autres immobilisations incorporelles	Total
<b>Valeur brute au 01/01/2012</b>	<b>2 084</b>	<b>5 740</b>	<b>1 770</b>	<b>181</b>	<b>9 775</b>
Variations de périmètre	16		436	1	453
Acquisitions	92	362		74	528
Cessions / diminutions		58			58
Autres variations		-93			-93
<b>Valeur brute au 31/12/2012</b>	<b>2 192</b>	<b>5 951</b>	<b>2 206</b>	<b>256</b>	<b>10 605</b>
Amortissements cumulés	1 859		356	89	2 304
<b>Valeur nette au 31/12/2012</b>	<b>333</b>	<b>5 951</b>	<b>1 850</b>	<b>167</b>	<b>8 301</b>
<b>Valeur brute au 01/01/2013</b>	<b>2 192</b>	<b>5 951</b>	<b>2 206</b>	<b>256</b>	<b>10 605</b>
Variations de périmètre	9		617		626
Acquisitions	389	184			573
Cessions / diminutions		19			19
Autres variations	-4			4	
<b>Valeur brute au 31/12/2013</b>	<b>2 585</b>	<b>6 116</b>	<b>2 823</b>	<b>260</b>	<b>11 784</b>
Amortissements cumulés	2 066		624	89	2 779
<b>Valeur nette au 31/12/2013</b>	<b>519</b>	<b>6 116</b>	<b>2 199</b>	<b>171</b>	<b>9 005</b>

**NOTE 6** Immobilisations corporelles

	Constructions	Installations techniques, matériel et outillage	Autres immobilisations corporelles	Total
<b>Valeur brute au 01/01/2012</b>	<b>8 329</b>	<b>3 127</b>	<b>23 929</b>	<b>35 385</b>
Variations de périmètre	43	132	437	<b>612</b>
Acquisitions	863	155	1 699	<b>2 717</b>
Cessions / diminutions	181	1	1 402	<b>1 584</b>
Autres variations				
<b>Valeur brute au 31/12/2012</b>	<b>9 054</b>	<b>3 413</b>	<b>24 663</b>	<b>37 130</b>
Amortissements cumulés	4 547	2 881	18 300	<b>25 728</b>
<b>Valeur nette au 31/12/2012</b>	<b>4 507</b>	<b>532</b>	<b>6 363</b>	<b>11 402</b>
<b>Valeur brute au 01/01/2013</b>	<b>9 054</b>	<b>3 413</b>	<b>24 663</b>	<b>37 130</b>
Variations de périmètre			16	<b>16</b>
Acquisitions	661	246	2 151	<b>3 058</b>
Cessions / diminutions	151	21	1 226	<b>1 398</b>
Autres variations				-
<b>Valeur brute au 31/12/2013</b>	<b>9 564</b>	<b>3 638</b>	<b>25 604</b>	<b>38 806</b>
Amortissements cumulés	5 263	3 105	19 470	<b>27 838</b>
<b>Valeur nette au 31/12/2013</b>	<b>4 301</b>	<b>533</b>	<b>6 134</b>	<b>10 968</b>

La valeur brute des immobilisations corporelles détenues en vertu de contrats de location-financement est de 207 K€ au 31/12/2013. Ces immobilisations sont totalement amorties au 31/12/2013. La dette financière correspondante est nulle au 31/12/2013. Ces contrats concernent des véhicules de direction, du mobilier, du matériel informatique et téléphonique.

**NOTE 7** Tests de perte de valeur**7.1. Tests de perte de valeur des goodwill**

Le tableau ci-dessous indique la valeur des goodwill par UGT :

	2013			2012
	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs nettes
France	60 992	214	60 778	60 344
Italie	10 346	3 593	6 753	8 933
<b>Total</b>	<b>71 338</b>	<b>3 807</b>	<b>67 531</b>	<b>69 277</b>

La valeur recouvrable retenue par le Groupe est la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de vente et la valeur d'utilité.

- Pour l'UGT France :

La valeur d'utilité est estimée sur la base du plan d'affaires dont les hypothèses intègrent notamment l'estimation de l'évolution du marché ainsi que l'évolution des prix de vente des produits et des coûts d'achats. Le taux d'actualisation utilisé correspond au coût moyen pondéré du capital déterminé par le groupe.

Les principales hypothèses retenues sont présentées ci-après :

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Chiffre d'affaires sectoriel réalisé (en M€)	95,0	100,1
Chiffre d'affaires sectoriel à l'horizon du plan d'affaires (en M€)	110,8	128,6
Durée du plan d'affaires	6 ans	6 ans
Taux d'actualisation après impôt	9,7%	9,7%
Taux de croissance à l'infini	1,4%	1,4%

En 2013, une perte de valeur a été constatée sur le goodwill de l'UGT France, pour un montant de 214 K€.

• Pour l'UGT Italie :

La valeur recouvrable de l'UGT Italie est fondée sur sa juste valeur nette des coûts de vente. Celle-ci est estimée sur la base d'un multiple de chiffre d'affaires corroboré par des informations externes. Le multiple retenu correspond à une année de chiffre d'affaires.

Sur cette base, la société a comptabilisé une dépréciation complémentaire de 2 032 K€ pour ramener la valeur comptable de l'UGT à sa valeur recouvrable.

**Analyse de sensibilité UGT France :**

Les variations des hypothèses de calcul montrent que pour couvrir les actifs, pour chaque facteur pris individuellement :

- La réduction du chiffre d'affaires ne doit pas excéder 8,2% par rapport à celui retenu au terme de l'horizon du plan d'affaires pour l'UGT France.
- Le taux d'actualisation après impôts ne doit pas dépasser 15% pour l'UGT France.

La Direction considère comme peu probables ces variations d'hypothèses.

**Analyse de la sensibilité UGT Italie :**

Une réduction du chiffre d'affaires de 15% conduirait le groupe à comptabiliser une dépréciation complémentaire de 1 125 K€.

La Direction considère comme peu probable cette variation d'hypothèse.

## 7.2. Tests de perte de valeur des actifs incorporels (dont les droits au bail) et corporels individuels

Aucune perte de valeur n'a été constatée sur l'exercice.

### NOTE 8 Stocks

Le groupe Audika a essentiellement une activité de négoce d'appareils auditifs et d'accessoires. Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition augmenté des coûts de transport. Les stocks de produits finis sont les suivants :

	2013			2012		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Appareillages	4 061	3 36	3 725	2 372		2 372
Piles	272	5 8	2 14	748		748
Accessoires	3 514	1 180	2 334	3 452	5 6	3 399
Autres	365	2 2	343	363		363
<b>Total</b>	<b>8 211</b>	<b>1 596</b>	<b>6 616</b>	<b>6 935</b>	<b>56</b>	<b>6 879</b>

Une dépréciation des stocks a été comptabilisée afin de ramener leur valeur comptable à leur valeur probable de réalisation estimée en tenant notamment compte de leur obsolescence.

La rotation des stocks se détériore, avec un stock correspondant à 31 jours de chiffre d'affaires en 2013, contre 25 jours en 2012.

**NOTE 9 Actifs financiers**
**9.1. Répartition des actifs financiers par classe (IFRS 7) et par catégorie (IAS 39)**

Catégorie d'actifs financiers (IAS39)	Actifs détenus à des fins de transactions	Actifs détenus jusqu'à leur échéance	Prêts et créances	Hors IAS 39	Total 31/12/2013
Classe d'actifs financiers (IFRS)	Évalués à leur juste valeur	Évalués au coût amorti	Évalués au coût amorti	Évalués au coût amorti	
Actifs financiers non courants	2	1 101	100		1 203
Autres actifs non courants				1 293	1 293
Créances clients et autres actifs financiers courants			18 229	1 021	19 250
Trésorerie et équivalents de trésorerie (*)	7 945				7 945
Autres actifs courants		285		1 254	1 539
<b>Total</b>	<b>7 947</b>	<b>1 386</b>	<b>18 329</b>	<b>3 568</b>	<b>31 230</b>

Catégorie d'actifs financiers (IAS39)	Actifs détenus à des fins de transactions	Actifs détenus jusqu'à leur échéance	Prêts et créances	Hors IAS 39	Total 31/12/2012 retraité
Classe d'actifs financiers (IFRS)	Évalués à leur juste valeur	Évalués au coût amorti	Évalués au coût amorti	Évalués au coût amorti	
Actifs financiers non courants	2	1 369	110		1 481
Autres actifs non courants				1 478	1 478
Créances clients et autres actifs financiers courants			18 775	430	19 205
Trésorerie et équivalents de trésorerie (*)	6 261				6 261
Autres actifs courants		4		1 538	1 542
<b>Total</b>	<b>6 263</b>	<b>1 373</b>	<b>18 885</b>	<b>3 446</b>	<b>29 967</b>

(\*) Les actifs à la juste valeur sont constitués de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. Le groupe considère que la valeur comptable des autres actifs financiers correspond à leur juste valeur

**9.2. Actifs financiers non courants**

Les actifs financiers non courants sont constitués d'immobilisations financières (notamment dépôts de garantie relatifs aux baux commerciaux et de bureaux) et d'avances permanentes au personnel :

	31/12/2013	31/12/2012
<b>Valeurs brutes</b>		
Dépôts de garantie	1 101	1 369
Avances permanentes au personnel	100	110
Autres	2	2
<b>Total des actifs financiers non courants</b>	<b>1 203</b>	<b>1 481</b>
Dépréciation	0	0
<b>Valeurs nettes</b>	<b>1 203</b>	<b>1 481</b>

### 9.3. Créances clients et autres actifs financiers courants

	31/12/2013	31/12/2012
Créances clients brutes	14 385	14 424
Dépréciation	-925	-438
<b>Créances clients nettes</b>	<b>13 460</b>	<b>13 986</b>
Créances sociales	18	53
Créances fiscales	2 710	2 106
Autres créances	3 063	3 060
<b>Autres actifs financiers courants nets</b>	<b>5 791</b>	<b>5 219</b>
<b>Total clients et autres actifs financiers courants</b>	<b>19 251</b>	<b>19 205</b>

Les dépréciations des créances clients s'élèvent à 925 K€. La dépréciation de l'exercice précédent a été utilisée à hauteur de 207 K€.

Les créances sociales sont principalement constituées d'avances sur salaires et frais (18 K€).

Les créances fiscales sont principalement constituées de crédits de TVA en cours de remboursement (65 K€), de TVA reportable (50 K€), de l'excédent d'impôt société versé à la clôture de l'exercice (1 020 K€), de TVA à régulariser (689 K€), de TVA déductible (160 K€), de la Contribution Economique Territoriale (C.E.T.) (158 K€), IRAP (70 K€), CICE (496 K€) et divers (2 K€).

Les autres créances concernent principalement des avoirs à recevoir et des acomptes versés aux fournisseurs (1 805 K€), des remboursements à recevoir Verspieren (307 K€), des remboursements à recevoir Cofidis (55 K€), des remboursements à recevoir des partenaires (660 K€), et des débiteurs divers (236 K€).

Les échéances des créances clients et autres créances sont toutes de moins d'un an.

### 9.4. Trésorerie et équivalents de trésorerie

	31/12/2013	31/12/2012
Disponibilités	7 837	5 824
Valeurs mobilières de placement	108	437
<b>Total trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>7 945</b>	<b>6 261</b>

La trésorerie et les équivalents de trésorerie du groupe sont composés de disponibilités en banque et en caisse et de valeurs mobilières de placement principalement investis en SICAV de trésorerie valorisées à leur juste valeur, mobilisables à tout moment et qui ne sont pas soumises à des risques importants de changement de valeur.

### 9.5. Risques

#### 9.5.1. Risque de crédit

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit :

	31/12/2013	31/12/2012
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	1 386	1 373
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat	7 947	6 263
Prêts et créances évalués au coût amorti	18 329	18 885
<b>Total</b>	<b>27 662</b>	<b>26 521</b>

Le tableau ci-dessous recense l'ensemble des créances clients en fonction de leur antériorité :

	<30 jours	<120 jours	<360 jours	>360 jours	Total
Clients et comptes rattachés	9 237	3 480	565	178	<b>13 460</b>
<b>Total</b>	<b>9 237</b>	<b>3 480</b>	<b>565</b>	<b>178</b>	<b>13 460</b>

Les créances clients sont notamment composées de créances sur la sécurité sociale et sur les fabricants qui représentent 40% du montant total des créances pour lesquelles le risque de recouvrement est négligeable.

Les 60% restant sont liées à des créances auprès des clients particuliers. Sur cette typologie de clients, l'appréhension du risque a conduit le groupe à constater une dotation nette de reprise de 371 K€ et représente 0,36% du chiffre d'affaires consolidé.

Par ailleurs, près de 20% du chiffre d'affaires des centres français fait l'objet d'un financement pour lequel le risque de non-recouvrement est supporté par l'établissement financier (Cofidis). En Italie, les financements Cofidis représentent environ 18% du chiffre d'affaires.

Le tableau ci-dessous recense les créances clients au 31/12/2013, selon leur caractère « échues » et « non échues » :

Créances échues	Créances non échues	Total
9 320	4 140	<b>13 460</b>

### 9.5.2. Risque de change transactionnel

Le risque de change transactionnel est le risque par lequel un flux de trésorerie libellé en monnaie étrangère est susceptible d'être détérioré par une évolution défavorable de sa contrepartie en euros. À l'actif, le risque de change transactionnel affecte les créances clients dans la

catégorie prêts et créances. L'ensemble des sociétés du groupe fait partie de la zone euro : la totalité de ses créances est libellée en euros et la quasi totalité de ses dettes est également libellée en euros. Il n'y a donc pas de risque de change transactionnel au sein du groupe Audika.

### NOTE 10 Autres actifs

	2013		2012	
	non courants	courants	non courants	courants
Autres actifs	<b>1 293</b>	<b>1 539</b>	1 478	1 542

Il s'agit principalement des charges constatées d'avance concernant des postes d'exploitation.

Les charges constatées d'avance non courantes sont constituées des charges d'assurance (perte, vol, casse) constatées d'avance à plus d'un an.



## NOTE 11 Capitaux propres

### 11.1. Capital social (en €)

Au 31 décembre 2013, le capital social est composé de 9 450 000 actions d'un nominal de 0,03 € chacune.

	2013	2012
Nombre d'actions au 1 <sup>er</sup> janvier	9 450 000	9 450 000
Nombre d'actions au 31 décembre	9 450 000	9 450 000

Compte tenu des droits de vote double accordés aux actions détenues au nominatif depuis plus de 4 ans, le nombre total de droits de vote attachés au capital est de :

Actions	Nombre de titres	Valeur nominale en Euros	Total
Ordinaires	4 351 364	0,03	130 540,92
À droit de vote double	5 098 636	0,03	152 959,08
<b>Total</b>	<b>9 450 000</b>	<b>0,03</b>	<b>283 500,00</b>

### 11.2. Réserves et résultats nets consolidés – part des propriétaires

	2013	2012 retraité
Prime d'apport Audika Groupe	913	913
Réserve légale Audika Groupe	28	28
Autres réserves	15 585	7 758
Réserves consolidées	47 137	48 246
Résultat net part des propriétaires	59	6 884
<b>Total</b>	<b>63 722</b>	<b>63 829</b>

### 11.3. Principes de gestion

La gestion des capitaux propres consolidés a pour objectif de maintenir une structure financière stable afin de générer des dividendes aux actionnaires à travers une croissance régulière et soutenue des résultats.

Les capitaux propres correspondent au capital social, primes et réserves d'Audika Groupe ainsi qu'au résultat et réserves consolidés.

Le capital d'Audika Groupe est soumis à plusieurs dispositions obligatoires du Code de Commerce. Ces dispositions n'ont pas de conséquence significative sur les états financiers. Toutefois, leur conformité fait l'objet de vérifications spécifiques dont les conclusions figurent dans le rapport des commissaires aux comptes.

En 2013, les capitaux propres du groupe ont évolué principalement en fonction du résultat de l'exercice précédent.

### 11.4. Dividendes votés et proposés

Le groupe Audika, depuis son introduction sur un marché réglementé en 1998, a développé une politique constante de distribution de dividendes. Le montant du dividende distribué correspond à environ 35% du résultat net consolidé. Cependant, la société Audika Groupe n'a pas distribué de dividendes en 2013, au titre de l'exercice 2012, afin de renforcer les ressources financières du groupe.

Le conseil d'administration proposera, lors de l'assemblée générale du 18 juin 2014, de ne pas distribuer de dividendes au titre de l'exercice 2013.

**NOTE 12 Passifs financiers**

**12.1. Répartition des passifs financiers par classe (IFRS 7) et par catégorie (IAS 39)**

Catégorie de passifs financiers	Passifs détenus à des fins de transactions	Passifs à la juste valeur (*)	Passifs enregistrés au coût amorti	Hors IAS 39	Total 31/12/2013
<b>Passifs non courants</b>					
Emprunts			3 698		<b>3 698</b>
Autres dettes financières			217		<b>217</b>
Autres dettes				1 414	<b>1 414</b>
<b>Passifs courants</b>					
Emprunts			19 112		<b>19 112</b>
Autres dettes financières		9	524		<b>533</b>
Dettes fournisseurs et autres créiteurs			30 505	23	<b>30 528</b>
Autres dettes				2 052	<b>2 052</b>
<b>Total</b>		<b>9</b>	<b>54 056</b>	<b>3 489</b>	<b>57 554</b>

Catégorie de passifs financiers	Passifs détenus à des fins de transactions	Passifs à la juste valeur (*)	Passifs enregistrés au coût amorti	Hors IAS 39	Total 31/12/2012 retraité
<b>Passifs non courants</b>					
Emprunts			3 077		<b>3 077</b>
Autres dettes financières			484		<b>484</b>
Autres dettes				1 598	<b>1 598</b>
<b>Passifs courants</b>					
Emprunts			18 652		<b>18 652</b>
Autres dettes financières		286	950		<b>1 236</b>
Dettes fournisseurs et autres créiteurs			32 214	8	<b>32 222</b>
Autres dettes				2 266	<b>2 266</b>
<b>Total</b>		<b>286</b>	<b>55 377</b>	<b>3 872</b>	<b>59 535</b>

(\*) Les passifs à la juste valeur sont constitués d'instruments dérivés (swaps de taux). Ils sont comptabilisés à la juste valeur déterminée à partir de modèles de valorisation reconnus qui utilisent des données de marché observables (niveau 2). Le groupe considère que la valeur comptable des autres passifs financiers correspond à leur juste valeur.

**12.2. Emprunts**

Le groupe a mis en place le 28 février 2013 une nouvelle structure de financement destinée à financer son programme de développement futur et à prolonger la maturité de sa dette existante résultant de la convention de crédit conclue en 2008 avec le pool bancaire. L'un des ratios financiers au 31 décembre 2013 n'atteignant pas la limite fixée contractuellement, le Groupe ne disposait pas du droit inconditionnel de différer le règlement de ce passif au-delà de douze mois après la date

de clôture. Aussi, conformément aux dispositions de la norme IAS 1, il a été procédé au reclassement de cette dette en passifs financiers courants pour 13 068 K€, même si la rupture de covenant n'a pas été notifiée par le pool bancaire et si le pool bancaire a confirmé entre la date de clôture et la date d'arrêt des comptes qu'il ne donnerait pas suite au cas d'exigibilité anticipée que constitue le non respect de ce ratio financier.

	2013		2012	
	non courants	courants	non courants	courants
Emprunts bancaires BNP/CIC/Natixis/Bred		17 279		14 048
Autres emprunts bancaires	3 698	1 766	3 010	3 004
<b>Sous-total emprunts bancaires</b>	<b>3 698</b>	<b>19 045</b>	<b>3 010</b>	<b>17 052</b>
Emprunt Holton		67	67	1 600
<b>Total des emprunts</b>	<b>3 698</b>	<b>19 112</b>	<b>3 077</b>	<b>18 652</b>

Les principaux emprunts, leur date d'échéance et leur périodicité de remboursement sont listés dans le tableau ci-dessous (en K€) :

Établissements prêteurs	Réf	TIE	Frais d'émission d'emprunt	< 1 an	> 1 an	Montant total	Périodicité de remboursement	Date d'origine
CDN		0,92%		683	1 360	2 043	semestrielle	2011
OSEO	B1	5,31%		623	2 250	2 873	trimestrielle	2011
BNP/CIC/Natixis/Bred	A1	1,97%	341	10 933		10 933	semestrielle	2013
BNP/CIC/Natixis	A2	2,22%	198	6 346		6 346	semestrielle	2013
OSEO	B2	1,31%		386		386	annuelle	2013
<b>Total</b>			<b>539</b>	<b>18 971</b>	<b>3 610</b>	<b>22 581</b>		

A1 : prêt de refinancement - A2 : prêt d'investissement - B1 : prêt d'investissement - B2 : prêt refinancement CICE

L'encours total des emprunts s'élève au 31 / 12 / 2013 à 22,8 M€.

Le taux d'intérêt effectif (TIE) ne tient compte ni des instruments de couverture (swap de taux) ni des commissions d'emprunt.

Les emprunts BNP et CDN intègrent une clause de majoration des conditions financières en cas d'évolution défavorable des ratios DFN / EBE et CFL / SDLD :

- DFN/EBE < 1,2
- CFL / SDLD > 1

Les différentes notions se définissent comme suit :

- DFN : dettes financières nettes.
- EBE : excédent brut d'exploitation.
- CFL : cash flow libre.
- SDLD : service de la dette.

Selon la documentation relative à l'emprunt auprès du pool bancaire (BNP/CIC/Natixis/Bred), le ratio DFN/EBE < 1,20 n'est pas respecté au 31 décembre 2013. Le pool bancaire ayant confirmé entre le 31 décembre 2013 et la date d'arrêt des comptes qu'il ne donnerait pas suite au cas d'exigibilité anticipée que constituait le non respect de ce ratio, la nouvelle ventilation entre la part courante et la part non courante du poste « emprunts bancaires BNP/ CIC/Natixis/Bred » qui en résulte est la suivante :

En K€	Part courante	Part non courante	Total
Emprunts pool bancaire avec prise en compte de la renonciation à l'exigibilité anticipée	4 211	13 068	17 279
Impact de la renonciation à l'exigibilité anticipée obtenue entre la date de clôture et la date d'arrêt des comptes	13 068	-13 068	0
Emprunts pool bancaire sans prise en compte de la renonciation à l'exigibilité anticipée	17 279	0	17 279

Dans le cadre de la mise en place du crédit syndiqué de 2008, à la demande des banques, des couvertures de taux ont été mises en place afin de se prémunir contre la hausse des taux d'intérêt de plus de 150 points de base. Afin de respecter ses engagements, Audika Groupe a mis en place le 10 octobre 2008 un contrat de swap avec le CIC dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Date d'échéance : 25 juillet 2013.
- Montant notionnel au 31 décembre 2008 : 4,2 M€.
- Taux fixe payé : 4,12%.
- Taux variable reçu : Euribor 3 mois.
- 1<sup>er</sup> fixing : 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Le contrat de swap contracté avec le CIC en octobre 2008 a engendré en terme de valorisation des instruments financiers un produit financier net de 286 K€ au cours de l'exercice 2013 et une charge financière sur échange de taux de 193 K€, soit un produit financier net au titre du swap de 93 K€.

Dans le cadre de la mise en place du crédit syndiqué du 28 février 2013, à la demande des banques, des couvertures de taux ont été mises en place afin de se prémunir contre la hausse des taux d'intérêt. Afin de respecter ses engagements, le groupe a mis en place le 30 mai 2013 deux contrats de swap avec la BRED dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Date d'échéance : 28 février 2016.
- Montant notionnel au 31 mai 2013 : 7,4 M€.
- Taux fixe payé : 0,39%.
- Taux variable reçu : Euribor 3 mois.
- 1<sup>er</sup> fixing : 31 mai 2013.

Les contrats de swap contractés avec la BRED ont engendré en terme de valorisation des instruments financiers une charge financière nette de 9 K€ au cours de l'exercice 2013 et une charge financière sur échange de taux de 14 K€, soit une charge financière nette au titre du swap de 23 K€.

### 12.3. Autres dettes financières

Les autres dettes financières sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

- Autres dettes financières non courantes :

	2013	2012
Crédit vendeur et earn-out sur titres à plus d'un an	10	220
Autres dettes financières à plus d'un an	193	249
Cautions reçues	14	15
<b>Total autres dettes financières non courantes</b>	<b>217</b>	<b>484</b>

Les crédits vendeurs correspondent à des différés de paiement et les earn-out à des compléments de prix basés sur l'atteinte d'objectifs de chiffre d'affaires.

Le poste « crédit vendeur et earn-out à plus d'un an » concerne les dettes relatives aux acquisitions d'Audika Groupe (10 K€).

Les caractéristiques des différés de paiement et des earn-out sont les suivantes :

Les autres dettes financières à plus d'un an concernent la rente viagère au titre de l'acquisition du droit au bail de DSAS (193 K€) et les dettes de loyers d'Audika Groupe et Sarffa (14 K€).

Celles de ces dettes ne portant pas intérêt font l'objet d'un calcul d'actualisation lorsque cela a un effet significatif.

	Date début	Date fin	Différé de paiement	earn-out	Total	Échéances moins d'un an	Échéances 1 à 5 ans
<b>Sociétés françaises</b>							
Audition Bonnard (fusionnée dans Audika France)	01/01/2010	01/03/2014		91	91	91	
Audiocal (fusionnée dans Audika France)	01/07/2010	01/04/2014		12	12	12	
Gardanne Audition (fusionnée dans Audika France)	22/02/2010	01/01/2015		20	20	10	10
<b>Sociétés ou fonds de commerce italiens</b>							
Euro Udito (fusionnée dans Audika Italia)	31/12/2007	30/06/2011		293	293	293	
Centro Acustico Belli (fusionnée dans Audika Italia)	30/04/2009	28/02/2011		19	19	19	
Audiotecnica (fusionnée dans Audika Italia)	30/04/2009	30/04/2012		50	50	50	
<b>Total</b>				<b>485</b>	<b>485</b>	<b>475</b>	<b>10</b>

Autres dettes financières courantes :

	2013	2012 retraité
Concours bancaires courants	49	272
Crédits vendeurs à -1 an	475	678
Instruments dérivés	9	286
<b>Total autres dettes financières courantes</b>	<b>533</b>	<b>1 236</b>

Les concours bancaires courants correspondent aux découverts bancaires et aux intérêts courus sur swap et commissions d'engagement dus à la clôture de l'exercice. Les instruments dérivés correspondent à la valorisation du swap au 31 / 12 / 2013.

#### 12.4. Dettes fournisseurs et autres créditeurs

	2013	2012
Dettes fournisseurs	18 520	19 079
Dettes sociales	9 341	9 132
Dettes fiscales	1 254	2 177
Acomptes clients reçus	1 001	1 166
Autres créditeurs	412	668
<b>Total fournisseurs et autres créditeurs</b>	<b>30 528</b>	<b>32 222</b>

Les autres créditeurs à moins d'un an concernent principalement des créditeurs divers dont notamment les bonifications dues à Cofidis (307 K€), des sommes reçues à tort des CPAM (82 K€), les dettes de

loyers et la rente viagère au titre de l'acquisition du droit au bail DSAS (7 K€), et des dettes diverses (16 K€).

#### 12.5. Risques

L'activité principale du groupe Audika s'effectue dans un secteur réglementé. Les principales contraintes sont :

- Obligation d'être titulaire du Diplôme d'État d'Audioprothésiste
- Agrément du local.
- Vente d'appareils auditifs aux normes CE.
- Prescription médicale obligatoire.

De par son activité de distribution d'aides auditives aux particuliers, le groupe n'est pas concerné par des risques significatifs en termes commerciaux.

##### 12.5.1. Risque de dépendance vis-à-vis des fournisseurs et sous-traitants

Le groupe poursuit une politique de diversification de ses sources d'approvisionnement. La globalité des fournisseurs du groupe est essentiellement composée de grands comptes.

Achats du groupe réalisés avec le 1<sup>er</sup> fournisseur, les 5 premiers et les 10 premiers fournisseurs sur les 2 derniers exercices :

en %	2013	2012
Premier fournisseur	19,25	15,79
Cinq premiers fournisseurs	48,73	47,48
Dix premiers fournisseurs	58,31	61,43

### 12.5.2. Risque de prix

Le risque de prix est le risque par lequel le flux de trésorerie exigible d'une entité au titre d'un achat est susceptible d'être détérioré par une hausse de prix imposée par un fournisseur. Le groupe Audika ne

commercialisant pas de produits de marque mais un service, il n'est pas confronté au risque de hausse des prix d'un fournisseur, les produits étant technologiquement identiques d'un fournisseur à l'autre.

### 12.5.3. Risque de liquidité et de trésorerie

En matière de risque de liquidité et de trésorerie, le groupe Audika n'est que très faiblement exposé parce que l'essentiel de sa clientèle est constitué de particuliers, entraînant une grande dilution de ces risques.

Au 31 décembre 2013 le groupe utilise des lignes de crédit confirmées pour un montant global de 22,6 millions d'euros. La restructuration financière

intervenue en février 2013 a permis au groupe d'allonger la maturité de la dette existante (2008) et de lui donner les moyens de financer une partie de ses investissements. Cependant, comme mentionné ci-avant, le non-respect d'un des ratios financiers a conduit à reclasser l'intégralité de la dette envers le pool bancaire en dette courante.

Echéance de remboursement	Inférieure à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieure à 5 ans
Montant en K€	19 112	3 698	0

Les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers s'analysent comme suit (y compris les paiements d'intérêts) :

Passifs financiers	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	Moins de 6 mois	6-12 mois	1-2 ans	2-5 ans	plus de 5 ans
<b>31 décembre 2013</b>							
Emprunts bancaires et emprunt Holton	22 810	23 299	18 501	812	1 450	2 536	
Autres dettes financières	750	750	533		17	22	178
Dettes fournisseurs et autres crédateurs	30 528	30 528	30 528				
<b>31 décembre 2012</b>							
Emprunts bancaires et emprunt Holton	21 729	22 360	16 966	1 888	882	2 144	480
Autres dettes financières	1 720	1 727	1 243		206	119	159
Dettes fournisseurs et autres crédateurs	32 900	32 900	32 512	388			

### 12.6. Instruments financiers dérivés

	Type d'instrument	Valeur de marché au 31/12/2013	Valeur de marché au 31/12/2012
Instruments éligibles à la comptabilité de couverture	Swap de taux		
Autres instruments non éligibles à la comptabilité de couverture	Swap de taux	-9	-286

### 12.6.1. Risque de taux

Au sein du groupe Audika, les sociétés Audika Groupe et Audika France supportent la totalité de l'emprunt. Les emprunts souscrits par le groupe sont à taux variable pour près de 87% du total des emprunts (19 775 K€). Au 31/12/2013, l'emprunt BNP/CIC/Natixis/Bred fait l'objet d'une couverture de taux à hauteur de 13 355 K€ conformément aux engagements du contrat de prêt. Cette couverture de taux consiste en un swap de taux variable (Euribor 3 mois) contre taux fixe (0,39%).

Les emprunts à taux fixe du groupe Audika s'élèvent à 3 035 K€. Ces emprunts ont été souscrits à des taux allant de 3,23% à 4,76%.

L'endettement relatif aux emprunts confirmés à taux variable s'élève à 19,7 M€. Une variation de +1% des taux à court terme aurait eu un impact de -102 K€ sur le résultat financier du groupe, qui passerait de -933 K€ à -1 035 K€, soit une dégradation de près de 11% du résultat financier. De même, la variation de +1% des taux à court terme aurait un impact de -68 K€ sur le résultat net du groupe qui passerait de +33 K€ à -35 K€.

Caractéristiques de titres émis ou des emprunts contractés	Taux	Montant global des lignes	Moins d'un an	Entre 2 et 5 ans	A plus de 5 ans	Existence ou non de couverture de taux
Emprunts	Variables	19 775	18 415	1 360	0	oui
	Fixes	3 035	697	2 338	0	non
<b>Total</b>		<b>22 810</b>	<b>19 112</b>	<b>3 698</b>	<b>0</b>	

Des contrats de protection des taux à hauteur de 13.4 millions d'euros ont été mis en place en vue de couvrir la dette financière future.

#### • Tableau de la position nette de taux

	JJ à 1 an	De 1 à 5 ans	Au-delà de 5 ans
Passifs financiers	-19 645	-3 745	-170
Actifs financiers	7 946		
Position nette avant gestion	-11 699	-3 745	-170
Hors bilan			
Position nette après gestion	-11 699	-3 745	-170

#### • Sensibilité à la variation des taux d'intérêt

Au 31 décembre 2013, en tenant compte des instruments de couverture de risque de taux, la dette nette du groupe est en grande partie à taux fixe (72%). Par ailleurs la politique monétaire de la BCE permet de penser que les taux de financement seront encore durablement bas. Par conséquent, l'exposition du groupe à une variation des taux

d'intérêt est peu probable et peu significative eu égard à la maturité de la dette (décembre 2016 pour l'emprunt BNP/CIC/Natixis/Bred).

Par ailleurs, les contrats de swap contractés avec le CIC et la BRED ont procuré une charge financière de 207 K€ au cours de l'exercice 2013.

### 12.6.2. Risque de change

Le groupe Audika n'est que très faiblement exposé au risque de change puisque, d'une part, la totalité du chiffre d'affaires est facturée en euros en France, en Italie et en Belgique, et, d'autre part, la charge en devises représente moins de 0,1% des achats et charges externes.

Il n'existe donc pas de politique de couverture des risques de change.

En 2013, le groupe Audika a enregistré un profit de change net de 6 K€ sur la filiale Industan (Suisse).

**NOTE 13** Autres dettes

	2013		2012	
	non courantes	courantes	non courantes	courantes
Autres dettes	1 414	2 052	1 598	2 266

Les autres dettes, non financières, sont constituées exclusivement de produits constatés d'avance.

Les produits constatés d'avance à plus d'un an sont constitués des produits d'assurance « perte-vol-casse » qui sont étalés sur 4 ans.

**NOTE 14** Les provisions

Les provisions pour risques sont constituées principalement de risques sociaux concernant diverses sociétés du groupe (252 K€) et de risques d'ordre commercial (256 K€). Les risques ont été évalués selon une estimation prudente tenant compte du risque maximum encouru par le groupe et de la probabilité de l'issue des litiges concernés.

Les provisions pour charges concernent les engagements en matière d'indemnités de fin de carrière et en matière de congés payés complémentaires (médaille du travail) dus aux salariés du groupe en fonction de leur ancienneté.

La nature et les mouvements des provisions pour risques et charges sont les suivants :

	Indemnités de fin de carrière	Médaille du travail	Risques sociaux	Risques commerciaux	Total
<b>Provisions au 31/12/2011 (*)</b>	<b>2 226</b>	<b>801</b>	<b>326</b>	<b>297</b>	<b>3 650</b>
Mouvement de périmètre	8	6			14
Dotation 2012	229	40	115	26	410
Reprise provisions utilisées 2012	71	15	225	41	352
Écarts actuariels	353				353
Reprise provisions non utilisées 2012			25		25
<b>Provisions au 31/12/2012 (*)</b>	<b>2 745</b>	<b>832</b>	<b>191</b>	<b>282</b>	<b>4 050</b>
Mouvement de périmètre					0
Dotation 2013	387	137	204	34	762
Reprise provisions utilisées 2013	100	3	143	60	306
Écarts actuariels	249				249
Reprise provisions non utilisées 2013					0
<b>Provisions au 31/12/2013</b>	<b>3 281</b>	<b>966</b>	<b>252</b>	<b>256</b>	<b>4 755</b>

(\*) données retraitées IAS 19

Les reprises de provisions utilisées au titre des IFC et de la médaille du travail concernent les salariés ayant quitté le groupe au cours de l'exercice. Au cours de l'exercice 2013, il a été versé 36 K€ au titre des IFC (charges sociales incluses).



## NOTE 15 Avantages du personnel

L'évaluation des engagements sociaux liés est résumée dans le tableau suivant :

	2013	2012 retraité
<b>Valeur actualisée de l'obligation au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>3 019</b>	<b>2 478</b>
Coût des services rendus de l'exercice	287	237
Charges d'intérêt de l'exercice	74	107
Prestations réelles	-36	-83
Acquisitions de nouvelles sociétés		4
Pertes (+) / Gains (-) actuariels	286	276
<b>Valeur actualisée de l'obligation au 31 décembre</b>	<b>3 630</b>	<b>3 019</b>
Écarts actuariels relatifs aux IFC non comptabilisés		
<b>Provision au 31 décembre</b>	<b>3 630</b>	<b>3 019</b>
TFR Audika Italia	617	558
<b>Total des engagements sociaux</b>	<b>4 247</b>	<b>3 577</b>

En conformité avec la loi italienne sur la sécurité sociale, le groupe provisionne les salaires différés au titre du TFR (Trattamento di Fine Rapporto) dus aux salariés de ses filiales italiennes. Cette provision est réévaluée chaque année en conformité avec les dispositions légales et

les contrats de travail des salariés. Ces salaires différés sont versés aux salariés lors de leur départ de la filiale quelle qu'en soit la raison. La valeur actualisée de l'obligation au 31 décembre 2013 s'élève à 617 K€.

Les données historiques se présentent comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
<b>Valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies</b>	<b>4 247</b>	3 577	2 923	2 609
<b>Gains/(pertes) actuariels liés à l'expérience</b>	<b>286</b>	276	-70	204

Les principaux paramètres retenus pour l'évaluation des engagements liés aux indemnités de fin de carrière en France sont les suivants :

- Table de mortalité : TGFH 2000-2005.
- Les salariés du groupe Audika bénéficient des indemnités de fin de carrière de la Convention Collective Nationale du Négoce et des Prestations de Services dans les Domaines Médico-Techniques.
- Taux d'actualisation : 3,17% pour les IFC et 2,50% pour les médailles du travail.
- Taux de turn-over : 4,14%.
- Âge de départ volontaire à la retraite : 62 ans (100% de l'effectif).
- Taux de charges sociales : 42%.
- Taux de revalorisation des salaires : 1,80%.
- Assiette de l'indemnité : salaire brut y compris variable récurrent.
- Taux d'inflation : 1,80%.

Une variation de +/-0,25% sur le taux d'actualisation entraînerait les effets suivants sur la dette actuarielle de l'UGT France :

<b>Valeur actualisée de l'obligation au titre des IFC en K€</b>	<b>31/12/2013</b>
Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2013 à 2,92%	2 745
<b>Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2013 à 3,17%</b>	<b>2 664</b>
Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2013 à 3,42%	2 588
<b>Valeur actualisée de la provision au titre de la médaille du travail en K€</b>	<b>31/12/2013</b>
Valeur actualisée de la provision au 31/12/2013 à 2,25%	989
<b>Valeur actualisée de la provision au 31/12/2013 à 2,50%</b>	<b>966</b>
Valeur actualisée de la provision au 31/12/2013 à 2,75%	943
<b>Valeur actualisée de l'obligation cumulée en K€</b>	<b>31/12/2013</b>
Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2013 (-0,25%)	3 734
<b>Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2013</b>	<b>3 630</b>
Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2013 (+0,25%)	2 931

**NOTE 16 Engagements donnés et reçus hors bilan****Engagements donnés au 31/12/2013**

Cautions sur emprunts	5 933	Cautions sur emprunts souscrits par les filiales.
Nantissements de fonds de commerce	20 006	Nantissements sur emprunts souscrits par Audika Groupe et ses filiales.
Nantissement de titres	17 807	Nantissement de 100% des actions Sarffa et 100% des actions Audika France, au titre de la garantie d'emprunt syndiqué auprès de BNP Paribas, CIC et Natixis.
Nantissement d'instruments financiers	107	Nantissement d'instruments financiers sur caution donnée par CDN.
Contrats de location exploitation	9 161	Loyers des baux commerciaux et loyers des locations longue durée véhicules.
Earn-out non comptabilisés	120	
Effets escomptés non échus		
<b>Total</b>	<b>53 134</b>	

<b>Locations d'exploitation</b>	<b>&lt; 1 an</b>	<b>&gt; 1 an</b>	<b>Total</b>
Baux commerciaux et de bureaux	4 624	3 512	8 136
Location longue durée véhicules	543	482	1 025
<b>Total</b>	<b>5 167</b>	<b>3 994</b>	<b>9 161</b>

**Pacte d'associés Audika Alpes :**

Les modalités de rachat des minoritaires d'Audika Alpes sont prévues dans un pacte d'associés. Celui-ci prévoit un prix de rachat en fonction du chiffre d'affaires réalisé l'année précédant le rachat. Cet accord est valable pour une durée de 10 ans soit jusqu'au 30 décembre 2016, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 5 ans.

Cet accord crée pour l'associé minoritaire une obligation de vendre ses parts sociales en cas de départ pour cause d'incapacité, de décès, de démission et de révocation ou de licenciement. Audika Groupe a alors une obligation de rachat des dites parts uniquement en cas de démission, de révocation ou licenciement de l'associé minoritaire. Cette obligation de rachat est constitutive d'un put sur intérêts minoritaires dont la valeur n'est pas significative au 31 décembre 2013 dans le cas d'une démission, l'évènement conditionnel n'étant alors pas sous le contrôle d'Audika Groupe.

**Pacte d'associés Audiolink :**

Les modalités de rachat des minoritaires d'Audiolink sont prévues dans la promesse de vente du 6 mai 2013. Celle-ci prévoit un prix de rachat en fonction de l'actif net au 30 avril 2013 et du résultat avant impôt de l'exercice précédant le rachat. Ces modalités sont assorties d'un prix plancher. Cet accord est valable pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2018.

Cet accord crée pour l'associé minoritaire une obligation de vendre ses parts sociales en cas de cessation d'activité de l'associé minoritaire pour quelque cause que ce soit, au cours de la période du 6 mai 2013 au 31 décembre 2015. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2018, Audika Groupe pourra exercer à tout moment son option de rachat des minoritaires. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la promesse sera caduque et de nul effet.

**Engagements reçus au 31/12/2013**

Garanties à première demande	540
Délégation d'assurance	200
Cautions bancaires	353
<b>Total</b>	<b>1 093</b>

Il s'agit de garanties bancaires à première demande en garantie de la garantie d'actif et de passif données par les anciens associés des sociétés rachetées. Ces garanties sont généralement données pour une période de 4 ans couvrant la période de contrôle des administrations sociales et fiscales.

**NOTE 17 Informations relatives aux parties liées**

**17.1. Relations société mère-filiales**

Les transactions entre la société mère et ses filiales, qui sont des parties liées, ont été éliminées en consolidation et ne sont pas présentées dans ces notes. Les transactions avec les parties liées concernent essentiellement les principales opérations courantes avec les sociétés dans lesquelles le président est membre du conseil d'administration. Les principales transactions entre Audika Groupe et ses filiales concernent des commissions, des locations, des honoraires de management et de comptabilité, des refacturations d'assurance et des facturations

de communication. Ces facturations s'élevaient pour l'année 2013 à 17 495 K€. Enfin, Audika Groupe a facturé à ses filiales des intérêts sur comptes courants à hauteur de 14 K€.

Par ailleurs, la société Audika Groupe a comptabilisé dans ses comptes des achats de prestations, des frais financiers et des acquisitions d'immobilisations facturés par ses filiales pour un montant total hors taxes de 395 K€.

**17.2. Relations avec Holton**

La société Audika Groupe a pour partie liée la société Holton. Cette dernière détient 53,9% du capital de la société Audika Groupe. La société Audika Groupe a emprunté en 2008 à la société Holton la somme de 10 M€ au titre du refinancement de la dette bancaire existante. Cet emprunt donne lieu à la perception par la société Holton de commissions

d'utilisation (0,20% de l'encours) et d'intérêts d'emprunts sur la base d'un taux Euribor 3 mois + 0,60%. Au titre de 2013, la société Audika Groupe a enregistré dans ses charges la somme de 16 K€ au titre des intérêts et commissions relatifs à cet emprunt. La dette au 31 décembre 2013 s'élève à 67 K€ intérêts courus non échus inclus.

**17.3. Dirigeants**

Les dirigeants constituant des parties liées sont les membres du conseil d'administration ou leur représentant, ainsi que les deux directeurs délégués qui sont les enfants du Président du Conseil d'Administration et du directeur général délégué.

Les membres du conseil d'administration ou leur représentant percevant une rémunération à court terme sont ceux qui exercent un mandat social de dirigeant et ceux qui sont titulaires d'un contrat de travail. Ces derniers bénéficient à ce titre d'une indemnité de fin de carrière conventionnelle.

Les rémunérations sont récapitulées dans le tableau suivant (en K€) :

	Charge dans le compte de résultat		Dette au bilan	
	2013	2012	2013	2012
Avantages à court terme <sup>(1)</sup>	1 035	1 103	78	256
Avantages postérieurs à l'emploi				
Autres avantages à long terme <sup>(2)</sup>	3	3	47	38
Indemnités de fin de contrat de travail				
Paievements en actions				

<sup>(1)</sup> Avantages à court terme - Ces montants incluent la rémunération versée au titre de l'exercice ainsi que les avantages en nature et la participation.

<sup>(2)</sup> Autres avantages à long terme - Ces montants comprennent l'engagement correspondant aux indemnités de fin de carrière.

**NOTE 18 Secteurs opérationnels**

Les secteurs opérationnels du groupe Audika correspondent aux deux activités suivies par la direction générale dans le cadre de son reporting opérationnel : activité France (incluant la Belgique) et activité Italie.

L'activité de holding et de financement centralisé du groupe n'étant pas considérée comme un secteur opérationnel, elle est incluse dans le secteur France.

Les produits des activités ordinaires résultant des transactions du groupe Audika avec chacun de ses clients externes ne franchissent jamais un seuil de 10% des produits des activités ordinaires du groupe.

**Comptes de résultat consolidé par secteurs opérationnels :**

Au 31 décembre 2013

	France/Belgique	Italie	Élimination inter-secteurs	Total groupe
<b>Chiffre d'affaires :</b>				
Produits externes	95 444	7 489		<b>102 933</b>
Produits intersecteurs	3	1 512	-1 515	<b>0</b>
Produits des activités ordinaires	95 447	9 001	-1 515	<b>102 933</b>
Résultat opérationnel courant	7 739	-1 286		<b>6 453</b>
dont amortissements, provisions et pertes de valeur	-3 916	-333		<b>-4 249</b>
Résultat opérationnel (*)	5 941	-1 824		<b>4 117</b>
<b>Résultat financier :</b>				
Produits financiers	293	1		<b>294</b>
Charges financières	-1 211	-16		<b>-1 227</b>
Résultat financier	-918	-15		<b>-933</b>
Impôt sur le résultat	-2 059	-1 092		<b>-3 151</b>
<b>Résultat net</b>	<b>4 454</b>	<b>-4 421</b>		<b>33</b>

(\*) dont 2 032 K€ de perte de valeur du goodwill Italie et 214 K€ de perte de valeur du goodwill France

Au 31 décembre 2012

	France	Italie	Élimination inter-secteurs	Total groupe
<b>Chiffre d'affaires :</b>				
Produits externes	100 127	7 700		<b>107 827</b>
Produits intersecteurs	16	1 901	-1 917	<b>0</b>
Produits des activités ordinaires	100 143	9 601	-1 917	<b>107 827</b>
Résultat opérationnel courant	13 141	-901		<b>12 240</b>
dont amortissements, provisions et pertes de valeur	-3 604	-343		<b>-3 947</b>
Résultat opérationnel	10 974	1 172		<b>12 146</b>
<b>Résultat financier :</b>				
Produits financiers	351	17		<b>368</b>
Charges financières	-1 032	-69		<b>-1 101</b>
Résultat financier	-681	-52		<b>-733</b>
Impôt sur le résultat	-4 194	-261		<b>-4 455</b>
<b>Résultat net</b>	<b>7 993</b>	<b>-1 035</b>		<b>6 958</b>

## État de la situation financière par secteurs opérationnels :

Au 31 décembre 2013

	France/Belgique	Italie	Élimination inter-secteurs	Total groupe
<b>Actifs non courants <sup>(1)</sup></b>	<b>83 859</b>	<b>8 142</b>		<b>92 001</b>
Stocks	6 382	234		<b>6 616</b>
Créances clients et autres actifs courants	18 727	2 062	-6 835	<b>13 954</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 844	1 101		<b>7 945</b>
<b>Total actif</b>	<b>115 812</b>	<b>11 539</b>	<b>-6 835</b>	<b>120 516</b>
<b>Passifs non courants</b>	<b>9 357</b>	<b>622</b>		<b>9 979</b>
Provisions	316	120		<b>436</b>
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	28 589	1 939	-6 835	<b>23 693</b>
Autres dettes	1 707	345		<b>2 052</b>
Passifs non alloués				<b>26 553</b>
<b>Total passifs courants et non courants</b>				<b>62 713</b>
<sup>(1)</sup> Augmentation du goodwill	1 062			1 062
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	3 822	160		3 982

Au 31 décembre 2012

	France	Italie	Élimination inter-secteurs	Total groupe
<b>Actifs non courants <sup>(1)</sup></b>	<b>87 285</b>	<b>7 261</b>		<b>94 546</b>
Stocks	6 631	248		<b>6 879</b>
Créances clients et autres actifs courants	26 739	4 563	-10 555	<b>20 747</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 367	894		<b>6 261</b>
<b>Total actif</b>	<b>126 022</b>	<b>12 966</b>	<b>-10 555</b>	<b>128 433</b>
<b>Passifs non courants</b>	<b>8 051</b>	<b>655</b>		<b>8 706</b>
Provisions	255	218		<b>473</b>
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	32 154	11 301	-10 555	<b>32 900</b>
Autres dettes	1 932	334		<b>2 266</b>
Passifs non alloués				<b>19 210</b>
<b>Total passifs courants et non courants</b>				<b>63 555</b>
<sup>(1)</sup> Augmentation du goodwill	2 264			2 264
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	3 173	72		3 245

**NOTE 19 Produits des activités ordinaires**

	2013	2012
Ventes appareillages	81 937	86 436
Ventes de piles	7 063	6 745
Ventes accessoires	5 535	5 941
Ventes de services	8 398	8 705
<b>Total</b>	<b>102 933</b>	<b>107 827</b>

Le chiffre d'affaires consolidé baisse de 4,5% par rapport à 2012.

**NOTE 20 Coût des biens et des services vendus**

Les achats sont principalement opérés par la centrale d'achats du groupe Audika. Ils se sont élevés en 2013 à 18,4 M€. La marge brute enregistre une diminution, passant de 83,6% en 2012 à 82,1% en 2013. Cette dégradation est due notamment à la baisse des ventes d'appareillages dont le taux de marge est le plus fort et à la dépréciation des stocks (voir note 8).

**NOTE 21 Autres achats et charges externes**

Les autres achats et charges externes, qui regroupent l'ensemble des frais généraux du groupe, se sont élevés à 28,4 M€ en baisse de 3,8% par rapport à 2012.

Les charges externes sont principalement constituées des charges de marketing (8 267 K€), en baisse de 359 K€ (-4,2%) par rapport à l'exercice précédent et des locations (8 187 K€). Ces deux postes représentent en effet près de 58% des charges externes. Les autres charges externes (11 935 K€), enregistrent une diminution de 552 K€, soit une baisse de 4,4% par rapport à 2012.

**NOTE 22 Impôts et taxes**

Les impôts et taxes diminuent de 14 K€, passant de 1 628 K€ en 2012 à 1 614 K€ en 2013 étant précisé que la CVAE est traitée en impôt sur le résultat.

Les impôts et taxes assis sur les rémunérations s'élèvent à 809 K€ et les autres impôts et taxes à 805 K€.

**NOTE 23 Frais de personnel**

Les frais de personnel du groupe se ventilent comme suit :

	2013	2012
Salaires et traitements	30 533	29 555
Charges sociales	11 597	12 021
Participation des salariés	626	783
Provisions et indemnités de fin de carrière	522	39
Autres charges de personnel	439	410
<b>Total</b>	<b>43 717</b>	<b>42 808</b>

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) issu de la loi de finances rectificative pour 2012, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 est un crédit d'impôt égal à 4% des rémunérations inférieures à 2,5 SMIC

(plein temps). Le groupe a choisi de comptabiliser ce crédit d'impôt d'un montant de 496 K€ en déduction des charges sociales.

**23.1. Effectifs France**

Au 31 décembre 2013 le groupe Audika comptait 204 audioprothésistes (contre 201 à fin 2012), 61 responsables techniques régionaux (contre 66 à fin 2012) et 373 assistantes de centres (contre 363 à fin 2012). Les salaires et traitements des centres augmentent de 0,5%, passant de 19 406 K€ en 2012 à 19 508 K€ en 2013 alors que l'effectif est stable passant de 640 à fin 2012 à 638 à fin 2013.

Le reste de l'effectif est constitué du personnel administratif et d'encadrement du siège et de la centrale d'achats. Son effectif passe de 143 à fin 2012 à 151 à fin 2013, alors que la masse salariale passe de 7 235 K€ en 2012 à 8 008 K€ en 2013 (+10,7%).

Le tableau comparatif des effectifs se présente comme suit :

	2013			2012		
	CDI	CDD	Total	CDI	CDD	Total
Cadres	323		323	321	2	323
Non cadres	434	32	466	435	25	460
<b>Total</b>	<b>757</b>	<b>32</b>	<b>789</b>	<b>756</b>	<b>27</b>	<b>783</b>

**23.2. Effectifs Italie**

Au 31 décembre 2013, Audika Italia comptait 90 salariés.

	2013			2012		
	CDI	CDD	Total	CDI	CDD	Total
Cadres	9		9	9		9
Non cadres	73	8	81	68	12	80
<b>Total</b>	<b>82</b>	<b>8</b>	<b>90</b>	<b>77</b>	<b>12</b>	<b>89</b>



#### NOTE 24 Amortissements et provisions

Les amortissements inclus dans les charges opérationnelles concernent les actifs suivants :

	2013	2012
Immobilisations incorporelles	465	375
Immobilisations corporelles	3 466	3 442
<b>Total</b>	<b>3 931</b>	<b>3 817</b>

L'augmentation sensible de la charge d'amortissement des immobilisations incorporelles est principalement due à l'amortissement des listes clients (+63 K€).

#### NOTE 25 Autres produits et charges d'exploitation

Les autres produits et charges d'exploitation concernent des créances irrécouvrables clients (-95 K€), des charges diverses (-6 K€) et des produits divers (48 K€).

#### NOTE 26 Autres produits et charges opérationnels

Ce poste enregistre principalement les dépréciations des goodwill, soit 2 246 K€ (voir notes 4 et 7), les charges et produits relatifs aux cessions d'actifs (-20 K€) et aux exercices antérieurs (-67 K€) et des charges exceptionnelles (-3 K€).

#### NOTE 27 Produits sur prêts et placements de trésorerie

Les produits financiers sur trésorerie concernent principalement les plus-values constatées sur la valorisation d'instruments financiers au 31/12/2013 (281 K€), des gains de change (6 K€) et divers produits financiers (7 K€).

#### NOTE 28 Charges de financement

	2013	2012
Frais financiers sur emprunts	-1 123	-992
Frais financiers sur découverts bancaires	-3	-13
Résultat de change sur opérations financières		-2
Dotation aux provisions financières	-9	
Autres charges financières	-92	-94
<b>Total</b>	<b>-1 227</b>	<b>-1 101</b>

Les autres charges financières concernent notamment les charges financières relatives à la rente viagère versée par Audika France (6 K€) et les charges liées à la désactualisation des crédits vendeurs d'Audika Italia (15 K€) et d'Audika Groupe (6 K€), des charges financières sur IFC (58 K€), des charges diverses (7 K€) .

**NOTE 29 Impôts sur le résultat**

La charge d'impôts différés est déterminée selon la méthode comptable décrite en note 2-17 « impôts ».

Conformément aux principes comptables, les impôts différés actifs et passifs ont été compensés par entités fiscales, et se présentent ainsi :

	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs
01/01/2013, retraité	2 670	159
Augmentation	115	514
Diminution	785	270
<b>31/12/2013</b>	<b>2 000</b>	<b>403</b>

Le taux de base de l'impôt en France est de 33,33%.

Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué pour l'ensemble des sociétés françaises du groupe est ainsi de 33,33%.

La loi sur le financement de la Sécurité Sociale n°99-1140 du 29 décembre 1999 a instauré un complément d'imposition égal à 3,3% de l'impôt de base dû ; pour les sociétés françaises le taux légal d'imposition se trouve ainsi majoré de 1,1%.

L'impact de cette contribution complémentaire est de 12 K€ pour l'impôt société du groupe au 31 décembre 2013. Il n'est pas pris en compte dans le calcul du taux d'impôt différé.

Le taux d'imposition de la filiale italienne est de 27,5%.

Le taux d'imposition de la filiale belge est de 33,99%.

- Réconciliation entre l'impôt théorique calculé avec le taux d'impôt en vigueur en France et la charge d'impôt réelle.

Rapprochement impôt calculé/impôt réel	2013	2012 retraité
Résultat net consolidé	33	6 948
Charge d'impôt	3 151	4 450
Résultat avant impôt	3 184	11 398
Imposition théorique	1 061	3 799
Différences permanentes	578	-4
Non-activation de déficits et autres	-91	21
Contribution sociale		79
Provision des impôts différés actif	960	
CICE et crédits d'impôt sur les dons	-274	
Impôt différé CET		-20
Effet du taux d'impôt italien (27,5%)	106	-159
C.V.A.E. et IRAP (*)	811	734
<b>Impôt total calculé</b>	<b>3 151</b>	<b>4 450</b>

(\*) L'IRAP est un impôt italien assis sur le résultat opérationnel augmenté de la masse salariale.

- La charge d'impôt s'élève à 3 151 K€ et est ventilée ainsi :

	2013	2012 retraité
Impôts courants	1 335	3 150
Impôts différés	791	199
CVAE	1 025	1 101
<b>Total</b>	<b>3 151</b>	<b>4 450</b>

- L'analyse des impôts différés par nature est la suivante :

IDA (-) IDP (+)	Résultat			Bilan	
	Résultat d'impôts différés 2013	Impôts différés sur écarts actuariels	Périmètre et reclassement	2013	2012 retraité
Provisions pour avantages du personnel	-76	-83	-6	-885	-720
Différences temporelles	186			-308	-494
Immobilisations incorporelles	234		-48	804	618
Stocks	10			-943	-953
Instruments financiers	95			-212	-307
Actifs et passifs financiers	-19			-125	-106
Autres	361	-7	266	71	-549
<b>Position fiscale latente nette</b>				<b>-1 598</b>	<b>-2 511</b>
<b>Résultat net d'impôts différés</b>	<b>791</b>				

La charge d'impôt différé constaté en résultat s'élève à 791 K€ selon la répartition suivante :

- retraitements de consolidation : 605 K€
- différences temporelles : 186 K€

#### NOTE 30 Résultat par action (en €)

Au 31 décembre 2013, la société ne détenant aucune de ses propres actions, le résultat de base net par action est égal au rapport du résultat net par le nombre d'actions en circulation (9 450 000).

Il n'existe pas d'instrument dilutif, le résultat dilué par action est donc égal au résultat net par action.

	2013	2012 retraité
<b>Numérateur</b>		
Résultat net	58 773	6 884 410
<b>Dénominateur</b>		
Nombre moyen pondéré d'actions entrant dans le calcul de base du résultat par action	9 450 000	9 450 000
<b>Résultat de base par action</b>		
Résultat de base net par action	0,01	0,73
Résultat net dilué par action	0,01	0,73

**NOTE 31** Tableau des flux de trésorerie**31.1. Flux de trésorerie liés à l'activité**

L'activité dégage une capacité d'auto-financement après coût de l'endettement financier net et de l'impôt société de 6 822 K€ et de 10 815 K€ avant coût de l'endettement financier net et de l'impôt société.

Le cycle d'exploitation est marqué par une variation nette du besoin en fonds de roulement d'exploitation de 1 455 K€ dont le détail est analysé dans le tableau ci-dessous :

	2013	2012
Stocks	336	-148
Fournisseurs	-1 266	1 524
Clients	570	-236
Créances/Dettes sociales	164	714
Créances/Dettes fiscales (hors IS)	-808	-206
CCA/PCA	73	235
Débiteurs et créditeurs divers	-524	5
<b>Total</b>	<b>-1 455</b>	<b>1 888</b>

**31.2. Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement**

Les acquisitions d'immobilisations incorporelles sont principalement constituées d'acquisitions de fonds de commerce (685 K€) de droits au bail (184 K€) et d'autres immobilisations incorporelles (388 K€).

Les acquisitions d'entités consolidées nettes de la trésorerie acquise concernent les acquisitions de centres de l'exercice et sont détaillées dans le tableau de la Note 4 – Goodwill.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles correspondent au montant du tableau de la Note 6 - Immobilisations corporelles soit 3 058 K€, diminué de la variation du poste « Dettes sur acquisition immobilisations corporelles » (795 K€).

Les opérations d'investissement, après prise en compte des cessions d'actifs, génèrent un flux négatif de 4 305 K€.

**31.3. Flux de trésorerie liés aux opérations de financement**

Les dividendes versés intègrent ceux versés par Audika Groupe (0 K€) ainsi que ceux versés aux minoritaires des filiales d'Audika Groupe (19 K€). Les opérations de financement génèrent un flux de trésorerie négatif de 61 K€.

**31.4. Réconciliation par la trésorerie****31.4.1. Trésorerie et équivalents de trésorerie d'ouverture**

	2013	2012
Valeurs mobilières de placement	437	291
Disponibilités	5 814	11 965
Concours bancaires	-272	-99
<b>Total</b>	<b>5 979</b>	<b>12 157</b>

### 31.4.2. Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture

	2013	2012
Valeurs mobilières de placement	108	437
Disponibilités	7 824	5 814
Concours bancaires	-49	-272
<b>Total</b>	<b>7 883</b>	<b>5 979</b>

### NOTE 32 Évènements postérieurs à la clôture

#### 32.1. Évènements concernant le groupe

Audika démarre l'année avec l'objectif de recueillir les fruits de ses réorganisations et de ses investissements marketing. Le Groupe a mis en place, à ce titre, depuis début janvier, une campagne marketing autour du lancement sous sa propre marque d'une nouvelle solution auditive : « Connect by Audik ». Cette offre innovante, aux premiers résultats prometteurs, permettra au Groupe de capitaliser sur sa très forte notoriété et de développer la préférence de marque.

Audika s'est ainsi fixé comme objectif de renouer avec la croissance en 2014 aussi bien en France qu'à l'international, ce qui aura un effet mécanique et vertueux sur les marges.

Le groupe Audika a décidé la dissolution anticipée de la société SCS Audika, société de droit monégasque. Avec un chiffre d'affaires de 12 K€ en 2013, l'impact sur l'activité du groupe n'est pas significatif.

#### 32.2. Évènements concernant la société

Néant.

## 20.3.2. États financiers sociaux (en K€)

## 20.3.2.1. Bilan

ACTIF					
	Notes	31/12/2013			31/12/2012
		Brut	Amort./Prov.	Net	Net
<b>Immobilisations incorporelles</b>					
Frais d'établissement					
Logiciels		969	698	271	24
Autres immobilisations incorporelles		10		10	10
Fonds commercial					
Avances et acomptes					
Autres					
<b>Total immobilisations incorporelles</b>	<b>3.1.</b>	<b>979</b>	<b>698</b>	<b>281</b>	<b>34</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>					
Terrains					
Constructions		254	222	32	144
Installations techniques, matériel et outillages industriels		9	7	2	4
Autres immobilisations corporelles		1 230	984	246	397
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
<b>Total immobilisations corporelles</b>	<b>3.2.</b>	<b>1 493</b>	<b>1 213</b>	<b>280</b>	<b>545</b>
<b>Immobilisations financières</b>					
Titres de participation		45 683	2 665	43 018	44 266
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres		407		407	400
<b>Total immobilisations financières</b>	<b>3.3.</b>	<b>46 090</b>	<b>2 665</b>	<b>43 425</b>	<b>44 666</b>
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>		<b>48 562</b>	<b>4 576</b>	<b>43 986</b>	<b>45 245</b>
<b>Stocks et en-cours</b>					
<b>Avances et acomptes versés sur commandes</b>					
Créances clients et comptes rattachés	3.5.	8 502	8	8 494	5 410
Autres créances	3.4.	10 170		10 170	11 405
<b>Valeurs mobilières de placement</b>					
Disponibilités		610		610	242
Charges constatées d'avance	3.6.	12		12	51
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>		<b>19 294</b>	<b>8</b>	<b>19 286</b>	<b>17 108</b>
Charges à répartir	3.7.	889	263	626	93
<b>Ecart de conversion actif</b>					
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>68 745</b>	<b>4 847</b>	<b>63 898</b>	<b>62 446</b>

## PASSIF

	Notes	31/12/2013	31/12/2012
<b>Capitaux propres</b>			
Capital	4.1.	284	284
Primes d'apport		913	913
Réserve légale		28	28
Autres réserves		15 585	7 757
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		8 003	7 828
Provisions réglementées		570	505
<b>Total</b>	<b>4.2.</b>	<b>25 383</b>	<b>17 315</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>			
	<b>4.3.</b>	<b>156</b>	<b>131</b>
Dettes financières			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4.5.	17 316	20 254
Emprunts et dettes financières divers	4.6.	15 498	17 836
<b>Total</b>		<b>32 814</b>	<b>38 090</b>
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
	4.7.	2 431	3 234
Dettes fiscales et sociales			
	4.8.	2 507	2 968
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
	4.9.	607	441
Dettes diverses			
	4.10.		267
Produits constatés d'avance			
<b>Total</b>		<b>5 545</b>	<b>6 910</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>63 898</b>	<b>62 446</b>

## 20.3.2.2. Compte de résultat

	Note	31/12/2013	31/12/2012
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			
Ventes de marchandises			
Production vendue de biens			
Production vendue de services	5.1	25 844	25 019
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>		<b>25 844</b>	<b>25 019</b>
Production immobilisée			
Production stockée			
Subventions d'exploitation		19	3
Reprises sur amortissements et provisions et transferts de charges	5.2	933	109
Autres produits	5.3	681	270
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		<b>27 477</b>	<b>25 401</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			
Achats de marchandises			
Variation de stock de marchandises			
Achats consommés de matières premières et autres approvisionnements			
Autres achats et charges externes		11 441	11 603
Impôts, taxes et versements assimilés		505	485
Salaires et traitements		4 202	4 008
Charges sociales		1 923	1 858
Dotations aux amortissements sur immobilisations		468	248
Dotations aux charges à étaler sur emprunt		264	58
Dotations aux provisions pour risques et charges		35	29
Autres charges		559	41
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>5.4</b>	<b>19 397</b>	<b>18 330</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>5.5</b>	<b>8 080</b>	<b>7 071</b>
<b>Produits financiers</b>		<b>3 079</b>	<b>3 469</b>
<b>Charges financières</b>		<b>2 710</b>	<b>1 288</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>5.6</b>	<b>369</b>	<b>2 181</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>8 449</b>	<b>9 252</b>
<b>Produits exceptionnels</b>			
<b>Charges exceptionnelles</b>		<b>69</b>	<b>106</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>5.7</b>	<b>-69</b>	<b>-106</b>
Participation des salariés		416	371
Impôt sur les bénéfices		-39	947
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>5.8</b>	<b>8 003</b>	<b>7 828</b>



### 20.3.2.3. Annexe aux comptes sociaux

#### NOTE 1 Faits caractéristiques de l'exercice

##### 1.1. Prises de participation et prises de contrôle

Le 6 mai 2013, la société Audika Groupe a acquis 80% des droits de vote de la société Audiolink, société de droit belge dont les centres sont situés à Bruxelles et dans le Brabant-Wallon.

##### 1.2. Intégration fiscale

Audika Groupe a opté pour l'intégration fiscale, qui a fait l'objet d'une convention en date du 21 avril 2004 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2004 pour les sociétés suivantes : Audika Groupe, Sarffa, Audika France et Elstar.

##### 1.3. Autres événements caractéristiques de l'exercice

La société a déprécié son portefeuille de titres de participation à hauteur de 1 784 K€ dont 1 744 K€ pour Audika Italia et 40 K€ pour SCS Audika.

#### NOTE 2 Principes, règles et méthodes comptables

##### 2.1. Principes généraux

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux pratiques comptables généralement admises en France.

Aucune modification n'a été apportée au mode de présentation des comptes annuels ou aux méthodes d'évaluation suivies les années précédentes.

Les comptes sociaux sont établis en euros. Sauf mention spécifique, tous les chiffres sont donnés en milliers d'euros.

##### 2.2. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des logiciels amortis linéairement sur une durée de 36 mois.

##### 2.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés suivant la durée d'utilisation prévue.

La durée d'utilisation retenue par Audika Groupe correspond au plan d'amortissement constaté. Les durées les plus couramment pratiquées sont :

NATURE	DUREE (1)	MODE (2)
Aménagements des constructions	10	L
Matériel et outillage	5	L
Agencements et installations	6 à 7	L
Matériel de transport	2 à 5	L
Matériel de bureau et informatique	2 à 5	L
Mobilier de bureau	4 à 7	L

(1) Exprimée en années

(2) L : linéaire

## 2.4. Titres de participation

Les titres sont enregistrés au prix d'acquisition, augmenté des frais d'acquisition, conformément à l'avis n°2007-C du CNC du 15 juin 2007. Lorsque la valeur d'inventaire estimée est inférieure à la valeur d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée à hauteur de la différence constatée.

La valeur d'inventaire estimée des titres de participation correspond à leur valeur d'utilité. Cette dernière est appréciée sur la base de critères objectifs tels que la quote-part dans l'actif net ou des perspectives de rentabilité ; ces critères sont pondérés par les effets de détention de ces titres en terme de stratégie ou de synergies, eu égard aux autres participations détenues.

## 2.5. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable.

## 2.6. Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées pour couvrir les risques et charges au titre d'événements survenus avant la date de clôture, s'il est probable que les obligations afférentes provoqueront une sortie de ressources sans contrepartie.

Les engagements au titre de la médaille du travail sont provisionnés dans les comptes sociaux.

En revanche, les engagements de retraite constituent un engagement hors bilan dans les comptes sociaux, mais sont comptabilisés pour les besoins des comptes consolidés.

Les salariés de la société perçoivent, en complément des allocations de retraite conformes aux législations en vigueur, des suppléments de retraite et des indemnités de départ à la retraite. La société offre ces avantages via des régimes à cotisations définies (obligation de règlement des primes) et via des régimes à prestations définies.

Dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraite et assimilés sont évalués suivant la méthode actuarielle des unités de crédit projetée avec salaire de fin de carrière.

L'engagement de fin de carrière se calcule comme le montant de l'indemnité actualisée au taux d'actualisation retenu sur la durée restant à courir de la date d'évaluation jusqu'à la date de départ à la retraite, intégrant la probabilité de décès et de départ de l'entreprise et d'un prorata par le rapport « ancienneté à la date d'évaluation / ancienneté à la date de départ à la retraite ».

Les calculs intègrent principalement :

- Une hypothèse de date de départ en retraite volontaire de 62 ans.
- Des hypothèses d'augmentation salariale (incluant le taux d'inflation).
- Une hypothèse de taux de rotation du personnel.
- Un taux d'actualisation financière.
- Une hypothèse de taux de charges sociales.

Ces évaluations sont effectuées tous les ans.

La convention collective du groupe Audika prévoit des jours de congés payés supplémentaires (1 à 3 jours par an) en fonction de l'ancienneté dans l'entreprise. Les engagements sont calculés selon les mêmes hypothèses que les engagements de départ en retraite.

**NOTE 3** Notes sur le bilan actif**3.1. Immobilisations incorporelles**

	Logiciels	Fonds de commerce, droits au bail	Autres immobilisations incorporelles	Total
<b>Valeur brute au 01/01/2012</b>	<b>635</b>			<b>635</b>
Acquisitions	32			32
Cessions / diminutions				
Autres variations				
<b>Valeur brute au 31/12/2012</b>	<b>667</b>			<b>667</b>
Amortissements cumulés	633			633
<b>Valeur nette au 31/12/2012</b>	<b>34</b>			<b>34</b>

<b>Valeur brute au 01/01/2013</b>	<b>667</b>			<b>667</b>
Acquisitions	312			312
Cessions / diminutions				
Autres variations				
<b>Valeur brute au 31/12/2013</b>	<b>979</b>			<b>979</b>
Amortissements cumulés	698			698
<b>Valeur nette au 31/12/2013</b>	<b>281</b>			<b>281</b>

**3.2. Immobilisations corporelles**

	Constructions	Installations techniques, matériel et outillage	Autres immobilisations corporelles	Total
<b>Valeur brute au 01/01/2012</b>	<b>256</b>	<b>9</b>	<b>1 480</b>	<b>1 745</b>
Acquisitions	5		92	97
Cessions / diminutions			3	3
Autres variations				0
<b>Valeur brute au 31/12/2012</b>	<b>261</b>	<b>9</b>	<b>1 569</b>	<b>1 939</b>
Amortissements cumulés	117	5	1 172	1 294
<b>Valeur nette au 31/12/2012</b>	<b>144</b>	<b>4</b>	<b>397</b>	<b>545</b>

<b>Valeur brute au 01/01/2013</b>	<b>261</b>	<b>9</b>	<b>1 569</b>	<b>1 839</b>
Acquisitions			137	137
Cessions / diminutions				
Autres variations	-7		-476	-483
<b>Valeur brute au 31/12/2013</b>	<b>254</b>	<b>9</b>	<b>1 230</b>	<b>1 493</b>
Amortissements cumulés	222	7	984	1 213
<b>Valeur nette au 31/12/2013</b>	<b>32</b>	<b>2</b>	<b>246</b>	<b>280</b>

### 3.3. Immobilisations financières

	Titres de participation	Dépôts et cautions	Total
<b>Valeur brute au 01/01/2012</b>	<b>45 227</b>	<b>390</b>	<b>45 617</b>
Augmentations		10	10
Diminutions	40		40
Autres variations			
<b>Valeur brute au 31/12/2012</b>	<b>45 187</b>	<b>400</b>	<b>45 587</b>
Provisions cumulées	921		921
<b>Valeur nette au 31/12/2012</b>	<b>44 266</b>	<b>400</b>	<b>44 666</b>

<b>Valeur brute au 01/01/2013</b>	<b>45 187</b>	<b>400</b>	<b>45 587</b>
Augmentations	496	11	507
Diminutions		4	4
Autres variations			0
<b>Valeur brute au 31/12/2013</b>	<b>45 683</b>	<b>407</b>	<b>46 090</b>
Provisions cumulées	2 665		2 665
<b>Valeur nette au 31/12/2013</b>	<b>43 018</b>	<b>407</b>	<b>43 425</b>

La variation du poste « dépôts et cautions » correspond à un réajustement des dépôts existants.

L'augmentation de 495 K€ du poste « titres de participation » correspond à l'entrée de la société Audiolink (Belgique) au 01/05/2013 dans le groupe Audika.

Les provisions concernent SCS Audika pour 40 K€ et Audika Italia pour 2 625 K€.

#### 3.3.1. Liste des filiales et participations (en €)

La société consolide la totalité des filiales ci-dessous par intégration globale.

Sociétés	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu	Valeur nette des titres détenus	CA HT du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Montant des cautions et avals donnés par la société	Prêts et avances consentis	Dividendes encaissés par la société
SARFFA	126 128	31 920 244	100,00%	1 340 697	43 485 363	3 048 854			2 759 050
AUDIKA France	145 900	15 329 238	100,00%	36 409 389	84 849 958	-7 867 026	5 870 335		
I.A.V.	7 622	539 976	60,00%	4 573	1 396 117	-65 249			11 250
AUDIKA ALPES	7 622	776 057	60,00%	103 811	2 333 652	-74 676		27 382	17 400
ELSTAR	40 000	-445 924	99,92%	329 332	1 064 477	-631 648		670 510	
CFA	409 173	2 790 913	100,00%	1 580 872	5 045 339	-308 472			
INDUSTAN	500 000 <sup>(1)</sup>	-613 726	100,00%	1 184 213	0	-6270		608 181	
SCS AUDIKA	40 000	-32 970	99,75%	0	14 389	228 524			
AUDIKA ITALIA	200 000	1 564 355	100,00%	1 569 208	9 090 747	-3 487 113		6 670 614	
AUDIOLINK	18 600	201 064	80,00%	495 006	429 840	12 814		3 570	
AUDIKAWEB	1 000	-1 627	55,00%	550	15 237	-1 627		43 905	
M.E.J.A.	1 000	-2 237	55,00%	550	14 985	1 306			
<b>Total</b>				<b>43 018 201</b>	<b>147 740 104</b>		<b>5 870 335</b>	<b>8 024 162</b>	<b>2 787 700</b>

<sup>(1)</sup> CHF

### 3.4. Autres créances

	2013	2012
Personnel et comptes rattachés	30	40
Acomptes versés aux fournisseurs	274	723
Taxe sur la valeur ajoutée	337	366
CICE	465	
Impôt sur les bénéfices	967	162
Autres impôts et taxes		61
Comptes courants	8 024	9 967
Débiteurs divers	73	86
<b>Total</b>	<b>10 170</b>	<b>11 405</b>

### 3.5. Échéance des créances

État des créances	Montant brut	A 1 an au plus	À plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	407	240	167
<b>Total des immobilisations financières</b>	<b>407</b>	<b>240</b>	<b>167</b>
Avances et acomptes versés sur commandes			
Clients douteux ou litigieux	8		8
Autres créances clients	8 494	8 494	
<b>Total des créances clients et comptes rattachés</b>	<b>8 502</b>	<b>8 494</b>	<b>8</b>
Personnel et comptes rattachés	30	1	29
Impôt sur les bénéfices	967	967	
Taxe sur la valeur ajoutée	337	337	
CICE	465		465
Acomptes versés aux fournisseurs	347	347	
Groupes et associés	8 024	8 024	
Débiteurs divers			
<b>Total autres créances</b>	<b>10 170</b>	<b>9 676</b>	<b>465</b>
<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	
<b>Total général</b>	<b>19 091</b>	<b>18 422</b>	<b>669</b>

### 3.6. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 12 K€ et correspondent à des charges d'exploitation comptabilisées sur l'exercice 2013, dont les prestations concernent l'exercice 2014.

### 3.7. Charges à répartir

Les seules charges à répartir maintenues à l'actif de la société concernent les frais d'émission d'emprunt, conformément aux dispositions du CRC 2004-06.

Les frais relatifs aux emprunts de 2013 sont amortis linéairement sur la durée des emprunts.

Nature	Solde au 31/12/2012	Augmentation de l'exercice	Dotations de l'exercice	Solde au 31/12/2013
Commissions sur emprunts	93	796	263	626
<b>Total</b>	<b>93</b>	<b>796</b>	<b>263</b>	<b>626</b>

**NOTE 4** Notes sur le bilan passif

**4.1. Composition du capital social (en €)**

	Nombre de titres	Valeur nominale en Euros	Total
Actions ordinaires	4 351 364	0,03	130 540,92
Actions à droit de vote double	5 098 636	0,03	152 959,08
<b>Total</b>	<b>9 450 000</b>	<b>0,03</b>	<b>283 500,00</b>

**4.2. Tableau de variation des capitaux propres**

	Capital	Primes	Réserves	Résultat	Dividendes	Provisions réglementées	Total
<b>Au 31/12/2011 avant répartition</b>	<b>284</b>	<b>913</b>	<b>7 785</b>	<b>7 828</b>		<b>505</b>	<b>17 315</b>
Affectation du résultat 2012			7 828	-7 828			
Dividendes versés							
Résultat 2013				8 003			8 003
Provisions réglementées						65	65
<b>Total au 31/12/2013 avant répartition</b>	<b>284</b>	<b>913</b>	<b>15 613</b>	<b>8 003</b>		<b>570</b>	<b>25 383</b>

Les provisions réglementées correspondent aux amortissements dérogatoires relatifs aux frais d'acquisition des titres de participation.

**4.3. Provisions pour risques et charges**

	31/12/2012	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	31/12/2013
Provisions pour litiges	29	23	10		42
Provisions pour charges	102	12			114
<b>Total</b>	<b>131</b>	<b>35</b>	<b>10</b>		<b>156</b>

Les provisions pour litiges correspondent aux dossiers prud'homaux (11 K€), le contrôle Urssaf 2009 à 2011 (20 K€), une provision sur le crédit impôt recherche (11 K€) et une provision médaille du travail (114 K€).

La dotation de l'exercice est de 35 K€.

La reprise de provisions de 10 K€ concerne une reprise de provision prud'homale non utilisée pour 10 K€.

#### 4.4. Échéances des dettes financières et autres dettes

État des dettes	Montant brut	A moins d'un an	Entre 1 et 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit à 1 an maximum	13 706	13 706		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit à plus d'un an	3 610		3 160	450
Autres dettes financières diverses	67	67		
Groupe et associés	15 431		15 431	
<b>Total des dettes financières</b>	<b>32 814</b>	<b>13 773</b>	<b>18 591</b>	<b>450</b>
Fournisseurs et comptes rattachés	2 431	2 431		
<b>Total dettes fournisseurs</b>	<b>2 431</b>	<b>2 431</b>		
Personnel et comptes rattachés	1 056	1 056		
Sécurité sociale et autres organismes	801	801		
Impôt sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	563	563		
Autres impôts et taxes et assimilés	87	87		
<b>Total des dettes fiscales et sociales</b>	<b>2 507</b>	<b>2 507</b>		
Dettes sur immobilisations	482	482		
Autres dettes	125	125		
Produits constatés d'avance				
<b>Total</b>	<b>607</b>	<b>607</b>		
<b>Total général</b>	<b>38 359</b>	<b>19 318</b>	<b>18 591</b>	<b>450</b>

#### 4.5. Emprunts

L'encours des emprunts bancaires s'élève au 31/12/2013 à 17,3 M€.

La société Audica Groupe a mis en place le 28 février 2013 une nouvelle structure de financement destinée à prolonger la maturité de sa dette existante résultant de la convention de crédit conclue en 2008 avec le pool bancaire (BNP Paribas, CIC et Bred Banque Populaire). L'un des ratios financiers au 31 décembre 2013 n'atteignant pas la limite fixée contractuellement, la société ne disposait pas du droit inconditionnel de différer le règlement de ce passif au-delà de douze mois après la date de clôture. Aussi, il a été procédé au reclassement de cette dette en passifs financiers courants pour 8 960 K€, même si la rupture de covenant n'a pas été notifiée par le pool bancaire et si le pool bancaire a confirmé entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes qu'il ne donnerait pas suite au cas d'exigibilité anticipée que constitue le non-respect de ce ratio financier.

Les mouvements de l'exercice et les échéances des emprunts et concours bancaires courants sont résumés dans le tableau suivant :

Établissements prêteurs	Solde au 31/12/2012	Souscription	Remboursement	Solde au 31/12/2013	EMT à 1 an	EMT 1 à 5 ans	EMT à + de 5 ans
OSEO	3 000		150	2 850	600	1 800	450
OSEO CICE		386		386	386		
CDN	2 720		680	2 040	680	1 360	
Pool bancaire	14 083	14 933	17 070	11 946	11 946		
<b>TOTAL</b>	<b>19 803</b>	<b>15 319</b>	<b>17 900</b>	<b>17 222</b>	<b>13 612</b>	<b>3 160</b>	<b>450</b>
Intérêts et commissions à payer	435	94	435	94	94		
Concours bancaires	16		16				
<b>Total</b>	<b>20 254</b>	<b>15 413</b>	<b>18 351</b>	<b>17 316</b>	<b>13 706</b>	<b>3 160</b>	<b>450</b>

#### 4.6. Emprunts et dettes financières divers

	Solde au 31/12/2012	Souscription	Remboursement	Solde au 31/12/2013	< à 1 an	Entre 1 et 5 ans
<b>Avance Holton</b>						
Avances	1 667		1 600	67	67	
Intérêts à payer						
<b>Sous-total</b>	<b>1 667</b>		<b>1 600</b>	<b>67</b>	<b>67</b>	
Comptes courants	16 169	14 111	14 849	15 431		15 431
<b>Total</b>	<b>17 836</b>	<b>14 111</b>	<b>16 449</b>	<b>15 498</b>	<b>67</b>	<b>15 431</b>

#### 4.7. Dettes fournisseurs et comptes rattachés

	2013	2012
Fournisseurs groupe	5	16
Fournisseurs hors groupe	762	1 071
Effets à payer	8	233
Factures à recevoir	1 656	1 914
<b>Total</b>	<b>2 431</b>	<b>3 234</b>

#### 4.8. Dettes fiscales et sociales

	2013	2012
Provision pour congés payés	430	633
Provision CNC et transactions	188	
Personnel et comptes rattachés	4	3
Participation des salariés	416	371
Notes de frais à payer	18	63
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	801	777
État, TVA à payer	563	1 063
Organic	41	40
Taxe handicapés	12	11
TVS	4	4
CVAE	30	3
<b>Total</b>	<b>2 507</b>	<b>2 968</b>

#### 4.9. Dettes sur immobilisations

	2013	2012
Dettes sur achats de titres de participation	125	219
Dettes fournisseurs	482	222
<b>Total</b>	<b>607</b>	<b>441</b>



#### 4.10. Dettes diverses

	2013	2012
Avoirs à établir hors groupe		
Avoirs à établir groupe		262
Autres dettes		5
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>267</b>

#### NOTE 5 Notes sur le compte de résultat

##### 5.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la société est constitué essentiellement de prestations de services qui sont comptabilisées au fur et à mesure de la réalisation des prestations.

Activité	2013	2012
Publicité	19 237	18 554
Management	4 056	4 030
Comptabilité	2 020	1 926
Divers	531	509
<b>Total</b>	<b>25 844</b>	<b>25 019</b>

##### 5.2. Reprise sur amortissements et provisions, transfert de charges

	2013	2012
Avantages en nature	69	44
Remboursement formation continue	4	
Remboursement IJSS		15
Reprise provisions sur litige	10	47
Remboursements sinistres	6	3
Divers	4	
Transfert de charges	840	
<b>Total</b>	<b>933</b>	<b>109</b>

Les transferts de charges concernent principalement des commissions bancaires relatives à la mise en place de l'emprunt bancaire de février 2013.

##### 5.3. Autres produits

	2013	2012
Commissions Cofidis	198	229
Commissions diverses	48	19
Extourne provision loyer Troyon	379	
Charges sociales	56	22
<b>Total</b>	<b>681</b>	<b>270</b>

## 5.4. Charges d'exploitation

	2013	2012
Autres achats et charges externes	11 441	11 603
Impôts, taxes et versements assimilés	505	485
Salaires et traitements	4 202	4 008
Charges sociales	1 923	1 858
Dotations aux amortissements	732	306
Provisions pour risques et charges	35	29
Autres charges	559	41
<b>Total</b>	<b>19 397</b>	<b>18 330</b>

Les charges d'exploitation s'élevaient à 19 397 K€, en hausse (1 067 K€) par rapport à l'exercice précédent.

Les principales variations concernent notamment :

- Les autres achats et charges externes qui diminuent de 162 K€ en raison de la baisse des frais de campagne publicitaire (- 513 K€), des loyers et charges locatives (-80 K€), de l'entretien et de la sous-traitance (+378 K€), des honoraires (+11 K€), des frais de déplacement (-44 K€), des frais de recrutement (-119 K€), des commissions d'engagement sur emprunt (+247 K€) et des baisses diverses (-42 K€).
- Les impôts et taxes augmentent de 20 K€ par rapport à l'exercice précédent. Les variations concernent principalement :
  - › La contribution économique et territoriale (+27 K€).
  - › Les frais de formation (-4 K€).
  - › La taxe handicapés (-3 K€).
  - › La taxe d'apprentissage (+2 K€).
  - › La taxe sur les véhicules de tourisme (- 3 K€).
  - › Les taxes diverses (+1 K€).
- Les salaires et les charges sociales augmentent de 259 K€ par rapport à l'exercice précédent. Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) issu de la loi de finances rectificative pour 2012, en vigueur depuis

le 1<sup>er</sup> janvier 2013 est un crédit d'impôt égal à 4% des rémunérations inférieures à 2,5 SMIC (plein temps). La société a comptabilisé ce crédit d'impôt d'un montant de 56 K€ en déduction des charges sociales. Ce crédit d'impôt a été utilisé pour améliorer les conditions de vie du personnel en investissant dans du matériel bureautique et dans l'aménagement et le matériel de la cantine des nouveaux locaux de Gennevilliers.

- Les dotations aux amortissements augmentent de 426 K€ :
  - › Les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles augmentent de 52 K€.
  - › Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles augmentent de 168 K€.
  - › Les dotations pour amortissement des charges à étaler augmentent de 206 K€
- Les dotations aux provisions pour risques et charges augmentent de 6 K€.
- Les autres charges augmentent de 518 K€ en raison notamment de l'abandon de créances du compte courant de la filiale monégasque (401 K€), de la provision pour loyers et charges locatives du local situé rue Troyon Paris 17<sup>e</sup> (102 K€) et d'une reprise de provision Opcalia antérieure à 2013 pour 15 K€.

## 5.5. Résultat d'exploitation

	2013	2012
Produits d'exploitation	27 477	25 401
Charges d'exploitation	19 397	18 330
Résultat d'exploitation	8 080	7 071

Le résultat d'exploitation s'élève à 8 080 K€, en hausse de 1 009 K€, soit +14.27% par rapport à l'exercice précédent.

## 5.6. Résultat financier

	2013	2012
Rémunération des comptes courants	13	17
Dividendes perçus	2 788	3 120
Produits financiers liés aux swaps	278	332
Autres produits financiers		
<b>Total produits financiers</b>	<b>3 079</b>	<b>3 469</b>
Dotations financières		
Intérêts des emprunts	463	470
Intérêts sur emprunt Holton	13	46
Intérêts des comptes courants	281	346
Intérêts sur découverts bancaires	2	12
Charges financières SWAP	204	412
Autres charges financières	3	2
Dépréciation de titres	1 744	
<b>Total charges financières</b>	<b>2 710</b>	<b>1 288</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>369</b>	<b>2 181</b>

Le résultat financier diminue de 1 812 K€ en raison notamment :

- Des dividendes perçus qui diminuent de 332 K€.
- D'une diminution des intérêts d'emprunt et des intérêts Holton de 40 K€.
- D'une diminution des intérêts sur compte courant de 65 K€.
- Du résultat financier sur swap qui augmente de 154 K€.
- D'une diminution des autres charges financières de 5 K€.
- D'une provision pour dépréciation des titres de 1 744 K€.

## 5.7. Résultat exceptionnel

	2013	2012
Produits de cession des immobilisations		
<b>Total produits exceptionnels</b>		
Valeur de cession des immobilisations		
Amortissements dérogatoires	65	101
Amendes	4	5
<b>Total des charges exceptionnelles</b>	<b>69</b>	<b>106</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-69</b>	<b>-106</b>

## 5.8. Résultat net comptable

	2013	2012
Résultat d'exploitation	8 080	7 071
Résultat financier	369	2 181
Résultat courant avant impôt	8 449	9 252
Résultat exceptionnel	-69	-106
Participation des salariés	-416	-371
Impôt société	39	-947
<b>Résultat Net</b>	<b>8 003</b>	<b>7 828</b>

**NOTE 6** Autres informations

**6.1. Participation**

Audika Groupe a mis en place la participation des salariés aux fruits de l'expansion à compter de l'exercice 2005. Elle s'élève à 416 K€ en 2013, en hausse de 45 K€ par rapport à 2012 (371 K€).

**6.2. Rémunérations des mandataires sociaux**

	Rémunérations
<b>Alain Tonnard</b> Président et Directeur général	Brut annuel de 365 460 € Avantages en nature compris
<b>Jean-Claude Tonnard</b> Directeur général délégué et administrateur	Brut annuel de 365 460 € Avantages en nature compris
<b>Dominique Baudouin Tonnard</b> Administrateur	Brut annuel de 82 797 € Avantages en nature compris

**6.3. Intégration fiscale - impôt sur les bénéfices**

La société est imposée au taux de droit commun de 33,33% ainsi qu'à la contribution sociale de 3,3% après abattement de 763 000 €.

Audika Groupe et ses principales filiales ont opté pour le régime des groupes de sociétés. Les sociétés non intégrées fiscalement sont celles qui sont détenues à moins de 95% (IAV, Audika Alpes, CFA) ainsi que les sociétés SCS Audika de droit monégasque, Industan de droit helvétique et Audika Italia de droit italien, ainsi que les sociétés Audikaweb et Meja acquises au cours de l'exercice 2013.

Les incidences sur l'impôt sur les sociétés sont les suivantes :

- La différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt qui aurait été supporté en l'absence d'intégration fiscale génère une diminution d'impôt de 2 496 665 €. L'impôt exigible pour le compte des filiales intégrées est de 1 331 126 €.
- Report en arrière des déficits : néant ; impôt correspondant : néant.
- Cumul des ARD : néant.

L'analyse du résultat net comptable est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Résultat	Avant impôt	Résultat d'intégration fiscale	Résultat net
Courant	8 449	-123	8 326
Exceptionnel	-69	23	-46
Participation des salariés	-416	139	-277
<b>Total</b>	<b>7 964</b>	<b>39</b>	<b>8 003</b>

**6.4. Différences temporelles d'impôt société**

	31/12/2012	Diminution	Augmentation	31/12/2013
Organic	40	40	41	41
Participation des salariés	371	371	416	416
Investissement construction	17	17	19	19
VMP OSEO	7	7	13	13
Impôts différés actifs à 33,33%	143	143	163	163

## 6.5. Éléments relevant de plusieurs postes concernant les entreprises liées

	2013	2012
<b>Immobilisations financières</b>		
Titres de participation	43 018	44 266
<b>Créances</b>		
Créances clients et comptes rattachés	4 771	2 305
Autres créances, comptes courants financiers	8 024	9 966
<b>Dettes</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5	16
Autres dettes, comptes courants financiers	15 431	16 169
Dettes HOLTON	67	1 666
Avoirs à établir		262
<b>Produits et charges d'exploitation</b>		
Produits d'exploitation	17 495	17 454
Charges d'exploitation	491	106
<b>Produits et charges financiers</b>		
Revenus de participation	2 788	3 120
Autres produits financiers	14	17
Charges financières	281	392

## 6.6. Ventilation de l'effectif

Catégories	31/12/2013			31/12/2012		
	CDI	CDD	TOTAL	CDI	CDD	TOTAL
Cadres	41		41	42		42
Non cadres	27	2	29	24	1	25
<b>Total</b>	<b>68</b>	<b>2</b>	<b>70</b>	<b>66</b>	<b>1</b>	<b>67</b>

## 6.7. Produits à recevoir

	2013	2012
Clients, factures à établir	1 335	1 071
Agefos		61
Autres créances	19	18
Cofidis	55	67
Indemnités à recevoir		
<b>Total</b>	<b>1 409</b>	<b>1 217</b>

## 6.8. Charges à payer

	2013	2012
<b>Banques</b>		
Intérêts à payer	56	384
<b>Fournisseurs</b>		
Factures à recevoir	1 657	2 133
<b>Clients</b>		
Avoirs à établir		262
<b>Dettes sociales et fiscales</b>		
Personnel	1 034	1 004
Organismes sociaux	269	282
État	175	172
Agios earn-out		6
<b>Total</b>	<b>3 191</b>	<b>4 243</b>

## 6.9. Relations entre la société mère et ses filiales

La société Audika Groupe est la société mère d'un groupe qui publie des comptes consolidés.

La société Audika Groupe facture un certain nombre de prestations à ses filiales. Il s'agit principalement de frais de communication, de frais de management, de frais de comptabilité, de frais relatifs à la gestion du parc automobile et de frais d'assurances.

Les refacturations sont effectuées à des conditions normales, en fonction des prestations rendues à chacune des filiales ; au cours de l'exercice 2013, le montant de ces refacturations s'est élevé à 17 495 K€.

Par ailleurs, Audika Groupe a refacturé à ses filiales 14 K€ de produits financiers au titre de la rémunération des comptes courants.

Audika Groupe a comptabilisé dans ses comptes des achats de prestations (90 K€), des immobilisations (23 K€) ainsi que des frais financiers (282 K€) facturés par ses filiales.

## 6.10. Participations croisées

Au 31 décembre 2013, aucune participation croisée n'est à signaler.

## NOTE 7 Engagements hors bilan

### 7.1. Engagements financiers

#### 7.1.1. Engagements donnés

Engagements donnés au 31/12/2013		
Cautions sur emprunts	63	Cautions sur emprunts souscrits par les filiales
Nantissements de titres	17 807	Nantissement de 100% des actions Sarffa, 100% des actions d'Audika France, au titre des garanties de l'emprunt syndiqué auprès de BNP Paribas, CIC et Natixis.
Contrats de location exploitation	169	Loyers des baux commerciaux et loyers des locations longue durée véhicules.
Earn out non comptabilisés		
<b>Total</b>	<b>18 039</b>	

Locations d'exploitation	< 1 an	> 1 an	Total
Baux commerciaux et de bureaux	124	0	<b>124</b>
Locations longue durée véhicules	33	12	<b>45</b>
<b>Total</b>	<b>157</b>	<b>12</b>	<b>169</b>

Il existe un pacte d'associés relatif à la détention de la participation d'Audika Groupe dans Audika Alpes. Ce pacte prévoit le rachat des minoritaires sur la base d'une valorisation directement liée au chiffre d'affaires réalisé au moment de ce rachat.

Les engagements de retraite (IFC) constituent également un engagement hors bilan dont l'évaluation est résumée dans le tableau suivant :

Dette actuarielle au 31/12/2012 (retraité)		363
Coût des services rendus de l'exercice		26
Charges d'intérêt de l'exercice		10
Prestations réelles		-10
Pertes (+) / Gains (-) actuariels		23
Transfert		3
<b>Dette actuarielle au 31/12/2013</b>		<b>415</b>

Les principaux paramètres retenus pour l'évaluation de ces engagements sont les suivants :

- Table de mortalité : TGFH 2000-2005.
- Les salariés d'Audika Groupe bénéficient des indemnités de fin de carrière de la Convention Collective Nationale du Négoce et des Prestations de Services dans les Domaines Médico-Techniques.
- Taux d'actualisation : 3,17%.
- Taux de turn-over : 4,14%.
- Âge de départ volontaire à la retraite : 62 ans (100% de l'effectif).
- Taux de charges sociales : 42%.
- Taux de revalorisation des salaires : 1,80%.
- Assiette de l'indemnité : salaire brut y compris variable récurrent.
- Taux d'inflation : 1,80%.

#### 7.1.2. Engagements reçus

Engagements reçus : 773 K€.

Il s'agit de garanties à première demande (300 K€) et de délégations d'assurance (200 K€) reçues pour garantir l'actif et le passif des sociétés acquises ainsi qu'une caution bancaire (273 K€) en garantie d'un contentieux judiciaire.

### 7.2. Informations sur le droit individuel de formation

- Volume acquis en heures au cours de l'exercice : 611 heures
- Volume restant à consommer au 31/12/2013 : 5 165 heures

**NOTE 8** Événements postérieurs

Néant.

**20.3.3. Tableau des résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices  
(conforme au modèle mentionné à l'article R.225-102 du code de commerce)**

(en milliers d'euros, sauf indication contraire)

	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
Capital social (en €)	283 500	283 500	283 500	283 500	<b>283 500</b>
Nombre d'actions	9 450 000	9 450 000	9 450 000	9 450 000	<b>9 450 000</b>

<b>Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Chiffre d'affaires H.T.	21 335	22 695	25 248	25 019	<b>25 844</b>
Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	5 564	8 384	8 038	9 534	<b>9 137</b>
Impôt sur les bénéfices	1 529	1 929	1 597	947	<b>-39</b>
Participation des salariés	299	377	358	371	<b>416</b>
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3 459	5 738	5 274	7 828	<b>8 003</b>
Résultat distribué	3 969	3 874	2 551	0	<b>0</b>

<b>Résultats par action (en €)</b>					
Résultat après impôt, participation des salariés mais avant dotation aux amortissements et provisions	0,39	0,64	0,64	0,86	<b>0,93</b>
Résultat après impôt, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	0,37	0,61	0,56	0,83	<b>0,85</b>
Dividende distribué à chaque action	0,42	0,41	0,27	0	<b>0</b>

<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	62	63	64	67	<b>70</b>
Montant de la masse salariale de l'exercice	3 011	3 266	3 365	3 803	<b>4 139</b>
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	978	1 056	1 208	1 380	<b>1 403</b>



## 20.4 - VÉRIFICATIONS DES INFORMATIONS HISTORIQUES ANNUELLES

### 20.4.1. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- Le contrôle des comptes consolidés de la société AUDIKA GROUPE, tels qu'ils sont joints au présent rapport.
- La justification de nos appréciations.
- La vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1.1 de l'annexe des états financiers consolidés qui présente les impacts liés à l'application des amendements de la norme IAS 19 « Avantages du personnel ».

#### II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Notre société procède systématiquement, à chaque clôture, à des tests de perte de valeur des goodwill, selon les modalités décrites dans les notes 2.7, 2.10 et la note 7 aux états financiers consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de perte de valeur ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que les notes 2.7, 2.10 et la note 7 aux états financiers consolidés donnent une information appropriée. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

#### III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 25 avril 2014  
Les commissaires aux comptes

Denjean Associés Audit  
Clarence Vergote

Deloitte & Associés  
Jean-Claude BERRIEX

## 20.4.2. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- Le contrôle des comptes annuels de la société AUDIKA GROUPE, tels qu'ils sont joints au présent rapport.
- La justification de nos appréciations.
- Les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 2.4 « Titres de participation » de l'annexe précise les modalités d'évaluation des titres de participation. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à revoir les calculs effectués par la société. Nous avons, sur ces bases, procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 25 avril 2014  
Les commissaires aux comptes

Denjean Associés Audit  
Clarence Vergote

Deloitte & Associés  
Jean-Claude BERRIEX

## 20.5 - DATE DES DERNIÈRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Sans objet.

## 20.6 - INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES ET AUTRES

Sans objet.

## 20.7 - POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédant le dernier exercice clos, montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts et montant des revenus distribués non éligibles à cet abattement :

Exercice au cours duquel le dividende a été mis en distribution	Dividende global	Dividende par action	Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% (actions détenues par les personnes physiques et par les sociétés taxées entre les mains de leurs associés personnes physiques)	Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement
31/12/2010	3 969 000 € prélevés sur le compte « Résultat de l'exercice » à concurrence de 3 459 060,69 € et prélevés sur le compte « Autres réserves » à concurrence de 509 939,31 €	0,42 €	0,42 € x nombre d'actions détenues par les personnes physiques et par les sociétés taxées entre les mains de leurs associés personnes physiques	
31/12/2011	3 874 500 € prélevés sur le compte « Résultat de l'exercice »	0,41 €	0,41 € x nombre d'actions détenues par les personnes physiques et par les sociétés taxées entre les mains de leurs associés personnes physiques	
31/12/2012	2 551 500 € prélevés sur le compte « Résultat de l'exercice »	0,27 €	0,27 € x nombre d'actions détenues par les personnes physiques et par les sociétés taxées entre les mains de leurs associés personnes physiques	
31/12/2013	0	0		

## 20.8 - PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, dont le groupe a connaissance, qui est en suspend ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

## 20.9 - CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE

Le Groupe Audika a signé le 28 avril 2014 un accord ferme pour la cession de son réseau italien de 55 centres spécialisés en correction auditive au groupe italien Amplifon. L'opération prend effet au 1<sup>er</sup> avril 2014. Le montant total de la transaction se situe autour de 7,1 M€.

Audika prend ainsi la décision stratégique de concentrer l'ensemble de ses moyens et de ses ressources financières sur le retour à la croissance interne et le développement de son réseau et de ses parts de marché en France et en Belgique francophone.

## 21

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

21.1. CAPITAL SOCIAL	146
21.2. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	149

## 21.1 - CAPITAL SOCIAL

## 21.1.1. Actions composant le capital social au 31 décembre 2013

Actions composant le capital à la date du dernier exercice clos	
Montant du capital souscrit	283 500 €
Catégorie(s) d'action(s) existante(s)	une seule catégorie : actions ordinaires
Nombre d'actions émises et totalement libérées	9 450 000
Nombre d'actions émises et non totalement libérées	-
Valeur nominale par action	0.03 €
Nombre d'actions émises à l'ouverture du dernier exercice clos	9 450 000
Nombre d'actions émises à la clôture du dernier exercice clos	9 450 000
Nb d'actions d'apport émises au cours du dernier exercice clos	-

## 21.1.2. Actions non représentatives du capital social

Sans objet.

## 21.1.3. Acquisition par la société de ses propres actions

Autocontrôle : les sociétés contrôlées par la société Audika Groupe ne détiennent pas d'actions Audika Groupe.

Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées en application des articles L.233-29 et L.233-30 du code de commerce : sans objet.

## 21.1.4. Valeurs mobilières donnant accès au capital

Existence de valeurs mobilières donnant accès au capital : néant.

Ajustements du nombre d'actions pouvant être obtenu par exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions ou par exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital apportés en cas de rachat par la société de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse (articles R.225-138 et R.228-90 du code de commerce) : sans objet.

Ajustements des conditions d'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital apporté en cas de réalisation par la société d'une opération visée à l'article L.228-99 (article R.228-91 du code de commerce) : sans objet.

### 21.1.5. Capital autorisé non émis

#### Délégations d'augmentation du capital en cours de validité et utilisations de ces délégations

Tableau des délégations de compétence et des délégations de pouvoirs en cours de validité						
Date de la délégation	Nature de l'augmentation de capital autorisée	Durée de validité	Montant du capital autorisé	Utilisation de la délégation au cours d'un exercice précédent l'exercice écoulé	Utilisation de la délégation au cours de l'exercice écoulé	Utilisation de la délégation au cours de l'exercice en cours
12.06.2013	Augmentation de capital sans suppression du DPS	26 mois	20% du capital + 15% de l'émission initiale	sans objet	néant	néant
12.06.2013	Augmentation de capital en numéraire avec suppression du DPS	26 mois	20% du capital + 15% de l'émission initiale	sans objet	néant	néant
12.06.2013	Augmentation de capital en numéraire avec suppression du DPS par voie de placement privé	26 mois	20% du capital + 15% de l'émission initiale	sans objet	néant	néant
12.06.2013	Augmentation de capital par apports en nature de titres	26 mois	10% du capital	sans objet	néant	néant

### 21.1.6. Option(s) consentie(s) sur le capital de toute société du groupe de l'émetteur

Sans objet.

### 21.1.7. Historique du capital social d'Audika Groupe

Date	Nature des opérations	Augmentation du capital	Prime d'émission ou d'apport	Nombre d'actions	Valeur nominale	Capital après opération
07/07/1977	Création de la société	100 000 F	-	1 000	100 F	100 000 F
26/11/1984	Augmentation de capital	150 000 F	-	2 500	100 F	250 000 F
31/12/1997	Fusion-absorption avec l'Européenne de l'Audition	110 000 F	1 649 102 F	3 600	100 F	360 000 F
31/12/1997	Division du nominal de l'action par 10	-	-	36 000	10 F	360 000 F
23/01/1998	Augmentation de capital par incorporation de réserves	1 140 000 F	-	150 000	10 F	1 500 000 F
27/04/1998	Division du nominal de l'action par 5	-	-	750 000	2 F	1 500 000 F
26/05/1998	Augmentation de capital concomitante à l'introduction	75 000 F	7 387 500 F	787 500	2 F	1 575 000 F
30/05/2001	Augmentation de capital par incorporation de réserves et conversion du capital en €	5 856,37 F	-	787 500		1 580 856,37 F soit 241 000 €
12/06/2002	Augmentation du capital par incorporation de réserves	11 000 €	-	787 500	0,32 €	252 000 €
01/07/2002	Division du nominal de l'action par 4	-	-	3 150 000	0,08 €	252 000 €
01/07/2005	Division du nominal de l'action par 3 et augmentation de capital par incorporation de réserves	31 500 €		9 450 000	0,03 €	283 500 €

### 21.1.8. Opérations sur les titres émis par la société réalisées par les mandataires sociaux au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article 223-26 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le tableau ci-dessous indique les acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges d'actions Audika Groupe et transactions opérées sur les actions Audika Groupe au moyen d'instruments financiers à terme, réalisées au cours de l'exercice écoulé par les mandataires sociaux et les personnes ayant avec eux des liens personnels étroits :

Mandataires	Flux bruts de la période		Positions ouvertes au dernier jour de la période	
	Achat (nombre de titres)	Vente (nombre de titres)	Positions à l'achat (nombre de titres)	Positions à la vente (nombre de titres)
HOLTON	néant	néant	Call achetés : 0	Call vendus : 0
			Put vendus : 0	Put achetés : 0
			Achats à terme : 0	Ventes à terme : 0
Alain Tonnard	néant	néant	Call achetés : 0	Call vendus : 0
			Put vendus : 0	Put achetés : 0
			Achats à terme : 0	Ventes à terme : 0
Jean-Claude Tonnard	néant	néant	Call achetés : 0	Call vendus : 0
			Put vendus : 0	Put achetés : 0
			Achats à terme : 0	Ventes à terme : 0
Dominique Baudouin Tonnard	néant	néant	Call achetés : 0	Call vendus : 0
			Put vendus : 0	Put achetés : 0
			Achats à terme : 0	Ventes à terme : 0
European Capital SA SICAR	néant	néant	Call achetés : 0	Call vendus : 0
			Put vendus : 0	Put achetés : 0
			Achats à terme : 0	Ventes à terme : 0
Kevin Abrial	néant	néant	Call achetés : 0	Call vendus : 0
			Put vendus : 0	Put achetés : 0
			Achats à terme : 0	Ventes à terme : 0
Tristan Parisot	néant	néant	Call achetés : 0	Call vendus : 0
			Put vendus : 0	Put achetés : 0
			Achats à terme : 0	Ventes à terme : 0

### 21.1.9. Part du capital de l'émetteur faisant l'objet de nantissements

Nom de l'actionnaire inscrit au nominatif pur	Bénéficiaires	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Condition de levée du nantissement	Nombre d'actions nanties de l'émetteur	% de capital nanti de l'émetteur
Holton	BNP Paribas CIC Natixis Bred BP ECAS Sarl ECAS II Sarl	28.02.2013	20.12.2016	Remboursement des emprunts	5 097 603	53,94
<b>Total</b>					<b>5 097 603</b>	<b>53,94</b>

### 21.1.10. Marché des instruments financiers de la société

L'action Audika Groupe (code ISIN FR 0000063752) a été admise au second marché le 26 mai 1998. L'action Audika Groupe est cotée sur Nyse Euronext Paris, compartiment C.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2005, et suite à la division du nominal des actions par 3, le capital de la société Audika Groupe compte 9.450.000 actions.

Le tableau ci-dessous indique les principales données boursières de l'action Audika Groupe de janvier 2013 à février 2014 :

Mois	Plus haut	Plus bas	Cours moyen	Volume moyen
Janvier 2013	10,45	8,40	9,62	8 076
Février 2013	9,72	9,18	9,47	7 219
Mars 2013	9,60	8,93	9,23	3 717
Avril 2013	9,28	7,80	8,81	4 311
Mai 2013	8,25	7,73	7,93	8 113
Juin 2013	8,31	7,55	7,87	3 872
Juillet 2013	8,30	7,65	7,98	3 308
Août 2013	8,58	7,91	8,24	3 358
Septembre 2013	9,38	8,54	9,09	6 646
Octobre 2013	10,11	9,00	9,62	7 552
Novembre 2013	10,90	9,65	10,00	5 711
Décembre 2013	10,64	9,33	10,01	5 882
Janvier 2014	10,25	9,60	9,85	8 101
Février 2014	10,69	9,99	10,20	6 171

## 21.2 - ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

### 21.2.1. Objet social

Aux termes de l'article 5 des statuts, la société a pour objet :

- L'acquisition par tous moyens, la gestion, la revente éventuelle de toutes participations dans le capital de sociétés françaises ou étrangères dont l'activité est celle d'achat, de vente, promotion, import, export, distribution, fabrication, réparation de prothèses auditives et tous accessoires ainsi que celle de franchisage.
- Toutes prestations de services dans le cadre de l'animation de l'activité des sociétés dans lesquelles elle détient des participations.
- La fourniture de toutes prestations de services en matière commerciale, financière, administrative ou autre, ainsi que la réalisation de toutes opérations financières, immobilières ou commerciales tant au profit ou à destination des sociétés dans lesquelles est détenue une participation que de tiers.
- La promotion, la création et le développement d'entreprises commerciales et industrielles.
- L'achat, la vente, l'édification, la prise à bail, l'exploitation de tous bureaux, boutiques, ateliers et usines rentrant dans le cadre de cette activité, ou de toutes activités connexes. Elle aura en outre, la possibilité d'agir en qualité d'agent commercial.
- La prise, l'acquisition, l'exploitation, la vente ou l'octroi de toutes licences ou brevets ou marques de fabriques et autres droits de propriété industrielle ou intellectuelle entrant dans l'objet de la société.
- L'activité d'agence de publicité.
- La cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif de la société ainsi que toutes opérations de location ou de sous-location.
- La prise d'intérêt par voies d'apports, fusion, participation, souscription d'actions, de parts, ou d'obligations, ou de toute autre manière dans toutes entreprises ou sociétés se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet social serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, sociétés en participation, groupement d'intérêt économique.
- Toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

## 21.2.2. Dispositions statutaires ou autres concernant les organes d'administration et de direction

Aux termes des articles 12 à 17 des statuts, la société est administrée et dirigée de la manière suivante :

### • Article 12 - Composition du conseil d'administration

La société est administrée par un conseil d'administration composé de 5 membres.

Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut excéder le tiers des membres du conseil d'administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office. Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge.

La durée des fonctions des administrateurs est de 6 années ; elle expire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

L'administrateur nommé par cooptation en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

### • Article 13 - Pouvoirs du conseil d'administration

**13.1.** Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

**13.2.** Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant.

**13.3.** Les décisions suivantes devront être préalablement approuvées par le conseil d'administration :

- › Les opérations susceptibles de modifier la nature même de l'activité commerciale du groupe Audika, c'est-à-dire par exemple de se porter sur un marché totalement différent de celui de l'audioprothèse et de tous les produits et services liés au marché de la correction auditive, de l'audition et ses dérivés, et de modifier de façon significative sa stratégie de développement.
- › Les émissions d'instruments financiers ou de droits susceptibles de modifier immédiatement ou à terme le capital social de la société ou le pourcentage de détention par Audika Groupe du capital des sociétés du groupe.
- › La modification de la politique de distribution des dividendes.

**13.4.** Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

**13.5.** Le conseil d'administration peut consentir à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents statuts.

### • Article 14 - Réunion et délibération du conseil d'administration

Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par lettre simple, télégramme, télécopie ou courrier électronique, avec un délai de prévenance d'au moins 5 jours. La convocation peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, le conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui doit présider la séance.

Le conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire, même en dehors de ses membres.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective ; ces moyens transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions prévues aux articles L.232-1 (établissement des comptes annuels) et L.233-16 (établissement des comptes consolidés) du code de commerce.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Par exception à cette règle, les décisions précisées à l'article 13.3 des statuts seront prises à la majorité des 2/3 du nombre des membres du conseil d'administration.

En cas de partage des voix, celle du président de la séance est prépondérante.

### • Article 15 - Président du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui est obligatoirement une personne physique.

Le président ne doit pas être âgé de plus de 70 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

### • Article 16 - Direction générale de la société

La direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale en statuant dans les conditions de majorité prévues à l'article 14 des présents statuts.

Le directeur général ne doit pas être âgé de plus de 70 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.



Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi et les statuts, notamment l'article 13.3, attribuent expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

#### • Article 17 - Directeurs généraux délégués

Sur la proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué.

Les directeurs généraux délégués sont au nombre maximum de 5.

Le ou les directeurs généraux délégués, ne doivent pas être âgés de plus de 70 ans. Si un directeur général délégué en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

Toutefois, la limitation de ces pouvoirs n'est pas opposable aux tiers, vis-à-vis desquels les directeurs généraux délégués ont les mêmes pouvoirs que le directeur général.

### 21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions

Aux termes de l'article 7 des statuts, les actions émises par l'émetteur sont des actions ordinaires toutes de même catégorie.

Aux termes de l'article 11 des statuts, les droits et obligations attachés aux actions émises par l'émetteur sont les suivants :

**11.1.** Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et la répartition du boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

**11.2.** Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, dans les conditions fixées par la loi et les statuts.

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions ou coupures d'actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis 4 (quatre) ans au moins, au nom du même actionnaire. Les actions résultant de la division du nominal d'actions inscrites nominativement depuis 4 ans au moins bénéficient donc du droit de vote double. Le délai

de 4 ans commence à courir dès la date de l'inscription nominative des actions, même si cette date est antérieure à l'assemblée générale extraordinaire ayant décidé cette modification statutaire.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La fusion ou la scission de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai d'acquisition du droit de vote double. Il en est de même en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

Le droit de vote appartient au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires et les assemblées spéciales, et à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires.

### 21.2.4. Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires

Aux termes de l'article 21 des statuts, les assemblées d'actionnaires ordinaires, extraordinaires ou spéciales, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

### 21.2.5. Convocations des assemblées générales d'actionnaires et conditions d'admission aux assemblées générales

#### 21.2.5.1. Convocations des assemblées générales :

Aux termes de l'article 18 des statuts, les assemblées générales sont convoquées dans les formes et délais prévus par la réglementation en vigueur.

#### 21.2.5.2. Admission aux assemblées générales :

Aux termes de l'article 19 des statuts, tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte au 3<sup>e</sup> jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions fixées par l'article R.225-85 du code de commerce.

### 21.2.6. Dispositions qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle

En application de l'article L.225-100-3 du code de commerce, sont précisés ci-dessous les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

- **Éléments visés à l'article L.225-100-3-3° du code de commerce :**

Participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 : voir chapitre 18, point 18.1.

- **Éléments visés à l'article L.225-100-3-6° du code de commerce :**

Accords entre actionnaires qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote : voir chapitre 14, point 14.2.3.

- **Éléments visés à l'article L.225-100-3-7° du code de commerce :**

Aux termes d'un acte signé en date du 28 février 2013 entre notamment Messieurs Alain et Jean-Claude Tonnard (les « Fondateurs ») et European Capital S.A. Sicar, il a été convenu que les Fondateurs s'engagent à utiliser leurs pouvoirs et leurs droits de vote dans la société Audika Groupe de sorte que la société Holton soit désignée administrateur de la société Audika Groupe et que deux autres administrateurs soient choisis sur une liste de candidats proposés par European Capital S.A. Sicar.

- **Éléments visés à l'article L.225-100-3-8° du code de commerce :**

Aux termes des articles 13.3 et 14 des statuts, les décisions suivantes doivent être préalablement approuvées par le conseil d'administration statuant à la majorité des 2/3 du nombre des membres du conseil :

- › Les opérations susceptibles de modifier la nature même de l'activité commerciale du groupe Audika, c'est-à-dire par exemple de se porter sur un marché totalement différent de celui de l'audioprothèse et de tous les produits et services liés au marché de la correction auditive, de l'audition et ses dérivés, et de modifier de façon significative sa stratégie de développement.
- › Les émissions d'instruments financiers ou de droits susceptibles de modifier immédiatement ou à terme le capital social de la société ou le pourcentage de détention par Audika Groupe du capital des sociétés du groupe ;
- › La modification de la politique de distribution de dividendes.

L'assemblée générale du 12 juin 2013 a conféré au conseil d'administration des délégations de compétences pour émettre tous titres de capital : voir tableau des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital au chapitre 21, point 21.1.5.

L'autorisation conférée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 12 juin 2013 en matière de rachat d'actions peut être utilisée y compris en période d'offre publique.

### 21.2.7. Notification des franchissements de seuils

Aux termes de l'article 11.3. des statuts il est stipulé que toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus des seuils précisés à l'article L.233-7-I du code de commerce, informe la société, dans le délai requis par la réglementation en vigueur, du nombre total d'actions et de droits de vote de celle-ci qu'elle possède ou qu'elle est réputée posséder au sens de l'article L.233-9 du code de commerce.

Cette information est également faite dans le même délai lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés ci-dessus.

La personne tenue de donner l'information ci-dessus précise le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés.

En cas de franchissement de seuil du dixième ou du cinquième du capital ou des droits de vote, doivent être également données les autres informations mentionnées à l'article L.233-7 du code de commerce.

### 21.2.8. Conditions de modification du capital social

Les modifications du capital sont de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire, laquelle, aux termes de l'article 21 des statuts, statue dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions du code de commerce et exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi.

# 22

## CONTRATS IMPORTANTS

Sans objet

# 23

## INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

Sans objet

# 24

## DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

24.1. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC ET LIEU DE CONSULTATION

153

### 24.1 - DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC ET LIEU DE CONSULTATION

Sont notamment disponibles sur le site Internet de la société Audika Groupe ([www.audika.com](http://www.audika.com), rubrique « Audika Finance », sous rubrique « Informations réglementées ») les documents suivants :

- Le document de référence incluant le rapport financier annuel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (A.M.F).
- Des avis financiers dans la presse économique et financière ainsi que des communiqués de presse diffusés en nombre et relayés par un diffuseur conformément à la directive transparence et par des sites boursiers grand public.
- Le nombre total de droits de vote théoriques et le nombre d'actions conformément à l'article L.233-8 du code de commerce et aux articles 223-16 et 221-3 du règlement général de l'AMF.

Les documents relatifs à la société, notamment les statuts, peuvent également être consultés au siège social.

Toute demande d'informations peut être faite auprès de la société.

Le responsable de l'information financière est Monsieur Alain Tonnard, Directeur Général et Président du conseil d'administration

Tél : 01.55.37.30.30

Fax : 01.55.37.30.36

# 25

## INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Il est renvoyé au chapitre 7.2. ci-dessus ainsi qu'à la note 3 (liste des sociétés comprises dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2013), figurant au chapitre 20.3.1.5. du présent document de référence.

# ATTESTATION DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LE REPORTING RSE

## Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Audika Groupe désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048<sup>1</sup>, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2013, présentées dans le rapport de gestion inclus au document de référence (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

### Responsabilité de la société

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont les définitions sont présentées dans les chapitres 8.2, 17.1 et 17.2 du rapport de gestion inclus au document de référence.

### Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

### Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- D'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- D'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 4 personnes entre février et avril 2014. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000<sup>2</sup>.

### 1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe 17.1 du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

### 2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené 4 entretiens avec les responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- D'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;

<sup>1</sup> Dont la portée est disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

<sup>2</sup> Assurance Engagements Other Than Audits or Reviews of Historical Financial Information

- De vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes (précisées en annexe) :

- Au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- Au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées<sup>3</sup> en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte

application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 95% des données sociales et 100% des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

### Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 25 avril 2014

L'un des commissaires aux comptes,  
Deloitte & Associés

Jean-Claude Berriex  
Associé

<sup>3</sup> Pour les informations quantitatives sociales et environnementales, les entités juridiques suivantes : Audika France et ses sous-filiales (Jabouille Audio, Sens Audition, BLM2KR, ID Audition, Audiocibel, Audiocibel Rochefort, Audition Bleue), IAV, Audika Alpes, Elstar, Industan Industrie et sa sous-filiale CFA, SCS Audika



## ANNEXE : LISTE DES INFORMATIONS QUE NOUS AVONS CONSIDÉRÉES COMME LES PLUS IMPORTANTES

### Informations quantitatives sociales :

- Emploi :
  - › Effectif total
  - › Effectif hommes/femmes et par tranches d'âges
  - › Nombre d'embauches
  - › Nombre de licenciements
  - › Nombre de sorties pour autres motifs France
- Organisation du travail :
  - › Nombre de salariés femmes à temps partiel France
  - › Nombre de salariés femmes à temps complet France
  - › Nombre de salariés hommes à temps complet France
  - › Nombre de salariés hommes à temps partiel France
  - › Nombre de jours d'absence et évolution
  - › Nombre de salariés absents
  - › Durée moyenne des absences
- Santé et sécurité
  - › Nombre total d'accidents du travail
  - › Nombre d'accidents du travail avec arrêt
  - › Taux de fréquence
  - › Durée moyenne des arrêts de travail
  - › Taux de gravité

- Formation
  - › Nombre de salariés ayant bénéficié d'une formation
  - › Nombre total d'heures de formation
- Egalité de traitement
  - › Nombre de femmes ayant le statut «cadre»
  - › Nombre d'hommes ayant le statut «cadre»
  - › Nombre de personnes handicapées salariées

### Informations quantitatives environnementales :

- Quantité de piles et accumulateurs collectée par Corépile

### Informations qualitatives :

- Conditions de santé et sécurité au travail
- Formation
- Impact en matière d'emploi et de développement régional
- Achats et sous-traitance
- Loyauté des pratiques
- Santé et sécurité des consommateurs

# LISTE RÉCAPITULATIVE DES RAPPORTS INCLUS DANS LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Rapports	Chapitre
<b>Rapport interne à la société</b>	
Rapport du Président du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et sur le contrôle interne établi en application de l'article L.225-37 du code de commerce à l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 2014	16.5.
<b>Rapports externes à la société</b>	
Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du code du commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.	16.6.
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.	19.2.
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013.	20.4.1.
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013.	20.4.2.
Attestation de l'organisme tiers indépendant sur le reporting RSE	p. 157

# TABLE DES MATIÈRES

<b>01 PERSONNES RESPONSABLES</b>	<b>27</b>
1.1. Responsable du document de référence (contenant le rapport financier annuel)	27
1.2. Attestation	27
<b>02 CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES</b>	<b>28</b>
2.1. Commissaires aux comptes	28
2.2. Évolution des mandats de commissaires aux comptes au cours de l'exercice écoulé	29
2.3. Honoraires des commissaires aux comptes	29
<b>03 INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES</b>	<b>30</b>
3.1. Comptes de résultats consolidés simplifiés au 31 décembre	30
3.2. Bilans consolidés simplifiés au 31 décembre	30
3.3. Tableaux consolidés simplifiés des flux de trésorerie au 31 décembre	31
<b>04 FACTEURS DE RISQUES</b>	<b>32</b>
4.1. Risques financiers auxquels le groupe est confronté	32
4.2. Risques juridiques auxquels le groupe est confronté	33
4.3. Risques industriels et environnementaux auxquels le groupe est confronté	34
4.4. Risques opérationnels auxquels le groupe est confronté	34
4.5. Assurances souscrites et niveau de couverture pour l'ensemble des risques auxquels le groupe est confronté	34
4.6. Autres risques particuliers auxquels le groupe est confronté	34
4.7. Principaux risques et incertitudes auxquels la société Audika Groupe est confrontée	35
<b>05 INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR</b>	<b>36</b>
5.1. Historique et évolution de la société	36
5.2. Investissements	37
<b>06 APERÇU DES ACTIVITÉS</b>	<b>38</b>
6.1. Activité du groupe : l'appareillage auditif	38
6.2. Principaux marchés	39
<b>07 ORGANIGRAMME</b>	<b>40</b>
7.1. Description sommaire du groupe et de la place qu'y occupe l'émetteur	40
7.2. Filiales et participations de la société	40
<b>08 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS</b>	<b>41</b>
8.1. Immobilisations corporelles	41
8.2. Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation faite par le groupe de ses immobilisations corporelles	41
<b>09 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT</b>	<b>43</b>
9.1. Situation financière et résultat du groupe	43
9.2. Situation financière et résultat de la société	46

<b>10 TRÉSORERIE ET CAPITAUX</b>	<b>47</b>
10.1. Informations sur les capitaux propres du groupe (à court terme et à long terme)	47
10.2. Source et montant des flux de trésorerie consolidés du groupe et description de ces flux	47
10.3. Conditions d'emprunts et structure de financement	47
10.4. Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de la société	47
10.5. Informations concernant les sources de financement attendues ou qui seront nécessaires pour honorer certains engagements	47
10.6. Délais de paiement concernant la société	48
<b>11 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES</b>	<b>49</b>
<b>12 INFORMATIONS SUR LES TENDANCES</b>	<b>50</b>
12.1. Informations sur les tendances entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le document est établi	50
12.2. Évolution prévisible et perspectives d'avenir pour l'exercice en cours	50
<b>13 PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE</b>	<b>51</b>
<b>14 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION ET DIRECTION GÉNÉRALE</b>	<b>52</b>
14.1. Organes d'administration et direction générale	52
14.2. Situation de conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la direction générale – Accords entre actionnaires sur la sélection des mandataires sociaux – Restrictions concernant les cessions de participation	55
<b>15 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES</b>	<b>56</b>
15.1. Montant des rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux	56
15.2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	58
15.3. Attribution de titres par l'émetteur ou ses filiales	59
<b>16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION</b>	<b>60</b>
16.1. Dates d'expiration du mandat des administrateurs et des dirigeants	60
16.2. Contrats de service prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat	61
16.3. Comité de l'audit et comité de rémunération du conseil d'administration de l'émetteur	61
16.4. Régime de gouvernement d'entreprise	61
16.5. Rapport du président du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et sur le contrôle interne établi en application de l'article L.225-37 du code de commerce à l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 2014	61
16.6. Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du code de commerce sur le rapport du président du conseil d'administration	73
<b>17 SALARIÉS</b>	<b>74</b>
17.1. Préambule	74
17.2. Informations sociales	74
17.3. Participations et stock options	78
17.4. Participation des salariés dans le capital de l'émetteur	78

<b>18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES</b>	<b>80</b>
18.1. Répartition du capital et des droits de vote théoriques au 31 décembre de l'exercice écoulé (évolution au cours des trois derniers exercices)	80
18.2. Droits de vote différents	81
18.3. Informations sur le contrôle du capital de la société	81
18.4. Accord pouvant entraîner un changement de contrôle	81
<b>19 OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS</b>	<b>82</b>
19.1. Informations relatives aux parties liées	82
19.2. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	83
<b>20 INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS</b>	<b>84</b>
20.1 Informations financières historiques	84
20.2 Informations financières pro forma	84
20.3. États financiers	85
20.3.1. États financiers consolidés	85
20.3.2. États financiers sociaux	124
20.3.3. Tableau des résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices (conforme au modèle mentionné à l'article R.225-102 du code de commerce)	142
20.4. Vérifications des informations historiques annuelles	143
20.5. Date des dernières informations financières	145
20.6. Informations financières intermédiaires et autres	145
20.7. Politique de distribution des dividendes	145
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	145
20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	145
<b>21 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	<b>146</b>
21.1. Capital social	146
21.2. Acte constitutif et statuts	149
<b>22 CONTRATS IMPORTANTS</b>	<b>153</b>
<b>23 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS</b>	<b>154</b>
<b>24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC</b>	<b>155</b>
24.1. Documents accessibles au public et lieu de consultation	155
<b>25 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS</b>	<b>156</b>
<b>ATTESTATION DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT POUR LE REPORTING RSE</b>	<b>157</b>
<b>LISTE RÉCAPITULATIVE DES RAPPORTS INCLUS DANS LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE</b>	<b>160</b>

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 18 JUIN 2014

1. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 18 JUIN 2014	160
2. PROJET DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 18 JUIN 2014	168
3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION DE TITRES DE CAPITAL OU DE VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION	174
4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE	175
5. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DE CAPITAL	176

## 1 - RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 18 JUIN 2014

Chers Actionnaires,

Vous êtes convoqués conformément aux dispositions légales et statutaires,

- D'une part en assemblée générale ordinaire, afin de vous rendre compte des résultats de notre gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, d'affecter le résultat de cet exercice, de statuer

sur le renouvellement du programme de rachat d'actions propres et de délibérer sur les autres points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire annuelle d'approbation des comptes, et

- D'autre part, en assemblée générale extraordinaire, afin, notamment, d'accorder au conseil d'administration des délégations de compétence pour décider la mise en œuvre d'opérations sur le capital.

### A. Rapport de gestion sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à l'assemblée générale ordinaire annuelle (articles L.225-100, L.232-1 et R.225-102 du code de commerce)

Situation de la société au cours de l'exercice écoulé (article L.232-1. II du code de commerce)

**(Voir document de référence Chapitres 9.2. et 20.3.2.)**

Activité de la société au cours de l'exercice écoulé, résultats de cette activité, progrès réalisés, difficultés rencontrées (article R.225-102 du code de commerce)

**(Voir document de référence Chapitres 9.2. et 20.3.2.)**

Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires (article L.225-100 du code de commerce)

**(Voir document de référence Chapitres 9.2. et 20.3.2.)**

Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée (article L.225-100 du code de commerce), notamment :

- Utilisation des instruments financiers, objectifs et politique de la société en matière de gestion des risques financiers, politique de couverture.
- Exposition de la société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et trésorerie.

**(Voir document de référence Chapitre 4.8.)**

Évolution prévisible de la situation de la société (article L.232-1.II) et perspectives d'avenir (article R.225-102 du code de commerce)

**(Voir document de référence Chapitre 12.2.2.)**

Événements importants survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi (article L.232-1 du code de commerce)

**(Voir document de référence Chapitres 12.1. et 20.3.2.3. note 8)**

Activité de la société en matière de recherche et de développement (article L.232-1.II du code de commerce)

**(Voir document de référence Chapitre 11.)**

Choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L.225-51-1 (article R.225-102 du code de commerce)

**(Voir document de référence Chapitre 14.1.1.)**

Tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices (article R.225-102 du code de commerce)

**(Voir document de référence Chapitre 20.3.3.)**

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice (article L.225-100 du code de commerce)

**(Voir document de référence Chapitre 21.1.5.)**

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L.225-100-3 du code de commerce)

**(Voir document de référence Chapitre 21.2.6.)**

État de la participation des salariés au capital social et proportion du capital détenu dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un fonds commun de placement d'entreprise ou, durant la période d'incessibilité prévue par l'article L.3324-10 du code du travail, au titre de la participation aux résultats de l'entreprise (article L.225-102 du code de commerce)

**(Voir document de référence Chapitre 17.3.1.)**

Rémunération et avantages versés et attributions de titres consenties à chaque mandataire social (article L.225-102-1 du code de commerce)

**(Voir document de référence Chapitre 15.)**

Liste des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice écoulé (article L.225-102-1 du code de commerce)

**(Voir document de référence Chapitre 14.1.3.)**

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la société aux mandataires sociaux dirigeants ne pouvant être levées par les bénéficiaires avant la cessation de leur mandat et/ou actions issues de levées d'options devant être conservées jusqu'à la cessation de leur mandat (article L.225-185 du code de commerce)

**(Voir document de référence Chapitre 15.3.1.)**

Actions attribuées gratuitement par la société aux mandataires sociaux dirigeants ne pouvant être cédées par les bénéficiaires avant la cessation de leur mandat (article L.225-197-1 du code de commerce)

**(Voir document de référence Chapitre 15.3.1.)**

Informations relatives aux questions de personnel (article L.225-100 du code de commerce) et sur la manière dont la société et ses filiales prennent en compte les conséquences sociales de leur activité ainsi que sur leurs engagements sociétaux en faveur du développement durable et de la lutte contre les discriminations et la promotion des diversités (articles L.225-102-1 alinéa 5, R.225-105, et R.225-105-1 du code de commerce)

**(Voir document de référence Chapitre 17.1.)**

Informations relatives aux questions d'environnement (article L.225-100 du code de commerce) et sur la manière dont la société et ses filiales prennent en compte les conséquences environnementales de leur activité (articles L.225-102-1 alinéa 5, R.225-105 et R.225-105-1 du code de commerce)

**(Voir document de référence Chapitre 8.2.)**

Informations sur les délais de paiement des fournisseurs (articles L.441-6-1 et D.441-4 du code de commerce)

**(Voir document de référence Chapitre 10.6.)**

Informations sur les opérations effectuées par la société sur ses propres actions intervenues au cours de l'exercice écoulé (article L.225-211 alinéa 2 du code de commerce)

**(Voir document de référence Chapitres 17.3.2. et 21.1.3.)**

Ajustements du nombre d'actions pouvant être obtenu par exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions ou par exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital apporté en cas de rachat par la société de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse (articles R.225-138 et R.228-90 du code de commerce)

**(Voir document de référence Chapitre 21.1.4.)**

Ajustements des conditions d'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital apporté en cas de réalisation par la société d'une opération visée à l'article L.228-99 (article R.228-91 du code de commerce)

**(Voir document de référence Chapitre 21.1.4.)**

Prises de participation représentant plus de 5%, 10%, 20%, 33,33%, 50% ou 66,66% du capital ou des droits de vote, ou les prises de contrôle, intervenues, au cours de l'exercice écoulé, dans une société ayant son siège en France (articles L.233-6 et L.247-1 du code de commerce)

**(Voir document de référence Chapitre 5.1.5.1.)**

Identité des actionnaires détenant, à la clôture de l'exercice écoulé, plus de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 33,33%, 50%, 66,66%, 90% ou 95% du capital ou des droits de vote aux assemblées générales, et modifications intervenues au cours de l'exercice écoulé (articles L.233-7 et L.233-13 du code de commerce)

**(Voir document de référence Chapitre 18.1.)**

Participations croisées et autocontrôle (article L.233-13 du code de commerce)

**(Voir document de référence Chapitre 21.1.3.)**

Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées en application des articles L.233-29 et L.233-30 du code de commerce (article R.233-19 du code de commerce)

**(Voir document de référence Chapitre 21.1.3.)**

Acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges d'actions de la société et transactions opérées sur les actions de la société au moyen d'instruments financiers à terme, réalisés au cours du dernier exercice par les mandataires sociaux et les personnes ayant avec eux des liens personnels étroits (articles L.621-18-2 et R.621-43-1 du code monétaire et financier et article 223-26 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers)

**(Voir document de référence Chapitre 21.1.8.)**

## **B. Rapport consolidé de gestion du groupe sur les comptes consolidés au 31 décembre 2013 (articles L.225-100-2, L.233-6, L.233-16, L.233-26 et R.225-102 du code de commerce)**

Situation de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation au cours de l'exercice écoulé (article L.233-26 du code de commerce)

**(Voir document de référence Chapitres 9.1. et 20.3.1.)**

Activité du groupe au cours du dernier exercice écoulé, résultats de cette activité, progrès réalisés, difficultés rencontrées (article R.225-102 du code de commerce)

**(Voir document de référence Chapitres 9.1. et 20.3.1.)**

Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, notamment de leur situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires (article L.225-100-2 du code de commerce)

**(Voir document de référence Chapitres 9.1. et 20.3.1.)**

Informations relatives aux questions d'environnement concernant le groupe (article L.225-100-2 du code de commerce)

**(Voir document de référence Chapitre 8.2.)**

Informations relatives aux questions de personnel concernant le groupe (article L.225-100-2 du code de commerce)

**(Voir document de référence Chapitre 17.1.)**

Description des principaux risques et incertitudes auxquels l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation est confronté (article L.225-100-2 du code de commerce), notamment :

- Utilisation des instruments financiers, objectifs et politique du groupe en matière de gestion des risques financiers, politique de couverture.
- Exposition du groupe aux risques de prix, de crédit, de liquidité ou trésorerie.

**(Voir document de référence Chapitres 4.1. à 4.6.)**

Évolution prévisible de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation (article L.233-26 du code de commerce) et perspectives d'avenir (article R.225-102 du code de commerce)

**(Voir document de référence Chapitre 12.2.1.)**

Évènements importants survenus entre la date de la clôture de l'exercice de consolidation et la date à laquelle les comptes consolidés sont établis (article L.233-26 du code de commerce)

**(Voir document de référence Chapitres 12.1. et 20.3.1.5. note 32)**

Activité du groupe en matière de recherche et de développement (article L.233-26 du code de commerce)

**(Voir document de référence Chapitre 11.)**

## **C. Rapport spécial du conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la société en vertu des articles L.225-177 à L.225-186 du code de commerce (article L.225-184 du code de commerce)**

**(Voir document de référence Chapitre 17.2.2.)**

## **D. Rapport spécial du conseil d'administration sur les opérations réalisées au titre de l'attribution gratuite d'actions au personnel salarié et aux dirigeants de la société en vertu des articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du code de commerce (article L.225-197 4 du code de commerce)**

**(Voir document de référence Chapitre 17.2.3.)**

## **E. Exposé des motifs sur les projets de résolutions présentés à l'assemblée générale ordinaire**

### **1. Approbation des comptes (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> résolutions)**

#### **1.1. Approbation des comptes annuels**

Il est demandé à l'assemblée générale d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils sont présentés, faisant apparaître un résultat net comptable bénéficiaire de 8 003 079,23 €.

#### **1.2. Approbation de certaines dépenses non déductibles**

Le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39.4 du code général des impôts réintégré dans le résultat imposable de l'exercice écoulé et à approuver en application de l'article 223 quater du code général des impôts s'élève à 14 226 €. Ce montant correspond à des amortissements excédentaires. L'impôt supporté en raison de ces charges s'élève à 4 742 €.



### 1.3. Approbation des comptes consolidés

Il est demandé à l'assemblée générale d'approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils sont présentés, faisant apparaître un résultat net consolidé part des propriétaires bénéficiaire de 58 773 €.

## 2. Affectation du résultat - Dividendes (3<sup>e</sup> résolution)

### 2.1. Affectation du résultat – Versement d'un dividende

Il est proposé :

- L'affectation du résultat, soit 8 003 079,23 € au le compte « Report à nouveau ».

Après cette affectation, les comptes de capitaux propres s'établiront comme suit :

Capitaux propres	en €
Capital	283 500,00
Primes d'émission	913 132,49
Réserve légale	28 350,00
Autres réserves	13 033 304,48
Report à nouveau	10 554 579,23
Provisions réglementées	569 676,96
<b>Total</b>	<b>25 382 543,16</b>

### 2.2. Dividendes versés au titre des trois exercices précédents

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, le tableau ci-dessous mentionne le montant des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents le dernier exercice clos, le montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts ainsi que celui des revenus distribués non éligibles à cet abattement :

Exercice au cours duquel le dividende a été mis en distribution	Dividende global	Dividende par action	Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40%	Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement
31/12/2010	3 969 000,00 € prélevés à concurrence de 3 459 060,69 € sur le compte « Résultat de l'exercice », le solde, soit 509 939,31 €, sur le compte « Autres réserves »	0,42 €	0,42 € x nombre d'actions détenues par les personnes physiques et par les sociétés taxées entre les mains de leurs associés personnes physiques	
31/12/2011	3 874 500 € prélevés sur le compte « Résultat de l'exercice »	0,41 €	0,41 € x nombre d'actions détenues par les personnes physiques et par les sociétés taxées entre les mains de leurs associés personnes physiques	
31/12/2012	2 551 500,00 € prélevés sur le compte « Résultat de l'exercice »	0,27 €	0,27 € x nombre d'actions détenues par les personnes physiques et par les sociétés taxées entre les mains de leurs associés personnes physiques	
<b>31/12/2013</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>	

## 3. Conventions réglementées (4<sup>e</sup> résolution)

Les conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du code de commerce font l'objet du rapport spécial des commissaires aux comptes qui est présenté à l'assemblée générale en application de l'article L.225-40 et, le cas échéant, de l'article L.225-42, du code de commerce. Ces conventions sont, s'il y a lieu, soumises à l'approbation de l'assemblée.

#### 4. Attribution de jetons de présence

Aucune proposition d'attribution de jetons de présence au conseil d'administration n'est proposée à l'assemblée générale.

#### 5. Mandats (5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> résolutions)

Le mandat de la société Denjean & Associés Audit, commissaire aux comptes titulaire, et celui de Monsieur Mark Bathgate, commissaire aux comptes suppléant, arrivant à expiration lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, il est proposé la nomination, pour une durée de 6 exercices

expirant lors de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2019, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, de la société Grant Thornton et, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, de la société Institut de Gestion et d'Expertise Comptable (IGEC).

#### 6. Vote consultatif des actionnaires sur les éléments de rémunérations des dirigeants mandataires sociaux (7<sup>e</sup> résolution)

Le conseil d'administration, pour se conformer à la nouvelle recommandation 24.3 du code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère la société (code AFEC/MEDEF révisé en juin 2013), soumet au vote consultatif de l'assemblée générale des actionnaires l'approbation

des éléments de la rémunération due ou attribuée, au titre du dernier exercice clos, au directeur général et au directeur général délégué, lesquels sont détaillés au chapitre 15 du document de référence.

#### 7. Autorisation d'un programme de rachat d'actions (8<sup>e</sup> résolution)

Il est proposé, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du code de commerce, d'autoriser le conseil d'administration à acheter des actions de la société.

Lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Les objectifs de ce programme de rachat seraient les suivants :

- La couverture d'obligations liées à :
  - › Des programmes d'attribution d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions ou autres allocations d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux du groupe.
  - › L'attribution d'actions aux salariés au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise, dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou dans le cadre de toute autre formule d'épargne salariale.
  - › La remise d'actions lors de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, échange, attribution ou de toute autre manière.
- La conclusion avec un prestataire de service d'investissement d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.
- La remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe à titre de paiement, d'échange ou d'apport.
- La mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et plus généralement la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.
- Sous réserve de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire, l'annulation des actions rachetées.

Le prix à payer par la société lors de l'achat de ses propres actions ne pourrait être supérieur par action à 20,00 € (hors frais) pour une action d'une valeur nominale de 0,03 €.

Le montant maximum des achats autorisés serait donc théoriquement fixé à 18 900 000,00 € ; toutefois, ce montant sera limité du fait que, conformément aux dispositions de l'article L.225-210 du code de commerce, la société devra disposer de réserves, autres que la réserve légale, et de primes liées au capital social, d'un montant au moins égal à la valeur de l'ensemble des actions qu'elle serait amenée à posséder.

Les achats, cessions ou transferts, pourraient se faire par tous moyens et à tout moment y compris en période d'offre publique, au choix du conseil d'administration, sur le marché ou hors marché, y compris par des négociations de blocs et par des opérations optionnelles. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourrait atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

L'assemblée générale déléguerait au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres motifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Tous pouvoirs seraient conférés au conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour décider la mise en œuvre et, si nécessaire, préciser les termes de l'autorisation donnée par l'assemblée.

L'autorisation donnée par l'assemblée générale resterait valable pour une durée de 18 mois.

Les achats pourraient porter sur un nombre d'actions tel que le nombre d'actions que la société détiendra à la suite de ces achats ne dépasse pas 10% des actions qui composent son capital. Toutefois, le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% de son capital. Le pourcentage du capital s'applique à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la décision de l'assemblée générale.

## **F. Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire - Exposé des motifs sur les projets de résolutions présentés à l'assemblée générale extraordinaire**

### **1. Ratification du transfert du siège social décidé par le conseil d'administration et modification de l'article 4 des statuts (9<sup>e</sup> résolution)**

Il est demandé à l'assemblée générale de ratifier le transfert du siège social du 58 avenue Hoche 75008 Paris au 12, rue de Presbourg 75116 Paris et de ratifier en conséquence la modification de l'article 4 des statuts.

### **2. Délégation de pouvoirs à conférer au conseil d'administration pour décider l'annulation des actions rachetées dans le cadre d'une mise en œuvre du programme de rachat d'actions (10<sup>e</sup> résolution)**

Dans le cadre d'une mise en œuvre du programme de rachat d'actions, il est demandé à l'assemblée générale, en application de l'article L.225-209 du code de commerce, d'autoriser la réduction du capital et de déléguer au conseil d'administration tous pouvoirs pour réaliser ladite réduction.

Conformément à l'article L.225-209 du code de commerce, les actions pourraient être annulées dans la limite de 10% du capital par périodes de vingt-quatre mois.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'assemblée.

### **3. Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (11<sup>e</sup> résolution)**

Sur le fondement de l'article L.225-129-2 du code de commerce, il est demandé à l'assemblée générale de déléguer au conseil d'administration la compétence pour décider :

- L'émission :
  - › De tous titres de capital ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital.
  - › De toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Cette faculté permettrait au conseil, sur ses seules décisions, de procéder, avec maintien du droit préférentiel de souscription, à des émissions de titres de capital ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Cette délégation de compétence est destinée à permettre de réagir au plus vite aux besoins de financement de la société, en lui permettant d'opter, le moment venu, pour l'émission, tant en France qu'à l'étranger, du type de valeurs mobilières le plus adapté, dans la limite du plafond fixé ; étant précisé que n'est pas compris dans cette limite le montant nominal des actions supplémentaires qui devraient être émises pour préserver, s'il y a lieu, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

En effet, la diversité des produits financiers et les évolutions rapides des marchés de capitaux nécessitent de disposer de la plus grande souplesse afin de choisir les modalités d'émission les plus favorables pour la société et de réaliser rapidement les opérations d'émission, en fonction des opportunités qui pourraient se présenter.

Le conseil d'administration pourrait utiliser cette autorisation en totalité ou en partie, en une seule fois ou par tranches successives et aux moments qu'il jugera opportuns.

Le conseil aurait le choix des valeurs mobilières à émettre et celui des modalités de chacune des émissions.

Le conseil d'administration aurait donc tous pouvoirs pour décider la mise en œuvre de la délégation qui lui serait consentie et arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification des statuts.

Le conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour définir les modalités de placement avec le prestataire de services d'investissement chargé du placement des titres et fixer le prix des valeurs mobilières sur la base de l'analyse financière faite à cet effet par ledit établissement sous réserve de respecter, en cas d'appel public à l'épargne sans droit préférentiel de souscription, les règles concernant la fixation du prix d'émission définies à l'article L.225-136 du code de commerce.

Si le conseil d'administration utilise cette délégation de compétence, l'augmentation de capital devra être réalisée dans un délai de 5 ans à compter de la date de la délégation.

L'autorisation serait valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée.

Le plafond global de la délégation de compétence d'augmentation du capital serait fixé à 20% du capital social, auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant des titres de capital à émettre en supplément pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptible d'être émis en vertu de la délégation ne pourrait être supérieur à 15 millions d'euros.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation antérieurement consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2013.

#### 4. Possibilités d'augmentations de capital complémentaires (12<sup>e</sup> résolution)

Il est proposé à l'assemblée générale d'autoriser, en application de l'article L.225-135-1 du code de commerce, le conseil d'administration, en cas de succès de l'émission, d'en augmenter le montant dans la limite maximum de 15% de l'émission initiale dans les conditions légales et réglementaires et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

L'autorisation serait valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée.

#### 5. Suppression du droit préférentiel de souscription et faculté de prévoir un délai de priorité (13<sup>e</sup> résolution)

L'admission des actions de la société aux négociations sur Euronext Paris SA implique que les pouvoirs les plus larges soient donnés au conseil d'administration pour saisir les opportunités offertes par les marchés financiers dans certaines circonstances et prendre les décisions utiles en temps voulu, notamment pour tenir compte des conditions du marché, faciliter le placement des actions auprès du public, des investisseurs institutionnels et des étrangers. Le conseil d'administration peut ainsi être conduit, dans l'intérêt de la société et de ses actionnaires, à procéder à des émissions sans que puisse s'exercer le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Pour ces motifs, il est proposé, en application de l'article L.225-135 alinéa 1 du code de commerce, de conférer au conseil d'administration,

par résolution séparée, la possibilité de supprimer le droit préférentiel de souscription à hauteur de la totalité de la délégation globale de compétence visée ci-dessus.

En application de l'article L.225-135 alinéa 2, l'assemblée déléguerait au conseil d'administration la faculté d'apprécier s'il y a lieu de prévoir un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires et de fixer ce délai dans le respect des dispositions réglementaires.

L'autorisation resterait valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation antérieurement consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2013.

#### 6. Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration pour l'augmentation du capital sans droit préférentiel de souscription par voie de placement privé (14<sup>e</sup> résolution)

Par résolution séparée afin de satisfaire aux recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers, il est demandé à l'assemblée, en application de l'article L.225-136 du code de commerce, de conférer au conseil d'administration une délégation de compétence autorisant l'émission de titres de capital sans droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du code monétaire et financier, c'est-à-dire par voie de placement privé (s'adressant à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs), dans la limite maximum de 20% du capital social par an.

L'autorisation resterait valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation antérieurement consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2013.

#### 7. Délégation de pouvoirs à conférer au conseil d'administration pour l'émission de tous titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital, en rémunération d'apports en nature de titres ou valeurs mobilières donnant accès au capital (15<sup>e</sup> résolution)

Dans le cadre des dispositions des articles L.225-129, L.225-129-1 et L.225-147 du code de commerce, il est demandé à l'assemblée de déléguer au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, dans la limite de 10% du capital social, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.225-148 relatives aux offres publiques d'échanges ne sont pas applicables.

Cette faculté permettrait au conseil d'administration de procéder, dans la limite fixée ci-dessus, à des émissions de titres de capital ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital en permettant de choisir l'émission du type de valeurs mobilières le plus adapté en fonction du contexte de l'opération.

Le conseil pourrait utiliser cette autorisation en totalité ou en partie, en une seule fois ou par tranches successives et aux moments qu'il jugera opportuns.

Le conseil aurait donc tous pouvoirs pour décider la mise en œuvre de la délégation qui lui serait consentie, arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification des statuts.

L'autorisation resterait valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation antérieurement consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2013.

## **8. Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes liées au capital (16<sup>e</sup> résolution)**

Sur le fondement de l'article L.225-129-2 du code de commerce, il est demandé à l'assemblée générale de déléguer au conseil d'administration la compétence pour décider l'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes liées au capital.

Le conseil d'administration pourrait utiliser cette autorisation en totalité ou en partie, en une seule fois ou par tranches successives et aux moments qu'il jugera opportuns.

Si le conseil d'administration utilise cette délégation de compétence, l'augmentation de capital devra être réalisée dans un délai de 5 ans à compter de la date de la délégation.

L'autorisation serait valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée.

Le plafond global de la délégation de compétence d'augmentation du capital serait fixé à 20% du capital social, auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant des titres de capital à émettre en supplément pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation antérieurement consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2013.

## **9. Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration en vue d'une augmentation de capital réservée aux salariés en application de l'article L.225-129-6 du code de commerce (17<sup>e</sup> résolution)**

En application de l'article L.225-129-6 du code de commerce, il est soumis à l'assemblée générale un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés effectuée dans les conditions de l'article L.3332-19 du code du travail.

L'assemblée générale déciderait de déléguer au conseil d'administration la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital en numéraire, dans la limite d'un plafond maximum de 1% du capital social au jour de la décision, dont la souscription serait réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du code du travail.

Cette décision entraînerait la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-138-1 du code de commerce, le conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour fixer les modalités de l'émission et prix d'émission conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du code du travail.

La délégation serait utilisable pendant une durée de 26 mois à compter de l'assemblée.

La résolution qui vous est soumise répond donc à l'obligation légale prévue par l'article L.225-129-6 du code de commerce mais le conseil d'administration ne jugeant pas cette augmentation de capital réservée aux salariés opportune a décidé de ne pas soutenir le projet de résolution y afférent. En conséquence, le rejet de cette résolution est proposé.

Nous espérons que vous voudrez bien approuver les résolutions agréées par le conseil d'administration qui vous sont proposées.

### **Le conseil d'administration**

#### **Alain Tonnard**

Président du conseil d'administration et directeur général

#### **HOLTON**

Administrateur

Représentée par Jean-Claude Tonnard

#### **Dominique Baudouin Tonnard**

Administrateur

#### **EUROPEAN CAPITAL S.A. SICAR**

Administrateur

Représentée par Kevin Abrial

#### **Tristan Parisot**

Administrateur

## 2 - PROJET DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 18 JUIN 2014

### 2.1. Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 18 juin 2014

#### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et de certaines charges fiscalement non déductibles.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013.
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ; dividendes.
- Approbation, s'il y a lieu, de conventions réglementées.
- Décision à prendre par suite de l'expiration du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Denjean & Associés Audit.
- Décision à prendre par suite de l'expiration du mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Mark Bathgate.
- Autorisation d'un programme de rachat d'actions.
- Consultation des actionnaires sur les éléments de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

#### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Ratification du transfert du siège social au 12, rue de Presbourg 75116 Paris décidé par le conseil d'administration et modification corrélative de l'article 4 des statuts.
- Délégation de pouvoirs pour décider l'annulation d'actions dans le cadre d'une mise en œuvre du programme de rachat d'actions.
- Délégation de compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription.
- Autorisation d'augmentations de capital complémentaires.
- Suppression du droit préférentiel de souscription et faculté de prévoir un délai de priorité.
- Délégation de compétence pour décider l'augmentation du capital sans droit préférentiel de souscription par voie de placement privé.
- Délégation de pouvoirs pour décider l'augmentation du capital en rémunération d'apports en nature de titres ou valeurs mobilières donnant accès au capital.
- Délégation de compétence pour décider l'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes liées au capital.
- Délégation de compétence en vue d'une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés en application de l'article L.225-129 6 du code de commerce.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

### 2.2. Projets de résolutions présentés par le conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 18 juin 2014

#### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

##### Première résolution (Approbation des comptes annuels et de certaines charges fiscalement non déductibles)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, se soldant par un bénéfice de 8 003 079,23 €, tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

En application de l'article 223 quater du code général des impôts, l'assemblée approuve le montant des charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts intégrées dans le résultat imposable de l'exercice écoulé, soit une somme de 14 226 € correspondant à des amortissements excédentaires ; l'impôt supporté en raison de ces charges s'élevant à 4 742 €.

##### Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur la gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2013, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos

le 31 décembre 2013 tels qu'ils sont présentés, faisant apparaître un résultat net consolidé (part des propriétaires) bénéficiaire de 58 773 €. Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe.

### Troisième résolution (Affectation du résultat – Dividendes)

L'assemblée générale décide :

- L'affectation du résultat, soit 8 003 079,23 €, au compte « Report à nouveau »

Après cette affectation, les comptes de capitaux propres s'établiront comme suit :

Capitaux propres	en €
Capital	283 500,00
Primes d'émission	913 132,49
Réserve légale	28 350,00
Autres réserves	13 033 304,48
Report à nouveau	10 554 579,23
Provisions réglementées	569 676,96
<b>Total</b>	<b>25 382 543,16</b>

L'assemblée générale prend acte qu'est rappelé, en application de l'article 243 bis du code général des impôts, le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents le dernier exercice clos, le montant des revenus distribués au titre de ces mêmes

exercices éligibles à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts ainsi que celui des revenus distribués non éligibles à cet abattement :

Exercice au cours duquel le dividende a été mis en distribution	Dividende global	Dividende par action	Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40%	Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement
31/12/2010	3 969 000,00 € prélevés à concurrence de 3 459 060,69 € sur le compte « Résultat de l'exercice », le solde, soit 509 939,31 €, sur le compte « Autres réserves »	0,42 €	0,42 € x nombre d'actions détenues par les personnes physiques et par les sociétés taxées entre les mains de leurs associés personnes physiques	
31/12/2011	3 874 500 € prélevés sur le compte « Résultat de l'exercice »	0,41 €	0,41 € x nombre d'actions détenues par les personnes physiques et par les sociétés taxées entre les mains de leurs associés personnes physiques	
31/12/2012	2 551 500,00 € prélevés sur le compte « Résultat de l'exercice »	0,27 €	0,27 € x nombre d'actions détenues par les personnes physiques et par les sociétés taxées entre les mains de leurs associés personnes physiques	
<b>31/12/2013</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>	

### Quatrième résolution (Approbation, s'il y a lieu, des conventions réglementées)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et L.225-42 du code de commerce, s'il y a lieu, approuve successivement, dans les conditions du dernier alinéa de l'article L.225-40 du code de commerce, chacune des conventions qui s'y trouveraient, le cas échéant, visées.

### Cinquième résolution (Décision à prendre par suite de l'expiration du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Denjean & Associés Audit)

Le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Denjean & Associés Audit venant à expiration, il est décidé la nomination pour une durée de 6 exercices expirant lors de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2019, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, de la société Grant Thornton, société anonyme au capital de 2 297 184 €, dont le siège social est 100 rue de Courcelles-75017 Paris, immatriculée sous le n° SIREN 632 013 843, R.C.S. Paris.

### Sixième résolution (Décision à prendre par suite de l'expiration du mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Mark Bathgate)

Le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Mark Bathgate venant à expiration, il est décidé la nomination pour une durée de 6 exercices expirant lors de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2019, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, de la société Institut de Gestion et d'Expertise Comptable (IGEC), société anonyme au capital de 46 000 €, dont le siège social est 3 rue Léon Jost-75017 Paris, immatriculée sous le n° SIREN 662 000 512, R.C.S. Paris.

### Septième résolution (Consultation des actionnaires sur les éléments de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux)

À titre consultatif, l'assemblée générale approuve les différents éléments de la rémunération due ou attribuée au titre du dernier exercice clos au directeur général et au directeur général délégué.

### Huitième résolution (Autorisation d'un programme de rachat d'actions)

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du code de commerce, à acheter des actions de la société, en vue de :

- La couverture d'obligations liées à :
  - › Des programmes d'attribution d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions ou autres allocations d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux du groupe.
  - › L'attribution d'actions aux salariés au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise, dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou dans le cadre de toute autre formule d'épargne salariale.
  - › la remise d'actions lors de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, échange, attribution ou de toute autre manière.
- La conclusion avec un prestataire de service d'investissement d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.
- La remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe à titre de paiement, d'échange ou d'apport.
- La mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et plus généralement la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.
- Sous réserve de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire, l'annulation des actions rachetées.

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions tel que le nombre d'actions que la société détiendra à la suite de ces achats ne dépasse pas 10% des actions qui composent son capital. Toutefois, le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% de

son capital. Le pourcentage du capital s'applique à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la décision de l'assemblée générale.

Le prix à payer par la société lors de l'achat de ses propres actions ne pourra être supérieur par action à 20,00 € (hors frais) pour une action d'une valeur nominale de 0,03 €.

Compte tenu du nombre d'actions représentant 10% du capital à ce jour, le montant global maximum ne pourra être supérieur à 18 900 000,00 € ; ce montant maximum ne pouvant en outre excéder le montant des réserves, autres que la réserve légale, et des primes liées au capital.

Les achats, cessions ou transferts, pourront se faire par tous moyens et à tout moment y compris en période d'offre publique, au choix du conseil d'administration, sur le marché ou hors marché, y compris par des négociations de blocs et par des opérations optionnelles. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres motifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour décider la mise en œuvre et, si nécessaire, préciser les termes de la présente autorisation.

Cette autorisation restera valable pour une durée de 18 mois.

Cette autorisation se substitue à celle donnée par l'assemblée générale ordinaire du 12 juin 2013.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### Neuvième résolution (Ratification du transfert du siège social au 12, rue de Presbourg 75116 Paris décidé par le conseil d'administration et modification corrélative de l'article 4 des statuts)

L'assemblée générale ratifie le transfert du siège social au 12, rue de Presbourg 75116 Paris décidé par le conseil d'administration en date du 17 mars 2014 et la modification corrélative de l'article 4 des statuts qui sera donc rédigé comme suit :

« Article 4 – Siège social

Le siège social est situé au 12, rue de Presbourg 75116 Paris. »



### **Dixième résolution (Délégation de pouvoirs pour décider l'annulation d'actions dans le cadre d'une mise en œuvre du programme de rachat d'actions)**

Connaissance prise du rapport des commissaires aux comptes, l'assemblée générale autorise, en application de l'article L.225-209 du code de commerce, dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions objet de la 8<sup>e</sup> résolution ci-dessus, la réduction du capital et délègue au conseil d'administration tous pouvoirs pour réaliser ladite réduction, mettre à jour les statuts et procéder aux formalités requises par la réglementation en vigueur.

Les actions pourront être annulées dans la limite de 10% du capital par périodes de vingt-quatre mois.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente assemblée.

Cette délégation prive d'effet la délégation de pouvoirs pour décider la réduction du capital conférée aux termes de la 8<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2013.

### **Onzième résolution (Délégation de compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription)**

Connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, l'assemblée générale, dans le cadre des dispositions des articles L.225-129 et suivants du code de commerce, notamment les articles L.225-129-2 et L.228-91 dudit code, délègue au conseil d'administration la compétence pour décider l'émission :

- De tous titres de capital ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital.
- De toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Le plafond global de la délégation de compétence d'augmentation du capital est fixé à 20% du capital social, auquel s'ajoutera, le cas

échétant, le montant des titres de capital à émettre en supplément pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 15 millions d'euros.

La durée de validité de la délégation est de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Cette délégation prive d'effet la délégation de compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières conférée aux termes de la 9<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2013.

### **Douzième résolution (Autorisation d'émissions de titres de capital complémentaires)**

En application des dispositions des articles L.225-135-1 et R.225-118 du code de commerce, l'assemblée générale décide que, en cas d'émission de titres de capital réalisée en vertu de la résolution précédente, le nombre de titres pourra être augmenté dans la limite maximum de 15% de l'émission initiale, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

L'autorisation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée.

Cette autorisation remplace l'autorisation consentie aux termes de la 10<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2013.

### **Treizième résolution (Suppression du droit préférentiel de souscription et faculté de prévoir un délai de priorité)**

Connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, en application de l'article L.225-135 alinéa 1 du code de commerce, l'assemblée générale décide que le plafond maximum d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions de titres de capital pouvant être réalisées en vertu de la délégation objet de la 11<sup>e</sup> et de la 12<sup>e</sup> résolutions ci-dessus peut être utilisé par le conseil d'administration, s'il le juge opportun, partiellement ou totalement avec suppression du droit préférentiel de souscription.

En cas de suppression du droit préférentiel de souscription, le conseil d'administration pourra, en application de l'article L.225-135 alinéa 2 du code de commerce, conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant un délai qui ne pourra être inférieur à 3 jours de bourse.

L'autorisation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée.

Cette autorisation remplace l'autorisation donnée aux termes de la 11<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2013.

**Quatorzième résolution (Délégation de compétence pour décider l'émission de titres de capital sans droit préférentiel de souscription par voie de placement privé)**

Connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, l'assemblée générale, en application de l'article L.225-136 du code de commerce, délègue au conseil d'administration la compétence pour décider l'émission de titres de capital sans droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du code monétaire et financier, c'est-à-dire par voie de placement privé s'adressant à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, dans la double limite de : (a) du maximum légal de 20% du capital social par an et (b) du plafond global fixé à la 11<sup>e</sup> résolution ci-dessus le cas échéant augmenté dans la limite prévue à la 12<sup>e</sup> résolution ci-dessus.

L'autorisation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée.

Cette délégation remplace la délégation de compétence pour décider l'émission de titres de capital sans droit préférentiel de souscription par voie de placement privé conférée aux termes de la 12<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2013.

**Quinzième résolution (Délégation de pouvoirs pour décider l'augmentation du capital en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital)**

Connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, l'assemblée générale, dans le cadre des dispositions des articles L.225-129, L.225-129-1 et L.225-147 du code de commerce, délègue au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'augmentation du capital en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du code de commerce relatives aux offres publiques d'échanges ne sont pas applicables, et ce, par émission de tous titres de capital ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le plafond global de la délégation d'augmentation du capital est fixé à 10% du capital social, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation du capital.

La durée de validité de la délégation est de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Cette délégation prive d'effet la délégation d'augmentation de capital par apport en nature de titres consentie aux termes de la 13<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2013.

**Seizième résolution (Délégation de compétence pour décider l'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes liées au capital)**

Connaissance prise du rapport du conseil d'administration, l'assemblée générale extraordinaire, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L.225-98 du code de commerce, dans le cadre des dispositions des articles L.225-129 et suivants du code de commerce, notamment les articles L.225-129-2 et L.225-130 dudit code, délègue au conseil d'administration la compétence pour décider l'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes liées au capital.

échéant, le montant des titres de capital à émettre en supplément pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

La durée de validité de la délégation est de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Cette délégation prive d'effet la délégation de compétence pour décider l'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes liées au capital conférée aux termes de la 9<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2013.

Le plafond global de la délégation de compétence d'augmentation du capital est fixé à 20% du capital social, auquel s'ajoutera, le cas

**Dix-septième résolution (Délégation de compétence en vue d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés en application de l'article L.225-129 6 du code de commerce)**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes, en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du code de commerce, délègue au conseil d'administration la compétence de décider de réserver aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées adhérant à un plan d'épargne d'entreprise, une augmentation de capital en numéraire, dans la limite de 1% du capital social au jour de la décision, par émission de tous titres de capital ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, aux conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du code du travail.

L'assemblée générale décide de supprimer au profit des salariés susvisés le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour, dans les limites ci-dessus :

- Mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L.3332-1 et suivants du code du travail.
- Fixer, en application de l'article L.225-138-1 du code de commerce, le prix d'émission des titres dont la souscription sera réservée aux salariés adhérant audit plan d'épargne conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du code du travail.
- Fixer, en application de l'article L.225-129-2 du code de commerce, les conditions et modalités de l'émission des titres, constater la réalisation des augmentations du capital et modifier corrélativement les statuts.

La délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

**Dix-huitième résolution (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de publicité ou autres qu'il appartiendra conformément à la loi.

### 3 - RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION DE TITRES DE CAPITAL OU DE VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

#### Assemblée Générale Extraordinaire du 18 juin 2014 (11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> résolutions)

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois :

- La compétence pour décider et fixer les conditions définitives d'une émission de tous titres de capital ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital et de toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances avec maintien du droit préférentiel de souscription (onzième résolution).
- La compétence pour décider et fixer les conditions définitives d'une émission de tous titres de capital ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital et de toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances avec suppression totale ou partielle du droit préférentiel de souscription (treizième résolution).
- La compétence pour décider et fixer les conditions définitives d'une émission de titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (quatorzième résolution).
- Le pouvoir de fixer les modalités d'une émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés, dans la limite de 10% du capital social (quinzième résolution).

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 20% du capital social au titre des onzième, treizième et quatorzième résolutions.

Le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder 15 000 000 euros au titre des onzième et treizième résolutions.

Le nombre de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée à la onzième résolution pourra être augmenté dans les conditions prévues par l'article L.225-135-1 du Code de commerce si vous adoptez la douzième résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du Conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

- Le Conseil d'administration n'a pas précisé dans son rapport les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des onzième, treizième, quatorzième et quinzième résolutions.

Les conditions définitives dans lesquelles ces émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les treizième et quatorzième résolutions.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 25 avril 2014

Les commissaires aux comptes

Denjean associés Audit  
Clarence Vergote

Deloitte & Associés  
Jean-Claude Berriex

## 4 - RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

### Assemblée Générale Extraordinaire du 18 juin 2014 (17<sup>e</sup> résolution)

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital en numéraire par émission de tous titres de capital ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, pour un montant maximum de 1% du capital social au jour de la décision, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 25 avril 2014

Les commissaires aux comptes

Denjean associés Audit  
Clarence Vergote

Deloitte & Associés  
Jean-Claude BERRIEX

## 5 - RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DE CAPITAL

### Assemblée Générale Extraordinaire du 18 juin 2014 (10<sup>e</sup> résolution)

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 25 avril 2014

Les commissaires aux comptes

Denjean associés Audit  
Clarence Vergote

Deloitte & Associés  
Jean-Claude BERRIEX





58, avenue Hoche  
F-75008 Paris

Tél. : 01 55 37 30 30

Fax : 01 55 37 30 36

Société Anonyme au capital  
de 283 500 euros